



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juin 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 juin 2021, adressée au Secrétaire général et aux Représentantes et Représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des exposés présentés par le Secrétaire général, António Guterres ; Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ; Forest Whitaker, Défenseur des enfants touchés par la guerre auprès du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et Ambassadeur de bonne volonté de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la paix et la réconciliation ; Laban Onisimus, spécialiste de l'éducation, Plan International Nigeria, ainsi que les déclarations prononcées par Kersti Kaljulaid, Présidente de l'Estonie ; Mohamed Bazoum, Président du Niger ; Michael D. Higgins, Président de l'Irlande ; Linda Thomas-Greenfield, Représentante permanente des États-Unis d'Amérique et membre du Cabinet du Président Biden ; Jens Frølich Holte, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège ; Keisal M. Peters, Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur de Saint-Vincent-et-les-Grenadines ; Harsh Vardhan Shringla, Ministre des Affaires étrangères de l'Inde ; Dang Hoang Giang, Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, et James Cleverly, Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par les représentants de la Chine, de la France, du Kenya, du Mexique, de la Fédération de Russie et de la Tunisie, lors de la visioconférence sur « les enfants et les conflits armés », tenue le lundi 28 juin 2021.

Conformément à l'accord conclu entre les membres du Conseil pour cette vidéoconférence, les délégations et entités suivantes ont soumis des déclarations écrites, dont des copies sont également jointes : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, Géorgie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Myanmar, Népal, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union européenne et Yémen.

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre du 7 mai, adressée aux Représentantes et Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil ([S/2020/372](#)), qui a été arrêtée en raison de la situation



exceptionnelle résultant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte des exposés et des déclarations sera publié comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Sven Jürgenson**

Annexe I

Exposé présenté par le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres

Je remercie le Gouvernement de l'Estonie d'avoir organisé le présent débat public de ce jour sur les enfants et les conflits armés.

Les conflits ont des effets dévastateurs sur les sociétés et plus particulièrement sur les enfants.

Le début de l'année 2021 n'a pas fait exception et, même si les violations commises contre les enfants en 2021 ne seront consignées que dans mon rapport de l'année prochaine, je demande à toutes les parties à des conflits de donner la priorité à la prévention des violations contre les enfants et de s'inscrire dans la logique de la concertation, des cessez-le-feu et des processus de paix.

En 2020, près de 24 000 violations graves ont été commises contre 19 300 enfants dans les 21 situations couvertes par le présent mandat. Le mépris des droits de l'enfant durant les périodes de conflit et de troubles est choquant et déchirant.

Les violations vérifiées les plus fréquentes restent le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et le refus de l'accès humanitaire aux enfants.

En outre, des tendances nouvelles très préoccupantes ont émergé, notamment une augmentation exponentielle du nombre d'enfants enlevés et des violences sexuelles commises contre les garçons et les filles.

Nous constatons également que les écoles et les hôpitaux sont continuellement attaqués, pillés, détruits ou utilisés à des fins militaires, les établissements scolaires et sanitaires pour les filles étant tout particulièrement ciblés.

Au moment où nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, cet outil conserve malheureusement toute sa pertinence et continue de contribuer effectivement à la protection des enfants dans le monde.

Ma Représentante spéciale et l'Organisation des Nations Unies sur le terrain, ainsi que la société civile et d'autres partenaires, sont pleinement mobilisés pour assurer une meilleure protection des enfants et en fait empêcher que les violations à leur encontre ne se produisent.

Pour ce faire, ils font appel à tous les outils créés dans le cadre des 13 résolutions de ce Conseil sur l'arrêt et la prévention des violations contre les enfants.

Ils surveillent et consignent les violations, dialoguent avec les parties aux conflits, élaborent des plans d'action et définissent des engagements.

Ils plaident pour la libération des enfants, prêtent une assistance technique et une aide au renforcement des capacités et appuient le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le rapport annuel, qui comporte des volets relatifs au principe de responsabilité et à la coopération, est un instrument essentiel.

C'est ainsi que 17 plans d'action sont en cours de mise en œuvre et qu'au moins 35 nouveaux engagements ont été pris par les parties à des conflits en 2020. Rien que l'année dernière, plus de 12 300 enfants ont été libérés.

La pandémie de COVID-19 a assorti cette action vitale de nouvelles dimensions et aussi de nouvelles contraintes. Je salue le dévouement et le professionnalisme du

personnel et des partenaires des Nations Unies, qui se sont rapidement adaptés pour aider les pays hôtes à faire face à la pandémie et pour continuer à assurer la surveillance des violations, tout en collaborant avec les parties aux conflits pour le compte des enfants. Je ne saurais trop insister sur la nécessité de financer des postes de spécialistes de la protection de l'enfance sur le terrain, dans la mesure où notre capacité à protéger les enfants repose sur la présence de ce personnel.

Nous devons surmonter de nombreuses difficultés si nous voulons mieux protéger les enfants et prévenir les violations à leur rencontre dans les années à venir.

Cette cause revêt un caractère essentiel dans la résolution et la prévention des conflits. Dans la mesure où les conflits armés évoluent et où les enfants sont en proie à de nombreux dangers, le cadre de protection de l'enfance doit également s'adapter. Nous devons veiller à faire intégrer la question de la protection de l'enfance dans les processus de paix et mieux assurer l'analyse des données, l'alerte précoce et la mobilisation en faveur d'interventions rapides.

Le rapport que vous avez sous les yeux est sombre.

Mais nous pouvons aussi entretenir un certain optimisme qu'engendrent les engagements pris aux niveaux local et international en faveur de cette cause, l'action menée par nos spécialistes de la protection de l'enfance et, surtout, la voix des enfants au-delà des chiffres.

Je salue les jeunes qui, après avoir enduré tant de traumatismes et de souffrances, continuent à défendre et à aider d'autres jeunes.

Nous devons faire mieux prendre en compte l'opinion et les intérêts des enfants dans les processus de paix et la prise de décisions politiques. L'année dernière, les États Membres m'ont demandé d'élaborer une stratégie susceptible de nous aider à mieux surmonter les difficultés actuelles et futures afin de faire progresser notre programme commun. Les enfants, les jeunes et les générations futures doivent maintenant faire réellement partie intégrante de cette démarche et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour mettre en lumière cette question.

Je demande au Conseil de sécurité et à tous les États Membres de soutenir résolument la protection de l'enfance par tous les moyens possibles et en toute circonstance.

Les enfants n'ont pas leur place dans les conflits et nous ne devons pas permettre qu'en raison des conflits leurs droits soient foulés aux pieds.

Annexe II

Exposé de la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta H. Fore

L'UNICEF remercie la Présidente Kaljulaid d'avoir organisé le présent débat, ainsi que l'Estonie pour le soutien constant qu'elle apporte aux enfants touchés par les conflits armés. Nous remercions aussi le Secrétaire général et la Représentante spéciale, M^{me} Gamba, pour leur engagement sans faille en faveur de ces jeunes vies.

La pandémie de COVID-19 a été dévastatrice pour les enfants, partout dans le monde, mais surtout pour ceux qui vivent dans les affres des conflits. Pour les enfants qui ont pour cadres de vie les 21 conflits décrits dans le rapport, les difficultés de la vie quotidienne se trouvent amplifiées du fait de la COVID-19. Les établissements d'enseignement ferment leurs portes. Les risques de violence et d'abus augmentent du fait des mesures de confinement. La santé mentale est affectée, notamment en raison de la séparation d'avec les amis et les pairs. Des mécanismes d'adaptation préjudiciables se font jour, comme le mariage des enfants et le travail des enfants. Tout cela se produit avec, en arrière-plan, des conflits qui se prolongent et une crise socioéconomique mondiale qui menace d'annuler des décennies de progrès et d'accroître les risques de recrutement et d'utilisation d'enfants.

Nous avons espéré que les parties aux conflits cesseraient de se combattre pour lutter contre le virus. C'est la raison pour laquelle l'UNICEF s'était jointe au Secrétaire général pour appeler à un cessez-le-feu mondial. Malheureusement, comme en atteste le rapport annuel, cet appel n'a pas été entendu. Les parties aux conflits n'ont pas déposé leurs armes. Ils n'ont pas cessé de combattre. Ils n'ont pas permis à nos organismes et à nos partenaires de disposer d'un accès humanitaire suffisant pour pouvoir atteindre ces enfants qui sont dans le besoin. Les contraintes qui accompagnent déjà l'action menée en faveur de ces enfants se trouvent amplifiées par les mesures de confinement et les restrictions imposées aux déplacements. Cette situation limite notre capacité à fournir une aide vitale aux enfants. Elle entrave le travail que nous menons pour obtenir la libération des enfants des rangs des groupes armés. Elle ralentit aussi l'action que nous engageons pour retrouver les enfants et les réunir avec leurs familles avant que ne commence le long processus de la réintégration.

Les enfants piégés dans ces situations d'urgence ont payé un lourd tribut. L'Organisation des Nations Unies a établi que des violations graves ont été commises, l'année dernière, à l'encontre de plus de 19 000 enfants en situation d'urgence humanitaire, dont beaucoup ont subi plus d'une atteinte à leurs droits. Des milliers d'enfants ont été tués ou blessés, recrutés et utilisés dans les combats, enlevés et victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Pour les cinq dernières années, l'Organisation a établi qu'en moyenne et quotidiennement au moins 70 enfants avaient subi de graves violations de leurs droits. Le bilan réel est beaucoup plus lourd. Chaque cas s'ajoute tristement aux plus d'un quart de million de violations enregistrées depuis la mise en place du mécanisme de surveillance.

Si nos organismes font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir ces violations et protéger les enfants, nous avons besoin, d'urgence, du soutien des États Membres, des partenaires et du Conseil de sécurité dans quatre domaines clés.

Premièrement, nous demandons instamment au Conseil d'accorder à cette question la priorité qu'elle mérite dans ses décisions et ses délibérations. S'il existe une priorité susceptible de fédérer tous les États, c'est bien la protection des enfants. Malgré les divergences politiques et dans le souci de mettre fin à ces violations, le Conseil est parvenu à instituer un cadre global pour l'application effective du droit international et du principe de responsabilité, notamment par le truchement de

résolutions, de déclarations et des travaux du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Nous demandons instamment au Conseil de continuer à placer cette question au centre des travaux qu'il consacre, au quotidien, à la paix et à la sécurité, et d'appuyer l'appel que nous adressons à tous les États Membres afin qu'ils approuvent et mettent en application les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Deuxièmement, nous demandons aux États et à toutes les parties à des conflits d'éviter l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées. L'année dernière, les armes explosives et les débris de guerre ont occasionné près de la moitié des victimes confirmées chez les enfants. On s'est servi de ces instruments pour attaquer des écoles, des hôpitaux et des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, c'est-à-dire tous les équipements qui assurent la survie de la population, jouent un rôle essentiel dans la prévention des épidémies, de la faim et des maladies et revêtent un caractère particulièrement primordial pour les enfants. Ces instruments de guerre sont des facteurs déterminants des déplacements, qui poussent les familles et leurs enfants à fuir leurs foyers en raison de la persistance des dangers.

Nous demandons à tous les États Membres de suivre l'exemple de l'Irlande et d'autres pays et à prendre l'engagement politique clair d'éviter le recours à des armes explosives dans les zones habitées. Une telle démarche aurait un effet immédiat et favorable sur la sécurité et l'avenir de millions d'enfants qui vivent dans des situations de conflit et d'après-conflit.

Troisièmement – nous demandons aux États Membres d'investir dans les femmes et les filles et de prévenir la violence fondée sur le genre dans les conflits. Le rapport du Secrétaire général révèle une augmentation vertigineuse des cas confirmés de viols, de violences sexuelles et d'enlèvements. Les filles, qui étaient victimes du quart des violations, comptaient aussi pour 98 % des victimes de viols et de violences sexuelles.

S'il est vrai que nos organisations mettent tout en œuvre pour prévenir et combattre ces violations odieuses à l'encontre des filles, les États Membres doivent aussi prendre toutes les dispositions possibles, notamment en augmentant sensiblement les investissements destinés à renforcer les capacités des intervenants de première ligne – particulièrement celles des organisations dirigées par des femmes ou des filles.

Quatrièmement, nous demandons aux États Membres de nous aider à renforcer, à tous les niveaux, les capacités en matière de protection de l'enfance. Nous remercions l'Estonie d'avoir mis en lumière cette question précise. En effet, sans un accroissement des investissements et des capacités, l'UNICEF et ses partenaires de l'ONU et des organisations non gouvernementales ne seront pas en mesure de recueillir des données sur les affaires, de nouer le dialogue avec les parties aux conflits ou d'apporter un soutien aux enfants et aux familles, autant qu'ils le devraient. De nombreux intervenants de première ligne risquent leur vie pour soutenir ces enfants... pour entendre et consigner leur vécu... et pour rapporter les données recueillies au monde et notamment au Conseil de sécurité, afin que nous puissions mettre au point les interventions qui s'imposent.

Ce travail revêt une importance fondamentale pour la négociation et la mise en œuvre des plans d'action soutenus par l'Organisation des Nations Unies et qui sont désormais au nombre de 17. Il permet aux responsables de l'Organisation et au personnel chargé de la protection de l'enfance de disposer des informations et des données dont ils ont besoin pour réaliser leurs interventions. Celles-ci consistent notamment en ceci : fournir des prothèses aux enfants qui ont perdu un ou plusieurs

membres ; réunifier les enfants avec leur famille ; réintégrer les enfants au sein de leur communauté en leur apportant un soutien en matière de santé mentale ; accompagner les filles qui ont été violées, afin qu'elles puissent surmonter le traumatisme qu'elles ont subi. Les États Membres doivent prêter leur concours à ce travail vital et salvateur, en épaulant les intervenants de première ligne qui risquent leur vie au quotidien pour s'en acquitter.

Membres du Conseil, ce nouveau rapport montre à quel point nous avons progressé dans la compréhension de l'impact dévastateur que les conflits ont sur les enfants. Il montre aussi, toutefois, le caractère limité des progrès qui ont été réalisés dans le monde, depuis le rapport novateur établi par Graca Machel, il y a 25 ans, en ce qui concerne la protection des enfants du fléau de la guerre

Les conflits sont plus longs. Ils sont de plus en plus complexes. Les répercussions sur les enfants et les jeunes continuent à détruire leur avenir. Chaque violation à l'encontre d'un enfant, qu'elle soit signalée ou non, constitue une défaillance qui entache notre humanité et la capacité de notre monde à s'acquitter d'une mission fondamentale, à savoir protéger et prendre en charge les personnes les plus jeunes et les plus vulnérables, et à hisser nos interventions à la hauteur de leur bravoure et de leur résilience. Les enfants et les jeunes ne sont pas responsables des conflits. Ils en portent pourtant les cicatrices les plus profondes et ils paient le plus lourd tribut.

Grâce à une action politique résolue et à un investissement accru dans les héros de l'humanitaire qui soutiennent ces jeunes vies au milieu de la violence et de la guerre, nous pouvons commencer à inverser la tendance, et ce jusqu'au-delà la pandémie de COVID-19.

L'UNICEF reste disposé à soutenir ces démarches de toutes les manières possibles, et nous continuerons à œuvrer de concert avec des partenaires comme l'Estonie, pour mettre en avant cette question.

Annexe III

Exposé du Défenseur des enfants touchés par la guerre auprès du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Forest Whitaker

Je voudrais remercier personnellement M^{me} Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie et Présidente du Conseil. Mes remerciements vont également à M. Guterres, Secrétaire général de l'ONU, et à sa représentante spéciale, Virginia Gamba, pour le dévouement avec lequel ils se consacrent à la question du sort des enfants et des adolescents touchés par les conflits.

C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité sur cette question et il est encourageant de constater que la dynamique qu'a suscitée cette question est allée en se renforçant. En effet, la paix durable, qui constitue la mission essentielle de cette institution, est dans la balance lorsque les enfants sont soumis aux six violations graves dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport. Chacune de ces violations est glaçante, qu'il s'agisse du meurtre ou de l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, de l'enrôlement ou de l'utilisation d'enfants comme soldats, des violences sexuelles faites aux enfants, des enlèvements d'enfants, des attaques perpétrées contre des écoles ou des hôpitaux ou encore du refus de l'accès humanitaire aux enfants.

Ces violations ont également des répercussions invisibles, qui durent bien plus longtemps que les violations elles-mêmes. J'en vois au moins trois. Tout d'abord, ces enfants perdent des mois ou des années d'éducation.

Ces lacunes compromettent nombre de perspectives, notamment sur le plan professionnel. Très souvent, ces perspectives se trouvent également ébranlées du fait d'une deuxième incidence invisible découlant de ces violations graves, à savoir la stigmatisation sociale. Les familles et les communautés de ces enfants refusent souvent de les réintégrer ou de s'en occuper. De nombreux enfants se retrouveront dans la rue ou rejoindront des gangs. La stigmatisation est l'un des problèmes les plus souvent évoqués dans les entretiens que j'ai avec les anciens enfants soldats qui rejoignent mon organisation, comme Auma Susan. Elle a 24 ans aujourd'hui et est conseillère de sa ville pour les questions relatives à la jeunesse. Animatrice respectée, elle enseigne l'éducation pour la paix dans les écoles et fait office de médiatrice dans les conflits fonciers. Mais son enfance est une histoire de dénuement et de souffrances. Auma a été enlevée par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) sur le chemin de l'école, lorsqu'elle avait sept ans. Pendant trois mois, elle a été contrainte de cuisiner, d'aller chercher de l'eau et de garder des enfants. Régulièrement battue, elle n'a pu s'échapper qu'après avoir reçu des éclats d'obus dans une jambe. Mais elle n'était pas au bout de ses épreuves. Pendant des années, elle a été rejetée et traitée de tous les noms, ce qui ne faisait qu'en rajouter à son drame. Pendant des années, avant qu'elle ne puisse renaître et s'épanouir, sa vie s'est déroulée sous le sceau de la stigmatisation.

Pour Auma et tant d'autres anciens enfants soldats, la stigmatisation a considérablement aggravé les effets d'un troisième impact invisible, le traumatisme. Tous les enfants impliqués dans un conflit ne souffriront pas forcément de blessures et de lésions, mais tous souffriront de cicatrices intérieures, dissimulées dans des cages intérieures dont ils n'ont pas la clé.

Pendant mon séjour en Ouganda, j'ai rencontré un travailleur humanitaire danois lors d'un match de football disputé par d'anciens enfants soldats devenus réfugiés et étudiants. Le travailleur humanitaire était assis à côté de moi et semblait être en proie à une profonde tristesse.

Il m'a dit qu'il avait lancé, à l'intention de certains des joueurs, un programme qui devait permettre de ramener chez eux les enfants soldats dont les familles étaient encore en vie. La veille de ce match, il avait replacé le premier garçon dans la maison de son enfance auprès de sa famille.

Les yeux du travailleur humanitaire se sont remplis de larmes lorsqu'il m'a dit qu'une fois rentré chez lui, ce garçon avait tué sa sœur de huit ans. Le cerveau de ce garçon s'était mué pour ne connaître que la violence. Il avait été libéré de la guerre, mais pas encore de son propre esprit.

Cette histoire nous rappelle que les enfants touchés par un conflit ne peuvent pas sortir de l'obscurité en une seule journée. La réintégration ne réussira qu'à force de patience et de détermination. Nous devons offrir aux enfants, depuis la tendre enfance jusqu'à l'adolescence et à la jeunesse, un accompagnement suivi qui réponde à leurs besoins en matière d'éducation, de perspectives économiques et de soutien psychosocial.

J'ai œuvré dans cette optique durant les dix dernières années, par l'intermédiaire de ma fondation, la Whitaker Peace and Development Initiative (WPDI), au Soudan du Sud, en Ouganda et dans d'autres pays. Nous nous employons à rétablir le lien entre les enfants touchés par un conflit et leur communauté, en les dotant de compétences, en leur ouvrant des créneaux et en pansant leurs traumatismes. Nous ne sommes pas les seuls à œuvrer dans ce domaine. D'autres organisations y interviennent aussi. Je pense, par exemple, à mon ami Sam Okello, l'un des premiers anciens enfants soldats que j'aie rencontrés, qui a créé le centre Hope North, en vue de fournir un abri et des compétences aux enfants et aux jeunes touchés par des conflits. Je pourrais évoquer la Sœur Rosemary Nyirumbe, qui dirige à Gulu un orphelinat où l'on enseigne la couture aux filles libérées de l'emprise des groupes armés. De grandes institutions interviennent sur plusieurs continents ; c'est le cas de War Child, qui met en œuvre des programmes dans le monde entier.

Nos démarches et nos ressources peuvent être différentes, mais nous partageons la conviction que, si ces enfants sont perçus comme des personnes bien réelles, leur capacité de résilience peut être renforcée pour le plus grand bien de leur communauté.

Ils ont le droit à une seconde chance. C'est ce que m'a dit Benson, un volontaire de la WPDI du nord de l'Ouganda. Benson Lugwar a été enlevé en 2004, à l'âge de huit ans, par la LRA, lors d'un raid durant lequel ses parents et ses frères et sœurs ont été tués. Pendant deux ans, il a été contraint d'assister à des actes de violence et d'y participer, notamment lors du tristement célèbre massacre de Lira, dans un camp de personnes déplacées. Ses épreuves l'ont forgé et, malgré ce que l'on pourrait imaginer, lui ont donné la volonté de devenir un artisan du changement, un bâtisseur de paix. « Plus jamais ça » est devenu sa devise : il ne voulait pas que d'autres enfants vivent les mêmes malheurs que lui. Lorsqu'il s'est inscrit chez nous, en 2017, nous avons mobilisé cette énergie et l'avons formé pendant plus d'un an pour lui permettre d'acquérir les compétences et la confiance dont il avait besoin pour réaliser ses rêves. Après avoir participé pendant des années, à nos côtés, à la mise en œuvre de projets, Benson est devenu une personnalité respectée de sa communauté. Il a créé une entreprise, servi de médiateur dans des conflits et sensibilisé les populations à des questions telles que la violence fondée sur le genre ou, plus récemment, la COVID-19. Il anime une émission-débat hebdomadaire à la radio et a récemment été élu à un poste officiel. Benson nous a récemment parlé de son parcours avec nous et je tiens à le citer car ses mots illustrent parfaitement la raison pour laquelle nous nous trouvons réunis aujourd'hui : « Je ne me suis pas désorienté parce que les graines de l'espoir ont été plantées et entretenues en moi. D'ancien enfant soldat, je suis devenu une source d'inspiration pour de nombreux jeunes au sein de ma communauté et en dehors. »

Ce sont les mots d'un jeune homme qui, comme de nombreux enfants et jeunes touchés par les conflits, a été sacrifié et traumatisé, des enfants et des jeunes que la société stigmatise et marginalise trop souvent. Ils nous adressent pourtant un message d'espoir et de résilience. Et ils nous posent, à nous et aux membres de cette assemblée, des questions simples : prendrez-vous le temps de nous écouter ? Aurez-vous la force de voir en nous le bon côté ?

Annexe IV

Exposé du Spécialiste de l'éducation de Plan International- Nigéria, Laban Onisimus

Je remercie la Présidente d'avoir invité Plan International à présenter un exposé sur les enfants et les conflits armés, axé sur plus particulièrement sur la réalité vécue par les filles. Mon nom est Laban Onisimus. À Plan International, j'exerce les fonctions de spécialiste de l'éducation, au Nigéria. Je dirige des équipes dans le cadre d'opérations humanitaires que nous menons dans les régions du Nigéria touchées par des conflits, l'accent étant mis sur la prise en compte des questions de genre en matière de protection des enfants et d'éducation en situation de crise.

Depuis trois ans que je travaille à Plan International, j'ai vu la crise interminable du bassin du lac Tchad causer des ravages parmi les 17 millions de personnes qui vivent dans la région. La crise a eu des répercussions sur de nombreuses vies, causant la mort, la destruction, la peur, la vulnérabilité, l'insécurité, bref, des souffrances humaines inutiles. Il s'agit de l'une des crises humanitaires les plus graves au monde, qui s'étend sur des régions du Nigéria, du Cameroun, du Tchad et du Niger. On n'oubliera pas la crise qui sévit dans la région du Sahel – Mali et Burkina Faso, ni le conflit négligé qui perdure dans le nord-ouest et le sud-ouest du Cameroun.

Les répercussions sur les enfants, et notamment sur la vie des filles, ont été catastrophiques. Rien que pour 2020, le Secrétaire général a fait état du meurtre ou de l'atteinte à l'intégrité physique de 124 enfants, dont 39 filles au Nigéria. L'ONU a établi que ces atrocités avaient été commises par des groupes armés étatiques et non étatiques. Il s'agit de la partie émergée de l'iceberg, car nous pensons que les chiffres sont bien plus élevés.

Je m'exprimerai aujourd'hui sur les répercussions spécifiques des violations graves sur les enfants touchés par des conflits armés, particulièrement les filles.

La résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité a été la première résolution sur les enfants et les conflits armés à prendre acte des besoins et des vulnérabilités spécifiques des filles et des garçons, mais nous avons encore un long chemin à parcourir pour reconnaître, comprendre et gérer le vécu des filles dans les conflits armés, qui sont victimes de toutes les six violations graves. Dans le bassin du lac Tchad, les filles sont spécifiquement visées par les attaques et nous assistons à une croissance exponentielle des violations à l'encontre des filles, qui comptent pour 50 % des victimes. Je voudrais aujourd'hui demander au Conseil de sécurité de s'employer davantage à protéger les filles, qui se trouvent en première ligne de ces attaques.

Les enlèvements d'enfants

Les attaques perpétrées contre les filles ont été portées à l'attention du monde après l'enlèvement de 276 filles à Chibok en 2014. Au moment où je vous parle aujourd'hui, certaines de ces filles ne sont toujours pas rentrées chez elles. Certains parents sont morts pendant qu'ils attendaient le retour de leurs enfants. La plupart des enlèvements ne sont pas rapportés dans la presse internationale et le nombre de filles enlevées est en fait beaucoup plus élevé qu'on ne le pense.

Le Gouvernement a réagi favorablement, notamment en approuvant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et en décidant d'accueillir la conférence sur la sécurité dans les écoles en octobre de cette année. Mais il faut en faire davantage pour normaliser la situation au niveau local – ce qui nous permettra, dans une large mesure, d'aborder la question dans le cadre d'une démarche intégrée.

Les violences sexuelles contre les filles

En 2020, les viols et autres formes de violence sexuelle ont, de façon inquiétante, augmenté de 70 % par rapport à 2019 dans les pays où se pose le problème des enfants touchés par les conflits armés, les filles comptant pour 98 % de l'ensemble des victimes. Cette augmentation effarante reste probablement bien en-deçà de la situation réelle.

Ayant directement assisté des victimes de violences sexuelles, je peux témoigner des répercussions et des traumatismes physiques et mentaux qu'ont subis les personnes rescapées, qui n'ont souvent pas accès à des soins de santé adaptés – un problème qui s'est fortement aggravé en raison des attaques qui ciblent les établissements sanitaires.

Les expériences traumatisantes et la stigmatisation dont les filles sont victimes compromettent leur capacité à poursuivre leur éducation et à aller véritablement de l'avant.

Les attaques contre des écoles

Des milliers d'adolescentes ont été privées de leur droit à l'éducation et à une vie digne à cause de cette crise qui dure depuis 11 ans et dont l'une des causes profondes est l'hostilité envers l'éducation laïque, les attaques se répétant contre les écoles, les universités, les enseignants, les administrateurs et les étudiants. Ce sont 2 295 enseignants qui ont été tués en essayant de protéger la vie des enfants et leur droit à l'éducation. Plus de 1 400 écoles ont été détruites. Et à ce jour, plus de 600 000 enfants n'ont plus accès à l'éducation.

J'ai personnellement supervisé la reconstruction de plusieurs édifices scolaires qui avaient été détruits du fait de la crise et j'ai vu à plusieurs reprises des groupes armés détruire et incendier ces édifices.

Les écoles devraient être des lieux de sécurité et aucun enfant ne devrait avoir à choisir entre son éducation et sa vie, mais les établissements scolaires sont aujourd'hui une cible facile et les écoles pour filles les cibles privilégiées d'une tactique de guerre.

Permettez-moi de lire une citation de l'une des filles qui a retrouvé la liberté après l'attaque de son école.

« Après l'attaque, j'ai dit à mes parents que je ne retournerais jamais à l'école. Auparavant, j'étais tellement passionnée par les études et la réalisation de mon rêve de devenir avocat. Mais à présent, cette expérience m'a complètement démoralisée... J'ai dit à mon père que je n'y retournerai jamais à cause des menaces et de ce que j'ai vu cette nuit-là. »

Le recrutement et l'utilisation des filles

Dans le nord du Nigéria, les groupes armés ciblent les filles pour les utiliser comme kamikazes. Entre juin 2014 et février 2018, quelque 468 femmes et filles ont été déployées ou arrêtées dans 240 attentats-suicides, le plus grand nombre utilisé par un mouvement terroriste – tuant environ 1 200 personnes et en blessant quelque 3 000.

La quasi-totalité des femmes kamikazes sont des adolescentes, qui ont souvent été conditionnées pour commettre ces attentats ou y ont été contraintes.

Le refus de l'accès humanitaire (par des manœuvres dilatoires ou des détournements)

Dans le nord-est du Nigéria, des pôles humanitaires ont aussi été délibérément attaqués. Le refus de l'accès humanitaire a un impact disproportionné sur les filles et

les femmes, qui constituent la majorité des personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire dans la région du lac Tchad. Les inégalités entre les sexes conditionnent et déterminent les vulnérabilités en temps de crise, les adolescentes étant touchées différemment. Il existe des liens évidents entre l'insécurité alimentaire, les mariages d'enfants, les mariages forcés et les atteintes au droit à l'éducation. Malgré cela, les filles ne sont généralement pas consultées au stade de la prise de décision pour s'assurer que la réponse humanitaire répond à leurs besoins. Le refus catégorique de l'accès humanitaire – notamment par des blocages ou des attaques directes – ne fait qu'aggraver leur situation.

Nos recommandations au Conseil de sécurité et à la communauté internationale

Malgré les difficultés auxquelles elles doivent faire face, les adolescentes de la région du lac Tchad et de tous les pays où nous intervenons font preuve de résilience, d'aptitudes entrepreneuriales, d'ardeur au travail, d'une volonté d'aider les autres et d'optimisme pour l'avenir – toutes qualités dont a besoin une société qui espère évoluer vers un avenir pacifique, prospère et sûr.

Plan International demande au Conseil de Sécurité et à la communauté internationale de prendre les mesures suivantes :

- Prendre conscience de la situation et adopter des mesures immédiates pour remédier au fait que les filles sont spécifiquement ciblées dans les conflits et qu'elles sont soumises aux six violations graves commises contre les enfants dans les conflits armés.
- S'attaquer à l'utilisation des filles comme armes de guerre. Les filles associées aux forces armées et aux groupes armés vivent une situation unique, font face à des risques spécifiques et doivent être prises en compte dans l'élaboration de programmes et de politiques qui tiennent compte du sexe et de l'âge.
- Exiger des comptes à tous ceux qui prennent pour cible et attaquent des écoles, tuent ou blessent des élèves et des enseignants et enlèvent des filles, en veillant à ce que toutes les parties à des conflits s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international.
- Nous aider à mener à bien l'acheminement, en toute sécurité et sans entrave, de l'aide humanitaire aux enfants, en rendant possible l'accès humanitaire et en faisant en sorte que le personnel humanitaire puisse s'acquitter de la mission importante dont il est investi et qui permet de sauver des vies.
- Enfin, le Conseil de sécurité, les États Membres et l'ONU doivent faire mieux en matière de prévention des conflits. Aujourd'hui, des conflits qui auraient pu être évités ou écourtés durent des années. Nous vous demandons instamment d'honorer l'engagement que vous avez pris d'intégrer la protection de l'enfance dans les activités de prévention des conflits et les activités menées dans des situations de conflit ou d'après-conflit, l'objectif étant de pérenniser la paix et de prévenir les conflits.

Les enfants et les adolescentes méritent de survivre, de se rétablir et de jouir d'une jeunesse marquée par la sécurité, la stabilité et l'espoir. Ils dirigeront un jour notre monde et nous nous devons de leur donner une chance. Nous ne devons pas les décevoir.

Annexe V

Déclaration de la Présidente de l'Estonie, Kersti Kaljulaid

Tout d'abord, je voudrais remercier tous nos intervenants pour la clarté et le caractère vibrant et profondément émouvant de leurs messages.

Une fille du nom de Graciela est née dans une petite ville minière de la République centrafricaine. Sa mère est décédée alors qu'elle n'était qu'un bébé. Elle a également perdu son père lorsqu'un groupe rebelle a attaqué sa ville natale en 2014. Elle s'est enfuie mais a rencontré un autre groupe armé sur sa route et n'a eu d'autre choix que de se joindre à lui. Elle devait cuisiner pour le groupe, mais aussi s'entraîner à se battre. Elle haïssait cette situation.

Heureusement, à l'heure actuelle, elle a pu commencer une nouvelle vie. Après avoir été longtemps privée d'accès à l'éducation, elle a pu retourner à l'école. C'est une histoire à succès.

Mais qu'en aurait-il été durant une pandémie ? Quelles ont été les répercussions de la pandémie sur de nombreux enfants dans des situations comme celles-ci depuis le printemps de 2020 ? Ce sont des questions complexes, épineuses et essentielles que nous devons nous poser.

Alors que nous discutons aujourd'hui des conclusions figurant dans le rapport annuel du Secrétaire général, je voudrais encourager tout un chacun à ne pas présenter les situations difficiles sous un jour meilleur par rapport à la réalité. Il est humain de notre part de vouloir rechercher et constater des réussites et des avancées. Mais nous devons avoir le courage de nous demander si nous pouvons tous apprendre et faire mieux, de manière à pouvoir franchir de nouvelles étapes.

En 2020, la situation des enfants touchés par des conflits armés s'est caractérisée par la persistance de taux élevés de violations graves. Au fur et à mesure de la progression de la pandémie, en 2021, nous avons dû constater qu'en mettant en place des politiques de confinement, nous avons également créé des difficultés que les groupes de travail sur le terrain ont dû surmonter pour consigner et vérifier ces violations et pour coopérer avec les parties afin de prévenir et de stopper ces violations.

Les écoles et les espaces adaptés aux enfants étant fermés et les familles ayant perdu leurs revenus, les enfants sont devenus des cibles faciles – par exemple, au regard des recrutements au sein des groupes armés, des mariages forcés, des enlèvements ou des viols.

Le rapport de 2020 fait état de plus de 26 000 violations graves confirmées, commises contre des enfants. Nous ne pouvons que deviner combien de violations sont restées dissimulées et n'ont pas été signalées en raison de la pandémie.

En dépit du travail accompli par l'ONU et ses partenaires, la situation s'aggrave dans de nombreux pays. De nombreux enfants grandissent sans rien connaître d'autre que la guerre – c'est le cas d'une génération entière en Syrie.

La guerre au Yémen a eu de graves conséquences pour les enfants. « La vraie guerre consiste à détruire les enfants et les mères qui les pleurent », a déclaré la mère d'un enfant de 8 ans, du nom de Omar. Il avait été blessé alors qu'il rentrait de l'école et son frère de 13 ans avait été tué.

Des enfants ont été tués par les forces du régime au Myanmar. Durant les trois premiers mois de cette année, en Afghanistan, on a dénombré plus de 150 enfants tués et 400 blessés et pendant ces quelques semaines, de nombreuses écoles ont été endommagées, ce qui n'a pas permis à des milliers d'élèves de retourner en classe.

Comme pour chaque crise, nous espérons que celle-ci a également contribué à mettre au jour des solutions. Nous devons réfléchir à la manière dont nous pouvons mieux utiliser la technologie. Même le niveau de base de la connexion mobile peut nous aider à enregistrer et à localiser nos enfants. Ce n'est qu'alors que nous pourrons les aider.

L'éducation est la clé de la prévention. Les écoles doivent être protégées des attaques. L'éducation pourra ainsi être assurée pour les filles, comme pour les garçons. Avant que l'enlèvement des filles dans les écoles ne devienne aussi une attaque contre le principe de l'éducation des filles, nous devons éduquer les garçons, les futurs hommes – frères et maris – à penser différemment par rapport à leurs parents.

Un élément crucial de la prévention consiste à mettre en jeu la responsabilité le plus tôt possible. Nous devons veiller à ce que personne ne soit au-dessus de la loi. Ceux qui commettent des infractions ne doivent pas échapper à la justice. Nous avons besoin de mesures nationales fortes en ce qui concerne, d'une part, la mise en jeu de la responsabilité concernant les violations graves commises à l'encontre des enfants et, d'autre part, la coopération avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités, notamment la Cour pénale internationale.

Toutes les parties à un conflit doivent s'acquitter des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

L'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme sur les enfants et les conflits armés, et notamment du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Ce dispositif intègre un important mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre les enfants. Nous devons reconnaître ici, au Conseil de sécurité, que la question de la protection des enfants entre en jeu dans toutes les situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Il importe tout particulièrement de préserver et de renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de protection de l'enfance, y compris lors des phases de transition et de retrait des missions.

En conclusion, je lance un appel afin que nous refermions le débat public de ce jour en retenant au moins une mesure réalisable que chaque personne ici présente, chaque entité et chaque pays ici représenté adoptera et suivra au cours des semaines à venir afin de nous permettre d'enregistrer de réelles avancées dans la recherche de solutions dignes d'intérêt. Une action en appelle une autre.

L'Estonie – pour commencer par nous – continuera à financer le Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) pour la question des enfants et des conflits armés et l'UNICEF. En tant que membre du Conseil de sécurité, nous continuerons aussi à mettre un accent tout particulier, comme nous l'avons fait jusque-là, sur la protection des enfants.

Annexe VI

Déclaration du Président de la République du Niger, Mohamed Bazoum

[Original : français]

Je voudrais féliciter vivement l'Estonie pour sa présidence du Conseil de sécurité. Le Niger salue la décision estonienne de faire de la question des enfants dans les conflits armés une priorité de son mandat au Conseil.

Je voudrais renouveler mes félicitations à M. Antonio Guterres pour sa réélection en qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, avec M^{me}. Henrietta Fore et M. Whitaker, saluer leur engagement sur ce sujet si important de la protection des enfants dans les conflits armés. Je salue également M. Onisimus pour sa présentation sur ce sujet.

Le Niger est résolu à contribuer au renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés, qui sont victimes des effets combinés de crises humanitaires, des risques sécuritaires liés au climat, et de la précarité économique accentuée par la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Aujourd'hui, les crises sécuritaires et humanitaires liées aux conflits alimentent des souffrances à travers le monde, avec plus de 79,5 millions de personnes déplacées de force, où les enfants sont les premières victimes. Il est, de ce fait, crucial que nous nous attelions collectivement à asseoir un monde de paix où tous les enfants pourront s'épanouir.

Les conflits et les crises sécuritaires et humanitaires mettent en péril les systèmes de protection des populations les plus vulnérables, notamment les enfants. À titre illustratif, plus de 26 400 violations graves commises contre les enfants ont été enregistrées dans 21 situations.

Près de 75 millions d'enfants ont vu leur éducation perturbée par les conflits, la violence et l'insécurité dans 35 pays. L'accès aux écoles a été interrompue pour 168 millions du fait de la pandémie, qui a d'ailleurs mis en évidence la nécessité de fermer le gouffre d'inégalité d'accès à l'éducation numérique et digitale entre les pays.

Dans la région du Sahel en particulier, le nombre d'écoles fermées du fait de la crise sécuritaire et des attaques contre les écoles perpétrées par les groupes terroristes a été multiplié par six depuis 2017, avec près de 5 000 écoles fermées, perturbant l'éducation de plus de 700 000 enfants et privant plus de 20 000 enseignants de la possibilité d'exercer leur métier.

Le Niger est aussi préoccupé par les vulnérabilités particulières des filles dans les contextes de conflit. Dans les pays touchés par un conflit, les filles ont deux fois moins de chances d'être scolarisées que celles vivant dans les pays en paix. Chaque école qui ferme est une porte d'opportunité qui se ferme.

Devant cette situation alarmante de violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés, il est indispensable de développer une réponse appropriée, contextuelle et soutenue. Le Niger appelle solennellement à des actions concrètes pour la protection des écoles. La déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la protection des écoles contre les attaques, adoptée en septembre dernier sous la présidence du Niger (S/PRST/2020/8), et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles demeurent des instruments importants, à cet égard.

La protection des enfants dans les conflits armés doit se faire de manière intersectorielle en se fondant sur les mécanismes régionaux et nationaux existants. Des programmes d'appui à la réhabilitation et à la réinsertion, sensibles au genre,

y compris le soutien à l'éducation et la formation pour les enfants et les jeunes rescapés des conflits armés sont indispensables.

En effet, le processus de reconstruction des communautés et de la consolidation de la paix commande une attention à ces enfants et jeunes qui risquent l'exclusion et la stigmatisation sociale, et qui sont des cibles faciles pour les groupes terroristes qui les enrôlent dans leurs rangs.

C'est pourquoi le Niger a mis en place un centre qui travaille étroitement avec les communautés afin d'assurer une réintégration réussie, avec un soutien psychologique, pour ces enfants en détresse qui ne demandent que l'opportunité de mener une nouvelle vie.

La crise sanitaire actuelle est déjà devenue une crise des droits de l'enfant. Lorsque les systèmes de santé s'effondrent à une telle échelle, il en va de même des mécanismes de protection et de prévention. La suspension des principales campagnes de vaccination pourrait conduire à l'émergence de maladies évitables ayant des conséquences sur les enfants.

Les impacts à moyen et long terme de la pandémie sur les violations à l'encontre des enfants touchés par les conflits seront dévastateurs, si rien n'est fait. Et il n'est pas exclu d'assister à une augmentation des violations telles que le travail des enfants, le ré-enrôlement, le mariage des enfants et son impact sur l'accès à l'éducation, en particulier pour les jeunes filles qui ont moins de chances de retourner à l'école après une fermeture.

Dans ce contexte, le Niger appelle à la mise en œuvre effective de la résolution [2565 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité afin de faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins dans les situations de conflit armé, les situations de post-conflit et les urgences humanitaires.

Si la pandémie actuelle a mis à rude épreuve notre capacité à pallier les graves violations que subissent les enfants en temps de conflits armés, elle nous rappelle également qu'un changement systémique à l'échelle mondiale, y compris dans nos efforts de protection de l'enfance, s'impose.

Je souligne le besoin d'intégrer la protection de l'enfant dans le processus de paix, et ce dès les premières étapes, afin de réduire, de manière significative, les violations contre les enfants et créer les conditions d'une paix durable.

Enfin, je voudrais encore une fois insister sur l'accès à une éducation de qualité pour tous, y compris les filles, et sur la création des conditions de développement professionnel pour les jeunes, afin de leur permettre de contribuer au développement de leur pays. L'éducation est un pilier de la prévention des conflits, et dans les pays en proie aux crises sécuritaires et humanitaires, l'éducation constitue le fer de lance des efforts de consolidation de la paix.

Il s'agit d'une responsabilité collective que nous n'avons pas le droit de trahir. Il s'agit d'une condition essentielle pour l'atteinte des objectifs de paix et de sécurité auxquels aspire la communauté internationale.

Annexe VII

Déclaration du Président de l'Irlande, Michael D. Higgins

Permettez-moi, tout d'abord, d'adresser mes félicitations à la Présidente de l'Estonie pour la présidence du Conseil exercée avec beaucoup de succès et pour l'organisation de l'important débat de ce jour. Nous savons tous gré – j'en suis certain – des pensées fortes et mobilisatrices dont nous ont fait part, aujourd'hui, le Secrétaire général, M. Guterres, la Directrice générale, M^{me} Fore, Forest Whitaker et Laban Onisimus.

Je saisis également cette occasion pour renouveler mes félicitations au Secrétaire général pour sa nomination à un second mandat, à la tête d'une institution mondiale qui est le meilleur atout dont nous disposons pour montrer que les problèmes mondiaux exigent une réponse mondiale – une réponse qui transcende les intérêts égoïstes.

Si pratiquement aucun enfant qui n'a été épargné par la pandémie de Covid-19, les répercussions de cette dernière sont et ont été davantage ressenties chez les personnes les plus vulnérables et les plus démunies, et, bien entendu, plus encore chez les enfants touchés par un conflit armé.

Le Conseil a la lourde responsabilité de faire valoir les droits des enfants, de protéger ces derniers et d'exiger des comptes aux personnes responsables de violations portant préjudice au vécu des enfants.

Nous traversons une crise aiguë pour ce qui est de l'avenir des enfants. Du Sahel à la Syrie, de l'Afghanistan à la Corne de l'Afrique, les enfants font les frais de violations inqualifiables. Dans de si nombreux endroits en proie à la guerre, comme la Syrie, la Palestine et le Yémen, les enfants ont grandi en ne connaissant que la guerre. Comme nous l'avons entendu, ils ont hérité de la souffrance et des traumatismes résultant de l'occupation et des conflits non résolus.

Dans le Tigré, en Éthiopie, les enfants sont en proie à la famine, tandis que les filles sont victimes de violences sexuelles abjectes. Les viols et les agressions sexuelles constituent la pratique révoltante d'un nombre croissant d'agresseurs militaires.

Aujourd'hui, je voudrais cibler trois questions précises, à savoir l'éducation, la protection et la responsabilité, qui, à mon avis, constituent les principes fondamentaux dont l'application nous permettra de sortir du cauchemar que nous vivons.

L'éducation

Je suis certain que nous convenons tous qu'il est moralement inacceptable qu'un enfant sur trois vivant dans des pays touchés par un conflit ou une catastrophe ne soit pas scolarisé.

Plutôt que de devenir des cibles, comme c'est le cas dans certaines zones de conflit, les écoles, qui sont normalement des espaces consacrés à l'apprentissage et à l'épanouissement, devraient être des havres protégés et sûrs.

Il ressort du rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis que, non seulement les parties au conflit continuent de violer ces sanctuaires, mais aussi que les attaques contre les écoles sont en fait en augmentation : plus de 26 000 violations graves ont ainsi été confirmées par l'ONU en 2020. Il s'agit notamment d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et du déni du droit à l'accès humanitaire.

L'on a dénombré 101 attaques confirmées contre des écoles en République démocratique du Congo, 62 en Afghanistan et 53 en Somalie, pour ne citer que ces

trois pays. L'année 2021 suit tristement la même tendance. Par exemple, en un peu plus d'une semaine à Gaza, plus de 140 établissements scolaires ont été bombardés, dont beaucoup ont été réduits en ruines. Au Myanmar, l'occupation des écoles par l'armée a aggravé une crise de l'éducation déjà présente, pour près de 12 millions d'enfants.

Les actions des groupes armés consistant à attaquer, à envahir et à occuper des écoles et des hôpitaux ne peuvent aucunement se justifier et il faut y mettre un terme en prenant, d'urgence, des mesures innovantes.

L'Irlande accorde un rang de priorité élevé à l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence. Nous nous sommes engagés à consacrer 250 millions d'euros à l'éducation dans le monde d'ici à 2024, et c'est la raison pour laquelle nous mettons en place le Fonds pour les filles afin de soutenir des groupes locaux dirigés par des filles, qui œuvrent à la promotion de l'égalité des sexes au sein de leurs communautés.

La protection

Mon deuxième point, qui très lié au premier, concerne la question de la protection. L'année dernière, plus de 8 000 enfants ont été tués ou blessés dans des situations de conflit. L'ONU a également établi que les cas d'enlèvement et de violence sexuelle avaient augmenté de manière préoccupante en 2020. La protection de l'enfance revêt une telle importance qu'elle doit toujours faire l'objet d'une attention prioritaire dans les travaux du Conseil. C'est à ce niveau que naîtront nos plus grands espoirs pour l'avenir.

Garantir la sûreté et la sécurité des enfants contribuera, bien entendu, à rompre les cycles des conflits et de l'insécurité qui ne doivent pas être laissés en héritage aux générations futures. Je souhaiterais qu'avec détermination le Conseil appelle et veille à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies disposent des mandats, des ressources et des capacités nécessaires pour sauver la vie des enfants et assurer leur bien-être. Les interventions doivent s'étendre à la garantie de la protection des enfants pendant les périodes de transition des missions de maintien de la paix, une attention toute particulière devant être accordée à l'expérience et aux points de vue des femmes qui ont vécu un conflit. Ces protections essentielles constitueront le fondement de la paix.

Je rends hommage au personnel de l'Organisation des Nations Unies chargé de la protection de l'enfance, aux équipes de surveillance et aux partenaires de la société civile qui protègent les enfants et surveillent les violations, souvent dans des conditions périlleuses. L'humanité vous en est redevable.

La responsabilité

Mon troisième point, qui concerne la responsabilité, est un principe que l'Irlande s'emploie à promouvoir au sein de ce Conseil.

L'impunité généralisée qui prévaut pour des violations flagrantes est inacceptable. En n'admettant pas le bien-fondé de la sanction, elle menace toute forme de démocratie et sape le multilatéralisme et toute coopération effective. Le rapport annuel du Secrétaire général, et en particulier son mécanisme d'inscription sur la Liste, jouent un rôle essentiel dans les démarches entreprises pour identifier publiquement les parties responsables et pour faire appliquer le principe de responsabilité.

L'Organisation des Nations Unies doit évidemment veiller à ce que l'impartialité et l'intégrité de ce mécanisme de surveillance et de communication de l'information soient protégées et préservées. Des arrêts historiques, tels que ceux rendus dans les

affaires Lubanga et Ongwen, témoignent de l'influence et du pouvoir que peut exercer la Cour pénale internationale.

Cependant, compte tenu du principe de complémentarité, qui est au cœur même de sa démarche, et des mesures qu'elle se doit de prendre, la Cour pénale internationale doit être accompagnée, dans sa mission, d'une action plus résolue au niveau national. Par exemple, en République démocratique du Congo, le courage de 178 rescapés, qui ont témoigné et ont contribué à obtenir la condamnation de Ntabo Ntaberi l'année dernière, a transmis un puissant message d'espoir, qui est que l'impunité ne sera pas tolérée.

Nous devons toujours comprendre que tout enfant associé à un groupe armé est, bien entendu, avant tout, une victime.

De la sorte, si la libération de près de 13 000 enfants l'année dernière est un motif de satisfaction dans la mesure où elle permet de restaurer certaines facettes de leur enfance, une gestion intégrée de la réintégration, qui tienne compte des disparités entre les sexes, de l'âge et notamment de la situation des enfants handicapés, revêt une importance primordiale dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

En conclusion, alors que nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme pour les enfants et les conflits armés, attaquons-nous à toutes les poches d'intervention où nos actions restent insuffisantes. Nous sommes tous appelés à prendre des initiatives en la matière.

Depuis 1996, le Conseil a structuré et promu cette cause et ses actions ont considérablement amélioré la vie de nombreux enfants touchés par des conflits. Prenons l'engagement de renforcer davantage encore la volonté politique et de mobiliser les ressources nécessaires, afin d'assurer l'intégrité, la sécurité et l'épanouissement de tous les enfants et l'espoir des générations futures.

Annexe VIII

Déclaration de la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Linda Thomas-Greenfield

Je remercie l'Estonie d'accueillir le débat important de ce jour. Je tiens également à remercier le Secrétaire général pour son exposé. Je remercie la Directrice Fore pour son exposé et pour tout ce que l'UNICEF fait dans le monde pour protéger les enfants. Je remercie également M. Whitaker et M. Onisimus pour les exposés qu'ils ont présentés aujourd'hui.

Durant mes presque quatre décennies de service en tant qu'ambassadrice et diplomate américaine, je me suis rendue dans d'innombrables camps de réfugiés et j'ai rencontré tant de victimes de conflits armés. De toutes les tragédies auxquelles nous assistons, celles qui impliquent des enfants sont celles qui nous déchirent le plus. Les enfants nous racontent des histoires qu'aucun enfant ne devrait être en mesure de raconter. Ils/elles nous disent qu'ils/elles ont été enrôlé(e)s sous la menace des armes, qu'ils/elles ont été violé(e)s, qu'ils/elles ont été forcé(e)s de tuer leurs propres frères et sœurs et leurs propres parents. Ces enfants ne sont souvent pas plus grands que les armes qu'ils portent. On leur apprend à commettre des crimes de guerre avant même qu'ils ne sachent compter. Pour ne citer qu'un exemple, au début de ce mois, dans le village de Solhan, dans la région du Sahel, un groupe armé non étatique a tué plus de 130 civils, dont de nombreux enfants. Ce groupe armé ? Essentiellement des jeunes de 12 à 14 ans. Des enfants qui tuent des enfants – des enfants qui tuent des enfants.

Je me souviens également d'avoir rencontré, il y a plus de 20 ans, une jeune fille de 15 ans qui avait été enlevée à sa famille à l'âge de 12 ans, en Sierra Leone. Elle avait été emmenée dans la brousse, y avait subi un viol collectif, avait été mariée à un combattant et avait été entraînée au combat. Lorsqu'elle s'était finalement échappée et avait retrouvé sa famille, celle-ci l'avait rejetée. Je me souviens encore de ses yeux sombres et j'entends encore sa voix rauque qui me disait : « Tout ce que je veux, c'est ma maman. » Dans certains pays où la majorité de la population a moins de 18 ans, c'est plus qu'une tragédie. C'est la décimation d'une génération entière. C'est assassiner l'avenir. De la Sierra Leone à la Colombie et de la Somalie à l'Afghanistan, d'innombrables garçons et filles sont en proie à la violence ou sont contraints de commettre eux-mêmes des actes de violence.

Nous avons créé le programme relatif aux enfants et aux conflits armés il y a 25 ans. Un quart de siècle plus tard, nous n'avons pas suffisamment progressé. En raison de la pandémie, les résultats enregistrés cette année ont été parmi les moins bons. Du fait de la pandémie, de très nombreuses écoles ont fermé leurs portes. Début mars, dans les locaux de l'ONU, j'ai visité une exposition de l'UNICEF où étaient disposées des chaises et des sacs à dos vides, témoignant du fait que 214 millions d'enfants avaient manqué les trois quarts de leur apprentissage en présentiel et que plus de 880 millions d'enfants continuaient de faire face à des perturbations. En l'absence d'écoles, les enfants sont devenus beaucoup plus vulnérables à la violence domestique du fait de l'isolement. Les filles, en particulier, font l'objet d'une discrimination systémique et leurs communautés sont davantage exposées à la violence fondée sur le genre et à l'exploitation sexuelle pendant et après les conflits. Souvent par crainte des attaques perpétrées contre les écoles, les parents gardent leurs filles à la maison, ce qui perturbe leur éducation et compromet leur avenir.

Imaginez-vous à la place d'un parent aujourd'hui dans le nord du Nigéria, comme en a parlé M. Onisimus, une région où les écoles sont régulièrement attaquées et où les enfants sont enlevés contre rançon. Les descriptions que nous avons

entendues étaient effarantes. Le mois dernier encore, nous avons assisté à une horrible attaque contre des écoles en Afghanistan, au cours de laquelle au moins 90 filles ont été tuées. Nous ne pouvons plus en faire une question subsidiaire. Il s'agit d'une crise qui caractérisera toute une génération. Et nous devons agir dès maintenant. Au minimum, l'Organisation des Nations Unies doit s'assurer que, lorsque des mandats de conseillers pour la protection de l'enfance sont assignés et financés, les intéressés sont formés et affectés sans délai. Nous devons faire preuve de rigueur et de discernement, prendre conscience des risques très particuliers auxquels sont exposés les filles et les garçons et veiller à appuyer notre démarche sur des données ventilées par sexe.

En outre, nous devons nous concentrer sur certaines zones névralgiques où les enfants sont en proie aux menaces les plus graves, comme en Syrie, en Birmanie, au Cameroun et maintenant en Éthiopie. En Birmanie, nous avons vu la Tatmadaw recruter illégalement des enfants et les soumettre à la violence. Le régime syrien continue de n'avoir aucune considération pour le bien-être des enfants et des jeunes vulnérables. En ce qui concerne la région anglophone du Cameroun, nous sommes profondément préoccupés par l'impact que la poursuite de la violence exerce sur les enfants. Des enfants ont été menacés et, dans certains cas, tués pour avoir fréquenté l'école. Chers collègues, il s'agit là d'une perte générationnelle. Et cela est véritablement inacceptable. Nous devons faire usage de tous les outils diplomatiques dont nous disposons pour faire progresser le dialogue et mettre fin à la violence, exiger des comptes de ceux qui commettent les violations et ramener les enfants à l'école.

Nous devons également prêter une attention particulière aux conflits émergents où les enfants doivent faire face à de graves problèmes de protection, comme dans la région du Tigré, en Éthiopie. Il est grand temps que le Conseil de sécurité tienne un débat public sur cette question. Je remercie donc à nouveau la Présidente de l'Estonie d'accueillir ce débat important. Il est grand temps aussi que nous prenions plus au sérieux l'ampleur des souffrances que connaissent les enfants.

Partout dans le monde, nous devons agir dès à présent si nous voulons préserver des perspectives pour l'avenir. Les États-Unis sont le premier donateur de l'UNICEF. Nous croyons fermement à son mandat principal. Et nous invitons les autres à contribuer généreusement. En effet, il ne s'agit pas d'un petit sous-ensemble de la population. Dans de nombreux endroits, en particulier dans les pays en proie à des conflits, les enfants constituent la majeure partie de la population.

J'ai eu l'immense honneur et l'occasion exceptionnelle de rencontrer Nelson Mandela. La clairvoyance de son leadership me revient souvent à l'esprit et je pense que ses paroles fortes devraient guider notre réflexion. Madiba a dit un jour, et je cite, « Rien n'est plus révélateur de l'âme d'une société que la manière dont elle traite ses enfants ». Aujourd'hui, il y va de l'âme du monde. Ne détournons pas les yeux plus longtemps. Protégeons nos enfants. Traitons-les correctement. Et réparons les erreurs, dès à présent.

Annexe IX

Déclaration du Vice-Ministre des affaires étrangères de la Norvège, Jens Frølich Holte

Je tiens à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir organisé le débat de cette année sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et la Directrice générale, M^{me} Fore, ainsi que M. Onisimus de Plan International Nigeria et M. Whitaker, pour leurs déclarations.

Au début de cette année, nous avons demandé à des enfants norvégiens ce qu'ils pensaient être le sujet le plus important pour le Conseil de sécurité. Un enfant a répondu : « travailler pour la paix et les droits des enfants ». Un autre a déclaré que tous les enfants devaient pouvoir aller à l'école, même en temps de guerre, et vivre leur enfance dans la sécurité. Je partage entièrement ces avis. Voilà pourquoi la protection des civils est l'une des principales priorités de la Norvège pour son mandat au Conseil de sécurité. Depuis que nous avons pris place au Conseil, nous nous sommes efforcés de faire de la protection des enfants dans les conflits une question transversale de son programme de travail.

Nous sommes à la veille du vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Ceux qui étaient des enfants lorsque le mandat a été adopté sont depuis longtemps devenus des adultes. Il apparaît plus important que jamais de protéger les enfants des effets dévastateurs des conflits. Nous devons agir maintenant pour empêcher de nouveaux cycles de conflit et édifier une paix durable.

Pour réussir, nous devons veiller à ce que le mandat façonne le comportement des acteurs étatiques et non étatiques de manière à mettre un terme aux violations des droits des enfants et à les prévenir. Il faut, pour cela, un dialogue avec les parties aux conflits et des engagements qui se traduisent par des actions concrètes. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies pour leur activité inlassable. La Norvège, notamment en sa qualité de membre du Conseil, réaffirme son ferme appui au mandat. En sa qualité de présidente du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, la Norvège s'est engagée à renforcer le partenariat avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés rend clairement compte des effets dévastateurs de la guerre et des conflits sur les enfants. À bien des égards, l'enfance est la première victime de la guerre. L'Organisation des Nations Unies a confirmé un total de 26 425 violations graves contre des enfants en 2020. Les violations les plus nombreuses concernent l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, suivis par les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique d'enfants. Les cas confirmés d'enlèvement d'enfants et de violences sexuelles à l'encontre de ceux-ci ont augmenté de façon alarmante, respectivement de 90 et 70 %. Ces données ont trait à une année où l'accès aux fins de la surveillance s'est trouvé entravé par la pandémie.

La pandémie a rendu les personnes vulnérables encore plus vulnérables. Elle a gravement amplifié les risques auxquels les enfants doivent faire face et accru leur besoin de protection. Et elle menace de réduire à néant les progrès réalisés en matière de protection des enfants dans les conflits.

Par exemple,

- En raison de la perte des revenus familiaux, de la fermeture des écoles et de la désorganisation des activités de protection, les enfants sont davantage exposés

à l'enrôlement et à l'utilisation par les forces et groupes armés, ainsi qu'aux violences sexuelles.

- Les progrès réalisés à la faveur des programmes de libération et de réintégration des enfants associés à des forces et groupes armés ont été enrayés et les mauvais traitements en détention ont augmenté.

Les violations à l'encontre des enfants sont toujours inacceptables et ces tendances sont profondément préoccupantes. Nous devons disposer des faits pour être en mesure de réagir de manière adéquate. Par conséquent, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies doit bénéficier d'un accès total et du soutien politique et financier dont il a besoin.

Il est essentiel de préserver l'indépendance, l'impartialité et la crédibilité du mandat. Les critères appliqués dans les décisions d'inscription sur la Liste et de radiation de cette dernière doivent être objectifs.

Nous devons veiller à ce que les dispositions relatives à la protection des enfants et les capacités opérationnelles soient prises en compte dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix et de toutes les missions politiques spéciales des Nations Unies.

La Norvège condamne fermement la poursuite des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Nous sommes également préoccupés par l'utilisation accrue des écoles à des fins militaires. Nous savons que les attaques et l'insécurité ont entraîné la fermeture de milliers d'écoles et privé des millions d'enfants de l'éducation. Le caractère civil des écoles doit être respecté. Ces attaques privent les enfants de leurs droits à la santé et à l'éducation, ainsi que de l'environnement protecteur que les écoles devraient normalement leur offrir. Cette situation a des conséquences préjudiciables à long terme pour les enfants et leurs communautés.

La Norvège tient à souligner le rôle inestimable des établissements d'enseignement. Les écoles et les universités reflètent le passé, le présent et l'avenir d'une communauté ; elles revêtent un caractère vital pour les individus et pour les sociétés, les économies et les cultures. Elles font partie du cadre social grâce auquel les populations peuvent surmonter les crises. Elles fournissent aux individus une base pour la vie, puisque personne ne peut les priver de ce qu'ils ont appris en fréquentant l'école. Avec l'éducation vient la dignité. Les personnes touchées par un conflit considèrent systématiquement l'accès à l'éducation de leurs enfants comme une priorité. La protection de ces institutions est essentielle à l'instauration de la paix et de la sécurité et figure en bonne place dans le programme de travail du Conseil. Nous devons nous employer davantage à protéger les établissements d'enseignement de l'utilisation et des attaques militaires et nous devons investir davantage dans l'éducation dans les situations de crise et de conflit. La Norvège exhorte tous les pays à rejoindre les 109 États, dont 10 siègent au Conseil, qui ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et œuvrent ensemble à sa mise en œuvre.

La Norvège défend depuis longtemps le principe qui consiste à traiter principalement comme des victimes les enfants enrôlés et utilisés dans les conflits armés, y compris les enfants associés à des groupes armés et à des organisations terroristes. Nous demandons instamment aux États Membres de traiter ces enfants conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous appelons également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à approuver les Principes de Paris.

Le Secrétaire général a formulé un certain nombre de recommandations dans son rapport. La Norvège les soutient et exhorte tous les États, les parties et les autres acteurs concernés à mettre en œuvre lesdites recommandations, ainsi que les conclusions adoptées par le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

Les enfants qui vivent dans une situation de conflit ne disposent pas de beaucoup de temps. Leur enfance et notre avenir commun sont en jeu. Unissons nos forces et agissons maintenant pour garantir une vie meilleure aux millions d'enfants qui vivent dans des situations de conflit armé.

Annexe X**Déclaration de la Ministre d'État chargée des affaires étrangères et du commerce extérieur de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Keisal M. Peters**

Je voudrais tout d'abord remercier nos éminents intervenants, le Secrétaire général, António Guterres, la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, le Défenseur des enfants touchés par la guerre, Forest Whitaker, et le spécialiste de l'éducation de Plan International Nigeria, Laban Onisimus, pour avoir exposé, en termes très clairs, les raisons pour lesquelles nous devons intervenir rapidement en faveur de nos enfants.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines saisit cette occasion, au moment où l'on commémore le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, pour saluer les progrès remarquables réalisés dans l'évolution des consciences et dans la création de mécanismes nationaux destinés à protéger et à promouvoir le bien-être des enfants dans les pays et les régions fragiles et touchés par des conflits. Dans ce contexte, nous adressons nos félicitations au Bureau de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés, qui a reçu le prix Sapienza des droits de l'homme 2020 – en reconnaissance d'une œuvre méritante.

Il est inquiétant de constater qu'en dépit des progrès enregistrés le nombre et la gravité des violations graves confirmées à l'encontre des enfants sont restés inchangés en 2020. La situation est particulièrement préoccupante, eu égard aux difficultés que rencontrent les mécanismes de surveillance et de communication de l'information du fait des mesures de confinement imposées dans les pays en raison de la COVID-19. Comme nous l'avons entendu ce matin, les enfants, en particulier les enfants réfugiés ou déplacés, subissent les pires effets de l'évolution constante et de la complexité des conflits armés. Le rapport du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'UNICEF relatif à l'impact de la pandémie de COVID-19 rend tristement compte du fait que la crise sanitaire actuelle et les crises économiques qui y sont liées aggravent davantage encore la situation des enfants. Il faut, d'urgence, se rallier à l'appel à un cessez-le-feu mondial et veiller à ce que la gestion de la pandémie et les programmes de relèvement soient à la fois axés sur les enfants et soucieux des questions de genre.

Les mesures et les mécanismes nouveaux concernant la protection de l'enfance, ainsi que les dispositifs d'adaptation connexes, doivent intégrer une analyse critique par sexe. Il sera ainsi possible d'apporter des réponses adaptées aux filles et aux garçons, qui sont touchés de manière différente par la violence dans les conflits armés. Bien que largement sous-déclarée, l'écrasante majorité des violences sexuelles concerne les filles. Cette situation est exacerbée par le caractère limité des moyens dont disposent les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour mener les activités de prévention et de protection et pour proposer un soutien psychosocial aux enfants. Les filles sont également touchées de manière disproportionnée par les fermetures d'écoles et les attaques perpétrées d'une manière générale contre le système éducatif. Elles sont beaucoup moins susceptibles de retourner à l'école et risquent davantage de subir des violences sexuelles dans ces contextes. Les garçons sont cependant beaucoup plus susceptibles d'être victimes des violations confirmées les plus répandues. Ils sont tués ou blessés, recrutés et utilisés à plus grande échelle que les filles. En outre, les garçons sont plus susceptibles d'être détenus dans des institutions publiques ou par des groupes armés.

Nous saluons des évolutions qui devraient permettre de mieux appliquer le principe de responsabilité et de mettre en œuvre des mesures renforcées de protection de l'enfance. Ces évolutions sont notamment les suivantes :

1. La nomination d'un Ministre conseiller auprès de la Présidence, chargé de la protection de l'enfance, et la promulgation du Code de protection de l'enfant qui criminalise le recrutement d'enfants, en République centrafricaine ;
2. La mise en place, en novembre 2020, de la politique de protection de l'enfance par le Ministère de l'intérieur de l'Afghanistan, où l'on compte un nombre préoccupant d'enfants tués ou blessés ;
3. Des avancées dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, sous la forme d'un projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques au Mali.

Saint-Vincent-et-les-Grenadines souligne l'importance que revêtent les mesures qui mettent en exergue la réadaptation, la réinsertion et l'application cohérente des protocoles de transfert conformément aux normes de la justice pour mineurs énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans son Protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, sachant, bien entendu, que les enfants sont, avant tout, des victimes des conflits armés. Nous sommes profondément préoccupés par la remise en question des progrès enregistrés en matière de protection de l'enfance, dans la mesure où ce à quoi nous assistons aujourd'hui, à l'échelle mondiale, c'est à une détérioration rapide de la situation humanitaire, liée à des conditions de sécurité de plus en plus complexes et de plus en plus difficiles.

Il faudra sans doute promouvoir la volonté politique et l'appropriation par les pays, favoriser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux et mobiliser un financement cohérent et prévisible pour pouvoir garantir le respect, par les États, des obligations qui leur incombent en matière de protection des enfants et qui sont consacrées dans les mécanismes internationaux de responsabilisation pertinents. Il s'agit notamment du respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés, des normes de la justice pour mineurs qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant et de tous les autres mécanismes internationaux de responsabilisation pertinents.

Pour conclure, je voudrais rappeler un principe énoncé dans la politique de 2017 sur la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix. Nous devons veiller à ce que les dispositions pertinentes relatives à la protection de l'enfance soient systématiquement inscrites dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix et de toutes les missions politiques spéciales des Nations Unies.

Nous devons garder en mémoire le fait que les enfants ne sont pas responsables des conflits violents. Ils en demeurent cependant les principales victimes. Saisissons ce moment où nous réaffirmons notre engagement collectif pour prendre des initiatives réellement réformatrices pour le bien de tous les enfants du monde.

Annexe XI

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Inde, Harsh Vardhan Shringla

J'adresse mes félicitations à la délégation estonienne d'avoir organisé cet important débat public annuel au moment où nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Je note avec satisfaction la présence de António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, de Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et de Forest Whitaker, Ambassadeur de bonne volonté des Nations Unies. Je remercie également Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que les autres intervenants de nous avoir fait part de leurs réflexions.

Le Mahatma Gandhi a dit – et je cite : « Si nous voulons instaurer une paix réelle dans ce monde et si nous voulons mener une véritable guerre contre la guerre, nous devons commencer par les enfants. Si ceux-ci grandissent dans leur candeur naturelle, nous n'aurons pas à lutter. Nous n'aurons pas à adopter de vaines résolutions et nous évoluerons dans la paix et l'amour jusqu'à ce qu'enfin le monde entier soit imprégné de cette paix et de ce que, consciemment ou inconsciemment, il appelle de tous ses vœux ». Fin de citation.

Malheureusement, nous ne vivons pas dans un monde idéal aujourd'hui. Comme l'a relevé le Secrétaire général dans son rapport, l'ampleur et la gravité des violations perpétrées contre les enfants dans les conflits armés vont croissant. Manifestement, il faut encore surmonter des écueils importants pour arriver à en œuvre effectivement ce mandat.

La pandémie de COVID-19 a touché davantage encore les enfants dans les situations de conflit armé, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux. Elle les a rendus vulnérables aux violations graves que constituent notamment le recrutement et les enlèvements. Il importe donc que les États intègrent les préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans la lutte contre la pandémie et dans les plans de relèvement.

C'est aux États qu'incombe la responsabilité première de la protection des droits de l'enfant, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous encourageons les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à adopter des cadres juridiques rigoureux pour la protection et la promotion des droits de l'enfant. Il s'agit non pas seulement de protéger les enfants contre les infractions dont ils peuvent être victimes, mais aussi de leur offrir des possibilités d'épanouissement général, notamment par le truchement de l'enseignement gratuit et obligatoire.

Nous assistons à l'émergence d'une tendance dangereuse et préoccupante du terrorisme mondial, à savoir l'augmentation du nombre d'enfants recrutés et impliqués dans des activités liées au terrorisme. Les groupes terroristes profitent du fait que les enfants sont les plus susceptibles d'être manipulés. Les fermetures d'écoles dues à la pandémie ont offert à ces groupes terroristes des possibilités accrues de cibler les enfants, y compris en ligne, pour les radicaliser et les endoctriner dans des idéologies extrémistes violentes. Nous pensons qu'il faut davantage coordonner la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance et de lutte contre le terrorisme. Les États Membres doivent faire montre d'une plus grande volonté politique, d'une part, pour obliger les auteurs d'actes de terrorisme et leurs

commanditaires à rendre des comptes et, d'autre part, pour honorer les obligations qu'assume le Conseil en matière de protection de l'enfance.

Nous appelons également à mettre fin à l'impunité de tous les acteurs qui incitent à commettre ou commettent eux-mêmes de graves violations contre les enfants. Les États à partir desquels ces entités opèrent doivent faire preuve d'un sens accru des responsabilités et s'employer avec détermination à traduire en justice les auteurs de ces actes.

Une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres concernés s'impose si l'on veut mettre en place une politique efficace et durable de rapatriement et de réintégration des enfants touchés par les conflits armés. Les États devraient adopter une démarche inclusive pour assurer la protection des enfants victimes durant les processus de réadaptation et de réintégration dans les situations consécutives à des conflits. L'assistance aux États en vue du renforcement des capacités et des outils juridiques et opérationnels ayant trait à la protection de l'enfance est essentielle. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies devrait garantir une participation constante des États Membres concernés et une coopération étroite avec ces derniers, ainsi que l'exactitude et la fiabilité des données recueillies.

En nous fondant sur l'expérience que nous avons acquise pendant des décennies dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, nous reconnaissons la nécessité de disposer de ressources suffisantes et du nombre requis de conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix en vue d'une mise en œuvre effective des programmes de protection de l'enfance. Le Conseil pourrait envisager de doter de dispositions et de capacités adéquates en matière de protection de l'enfance tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

En dépit d'un mandat clair du Conseil, nous notons avec préoccupation que le rapport du Secrétaire général fait état de situations qui ne sont ni des conflits armés ni des menaces au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons faire montre de prudence, dans la mesure où des tentatives d'élargissement sélectif du mandat politisent l'ordre du jour et détournent ainsi l'attention des menaces réelles qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et sur les enfants dans les conflits armés.

Nous notons avec satisfaction que la coopération engagée par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, avec des parties engagées dans des conflits armés a permis d'obtenir la libération de 12 643 enfants l'année dernière. Cette dynamique constructive doit se poursuivre.

Permettez-moi de conclure en réitérant le ferme engagement de l'Inde à soutenir l'Organisation des Nations Unies dans l'action qu'elle mène pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Annexe XII

Déclaration du Vice-Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, Dang Hoang Giang

Le Viet Nam tient à remercier le Secrétaire général et tous les intervenants pour la richesse de leurs interventions. Nous remercions également la présidence estonienne d'avoir organisé cet important débat.

Notre guerre de résistance s'est terminée il y a presque un demi-siècle. Pourtant, le legs de déperditions et de souffrances tragiques perdure, notamment en ce qui concerne les enfants. De ce fait, la protection des enfants contre les hostilités et les abus déplorables commis dans les conflits armés est une question qui tient à cœur au Viet Nam et une priorité constante pour nous depuis notre premier mandat au Conseil en 2008-2009. Malheureusement, la situation ne cesse de s'aggraver avec le temps.

Nous sommes profondément préoccupés par le niveau inacceptable de violations graves commises contre des enfants, ainsi qu'en atteste le dernier rapport du Secrétaire général. Hélas, les chiffres du rapport ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Nous condamnons fermement tous les actes de violence et d'abus commis contre des enfants et appelons à la cessation immédiate de ces pratiques condamnables.

Depuis la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, il y a 25 ans, des améliorations ont été enregistrées grâce à l'action impressionnante menée par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Des centaines de milliers d'enfants ont été sauvés et libérés des groupes armés, réintégrés dans leurs familles et ramenés à l'école.

Mais notre travail est loin d'être achevé. Je voudrais souligner aujourd'hui les points suivants :

Tout d'abord, le sauvetage des enfants est lié à des actions qui visent à faire cesser la violence, à mettre fin aux guerres et à maintenir la paix partout dans le monde. C'est la condition préalable à remplir pour assurer la protection des enfants et leur permettre de vivre pleinement leur potentiel. Nous exhortons toutes les parties à des conflits à donner une suite rapide à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial en 2020.

Deuxièmement, nous appelons au plein respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire. Des actions plus résolues devraient être entreprises pour garantir l'accès sans entrave des enfants à l'aide humanitaire, notamment aux vaccins contre la COVID-19. Parallèlement aux actions coordonnées entreprises par le Conseil dans le cadre de son mandat, le rôle de l'UNICEF, du PNUD, de l'OMS et des autres acteurs concernés devrait être pleinement exploité pour faciliter les activités de secours humanitaire sur le terrain.

Troisièmement, la protection des infrastructures civiles essentielles, notamment les écoles et les hôpitaux, doit être assurée. Nous saluons l'action résolue menée par les États Membres pour mettre en œuvre les résolutions [2143 \(2014\)](#), [2286 \(2016\)](#) et [2573 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, et nous pensons qu'il faut poursuivre cette action avec détermination.

Cela étant, le Viet Nam a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre à cet engagement pour permettre la continuité de l'éducation, dans des conditions de sécurité, pour tous les enfants dans les conflits armés.

Dernier point mais non le moindre, la protection des enfants doit être placée au cœur du maintien de la paix. Nous demandons instamment la poursuite de l'intégration de composantes de protection de l'enfance dans les mandats de toutes les opérations de maintien de la paix et toutes les missions politiques pertinentes des Nations Unies. De la sorte, les Casques bleus de l'ONU et les autres organismes des Nations Unies présents sur le terrain peuvent contribuer à briser le cercle vicieux de la violence et de la pauvreté et à semer les graines d'une paix durable.

Permettez-moi de conclure en vous racontant une histoire sur les Casques bleus vietnamiens au Soudan du Sud et en République centrafricaine. Ils ont enseigné l'anglais aux enfants des communautés locales partout où cela était possible, que ce soit sur un terrain de jeu, un jardin ou une école vide, avec des tables et des chaises fabriquées à partir de caisses en bois recyclées. Ils ont aidé ces enfants à nourrir l'espoir d'un avenir meilleur et à s'équiper pour ce voyage. Je crois qu'il existe beaucoup d'histoires de ce genre dans le monde, qui attendent d'être racontées et diffusées.

Construisons tous, dès aujourd'hui, un avenir meilleur pour nos enfants.

Annexe XIII

Déclaration du Ministre d'État au Ministère des Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, James Cleverly

Je voudrais adresser mes remerciements à la Présidence du Conseil de sécurité pour avoir organisé ce débat crucial, ainsi qu'aux intervenants pour la richesse de leurs exposés.

Le rapport du Secrétaire général révèle le chemin qu'il nous reste encore à parcourir, 25 ans après la création du mandat, pour mettre fin aux souffrances des enfants.

L'ampleur et la gravité des violations commises à l'encontre des enfants sont effroyables.

Je suis particulièrement préoccupé par l'augmentation du nombre de pays qui figurent au programme du Conseil, comme la Somalie.

Il devient d'autant plus urgent d'organiser des élections, qui permettront au Gouvernement de se recentrer sur les nombreux problèmes du pays, notamment ceux ayant trait à la protection de ses enfants.

Le Royaume-Uni est disposé à soutenir la Somalie, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés doit continuer à demander aux parties à des conflits de rendre compte de leurs actions.

Je suis heureux de voir que la Tatmadaw a été réinscrite sur la liste des entités qui recrutent des enfants. Il est essentiel qu'elle applique le plan d'action commun relatif au non-recrutement d'enfants signé en 2012.

Une plus grande transparence des décisions relatives à l'inscription sur la liste permettrait de préserver mais aussi de renforcer la considération dont jouit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies.

Je voudrais également attirer l'attention sur le sort des enfants en Éthiopie et au Mozambique.

Dans la région du Tigré, en Éthiopie, des enfants ont été victimes de terribles abus sexuels. Des mineurs non accompagnés ont été contraints de fuir leurs foyers pour devenir des réfugiés et, selon les données du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire, des milliers d'enfants sont menacés par la famine.

Sept mois plus tard, la fin du conflit n'est toujours pas en vue, même si nous continuons à réclamer son arrêt.

Au Mozambique, des rapports font état d'enlèvements et de recrutements forcés d'enfants, ainsi que d'histoires horribles de décapitations d'enfants âgés de 11 ans seulement – actes commis par des insurgés terroristes à Cabo Delgado.

J'espère que le rapport de l'année prochaine mettra en lumière ces atrocités.

Le rapport de cette année révèle comment la pandémie a touché de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables au monde et a été dévastatrice pour les enfants dans les conflits.

La COVID-19 a mis à rude épreuve la résilience du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui doit poursuivre sa démarche, fondée sur

des données probantes, et s'élever au-dessus des considérations politiques pour se concentrer sur les intérêts de tous les enfants.

La COVID-19 a également aggravé le problème de l'accès à l'éducation en période de conflit.

La semaine dernière, j'ai rencontré des jeunes d'Afghanistan, d'Irak, de Palestine et de Syrie.

Les paroles d'une jeune fille afghane sont restées dans ma mémoire. Elle a dit ceci : « Lorsque je parlais pour l'école avec mon stylo et mon cahier dans les mains et plein d'ambitions dans la tête, je me disais : 'je suis à un pas de la réalisation de mes rêves'. Mais, maintenant, je suis comme enterrée avec tous mes rêves... Qu'ai-je fait de mal ? Pourquoi vous en êtes-vous pris à moi ? »

Ses paroles devraient constituer un cri de ralliement et inciter le Conseil de sécurité à condamner l'augmentation alarmante des attaques perpétrées contre les écoles, ainsi que des enlèvements de filles et des violences sexuelles dont elles sont victimes.

Les collègues ici présents savent que l'accès des filles à l'éducation est encore plus limité en temps de crise. En ne pouvant accéder à l'école, les filles perdent non seulement la possibilité d'apprendre, mais aussi la protection que leur offre l'école contre les violences domestiques, les mariages précoces ou forcés et les grossesses d'adolescentes.

Nous devons, d'urgence, intégrer les questions de genre dans la réflexion que nous consacrons aux enfants dans les conflits armés.

Le Royaume-Uni s'est engagé à ne laisser aucune fille de côté et à assurer 12 années d'éducation de qualité à l'échéance de 2030.

Plus que jamais, compte tenu des terribles répercussions de la pandémie, l'éducation des filles devra impérativement rester en tête des priorités, de manière à ce que nous puissions atteindre l'objectif de développement durable 4 à l'échéance de 2030.

Pour l'avenir, et en gardant à l'esprit les paroles de cette jeune Afghane, les membres du Conseil assument la responsabilité morale d'intégrer la protection de l'enfance dans les mandats, les résolutions et les sanctions de l'ONU, ainsi que de la populariser par l'intermédiaire des missions politiques spéciales, des organismes des Nations Unies et des équipes de pays.

J'appelle tous les membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à mettre en œuvre les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

Ces instruments témoignent de notre volonté d'être à l'écoute des enfants et de leur offrir la sûreté et la sécurité qu'ils méritent tous.

Annexe XIV**Déclaration du Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Zhang Jun**

[Original : chinois]

Je salue la Présidente de cette réunion, M^{me} Kaljulaid, et je remercie le Secrétaire général, M. Guterres, M^{me} Fore et tous ceux qui ont présenté des exposés.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Au cours des 25 dernières années, la communauté internationale s'est activement employée à protéger les enfants des méfaits de la guerre. La protection des enfants a été intégrée dans tous les volets des activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies. Ces réalisations ne peuvent être dissociées de l'action résolue que mènent inlassablement le Secrétaire général et ses représentants spéciaux, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et tous les intervenants de première ligne qui s'occupent de la protection de l'enfance.

Malheureusement, aujourd'hui, 25 ans plus tard, les enfants restent les victimes les plus innocentes de la guerre. Plus de 26 000 violations graves à l'encontre des enfants ont été consignées dans le seul rapport de 2020 du Secrétaire général. En Afghanistan, les conditions de sécurité se sont détériorées avec le début du retrait des troupes étrangères. Deux attaques perpétrées contre des étudiants ont eu lieu en moins de deux semaines, entre la fin avril et le début du mois de mai, et près de 100 filles ont été tuées dans l'attaque du 8 mai. Dans les Territoires palestiniens occupés, le conflit de 11 jours qui a éclaté en mai cette année a provoqué la mort de 72 enfants palestiniens et de 2 enfants israéliens. Plus de 30 écoles de la bande de Gaza ont été détruites par des tirs d'artillerie, ce qui a entraîné la suspension des cours pour près de 600 000 élèves. Nadine Abdel Taif, une fillette palestinienne de dix ans, a fondu en larmes à la vue de sa maison en ruines. Elle n'a cessé de se demander : « Qu'est-ce que j'ai fait de mal ? Pourquoi dois-je subir cela ? » C'est une question qui s'adresse à toute la communauté internationale. Que pouvons-nous faire pour ces enfants ? Comment pouvons-nous réduire les préjudices causés aux enfants par les conflits armés ? C'est précisément la question que nous devons étudier et résoudre ici, durant la présente réunion.

L'instauration de la paix constitue la meilleure protection pour les enfants. Seuls les cessez-le-feu et la fin de la violence peuvent guérir les blessures de guerre des enfants. La poursuite de la guerre et du chaos ne peut qu'entraîner des souffrances pour davantage d'enfants. Les parties à des conflits devraient donner une suite concrète à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et régler leurs différends par le dialogue et la concertation. Le Conseil de sécurité devrait continuer d'encourager le règlement politique des situations de crise et de promouvoir la protection des enfants tout au long du processus de prévention et de règlement des conflits ainsi que de consolidation de la paix, étant donné qu'il s'agit là d'éléments importants des processus de bons offices, de négociation de paix, du désarmement et de la démobilisation. Le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé, qui a été élaboré par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, est un document utile, dont nous espérons qu'il jouera pleinement son rôle lorsqu'il sera mis en application.

Les violations graves à l'encontre des enfants doivent cesser immédiatement. Les six types de violations graves à l'encontre des enfants énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité franchissent les limites du droit international

humanitaire et sapent le fondement même de la conscience humaine. Ils devraient être relégués dans une zone d'interdiction pour toutes les parties à des conflits. La Chine condamne toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants, notamment le meurtre de civils et d'enfants par des troupes étrangères en Afghanistan, et juge que les auteurs de ces actes devraient en répondre. La Chine appelle les parties à des conflits qui ont signé des plans d'action pour la protection des enfants avec l'Organisation des Nations Unies à les mettre en œuvre et les parties à des conflits qui n'ont pas encore signé ce plan d'action à le faire aussitôt que possible. Le Conseil de sécurité fournit des outils puissants pour la protection des enfants, notamment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, les rapports annuels du Secrétaire général et les conclusions par pays du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés. Tous ces outils doivent être utilisés à bon escient et de manière adéquate. En définitive, la protection des enfants relève de la responsabilité des pays concernés. La communauté internationale devrait exhorter tous les pays à ratifier et à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et accroître le financement et le soutien technique de manière à aider les pays concernés à améliorer leurs capacités en matière de protection de l'enfance. Dans les rapports du Secrétaire général, l'inscription sur la Liste et la radiation de ladite Liste des parties à un conflit dans lequel sont commises des violations graves à l'encontre des enfants doivent être fondées sur des preuves et respecter les principes d'humanité et de non-politisation.

Nous devons nous employer davantage à assurer l'épanouissement complet des enfants. Des dizaines de millions d'enfants dans les conflits souffrent de malnutrition et de maladies et sont sans défense face à l'appauvrissement et à la perte des possibilités d'éducation. La communauté internationale doit accroître son aide et les organismes de développement des Nations Unies doivent jouer pleinement leur rôle en offrant aux enfants dans les conflits armés des moyens de surmonter leurs difficultés et de réaliser leur potentiel, d'éviter d'être contraints de rejoindre des groupes armés pour survivre et d'échapper aux cercles vicieux des conflits violents. Les mesures coercitives unilatérales violent gravement les droits des enfants à la survie et au développement. Les prétendues dérogations pour raison humanitaire sont sans intérêt et toutes les mesures de contrainte unilatérales doivent être immédiatement levées. Les enfants menacés par des forces terroristes doivent bénéficier d'une protection égale et les organismes des Nations Unies concernées doivent s'employer davantage à obtenir le rapatriement des enfants des combattants étrangers en Syrie et en Irak. Dans le contexte de la lutte mondiale contre la pandémie, il convient d'accorder une attention particulière aux enfants touchés par les conflits, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas laissés pour compte en matière de vaccination et d'apprentissage à distance.

La protection des enfants, qui relève de la responsabilité de tous les pays et de tous les gouvernements, devrait constituer une priorité absolue en toute circonstance. Il reste beaucoup à faire sur ce plan. Les exactions infligées dans les pensionnats canadiens aux enfants autochtones, dont plus de 4 000 ont perdu la vie, sont choquantes et scandaleuses. Nous ne pouvons pas permettre que cette page sombre soit reléguée dans les livres d'histoire. Nous exhortons le Gouvernement canadien à s'acquitter effectivement de ses responsabilités, à faire connaître la vérité au monde et à rendre justice aux victimes afin d'éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise.

Annexe XV

Déclaration du Représentant permanent de la France auprès des Nations Unies, Nicolas de Rivière

Je remercie le Secrétaire général, M^mc. Gamba et M^mc. Fore ainsi que tous nos autres invités pour leurs interventions.

Depuis 2005, 150 000 enfants ont été libérés grâce à l'engagement de ce Conseil, des Représentantes spéciales successives, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de la société civile. Il s'agit là d'un des grands succès, trop méconnu, du Conseil de sécurité depuis 15 ans.

Nous devons faire davantage pour mettre en œuvre le cadre de protection créé par la résolution [1612 \(2005\)](#). Cette résolution ambitieuse et novatrice, présentée à l'époque par la France et le Bénin, a structuré depuis lors notre action collective.

Pour autant, les violations contre les enfants se poursuivent, alimentées par l'intensification et la complexification des conflits. Nous devons faire le meilleur usage des outils mis en place. Les acteurs du mécanisme de surveillance doivent recevoir un soutien politique et financier pour opérer en toute sécurité.

Les restrictions liées à la maladie à coronavirus (COVID-19) ont limité notre capacité à surveiller et à répondre aux violations graves subies par les enfants. Je tiens à exprimer ma gratitude à tous les acteurs de la protection de l'enfance et de la société civile qui ont continué à assurer le bon fonctionnement du mécanisme, malgré le contexte que nous traversons.

Les conséquences socioéconomiques de la pandémie et des fermetures d'écoles exposent davantage les enfants aux risques : les inégalités augmentent dans toutes les régions du monde. Les actes de violence domestique, de viol ou d'autres formes de violence sexuelle, ainsi que le phénomène d'abandon scolaire, se sont multipliés.

Les fermetures d'écoles augmentent le recrutement par les groupes armés ainsi que le travail des enfants. Ici comme ailleurs, les filles présentent également des vulnérabilités spécifiques. Je pense en particulier au risque de mariage précoce et forcé.

Pour sa part, la France continuera à jouer un rôle actif et à promouvoir l'endossement universel des Principes et engagements de Paris.

Sur le terrain, elle soutient des projets qui garantissent l'accès à l'éducation dans les situations d'urgence, notamment le fonds « Éducation sans délai ». À travers le Partenariat mondial pour l'éducation, la France finance un projet de 11 millions de dollars au Niger pour atténuer l'impact de la pandémie sur le système éducatif.

Parce que les filles sont particulièrement touchées, je l'ai dit, la France soutient la mise en place d'environnements protecteurs au sein des écoles. C'est l'un des objectifs de l'initiative Priorité à l'égalité, intervenant dans les pays du Sahel, que la France finance à hauteur de 10 millions d'euros. Notre action comprend également un volet consacré aux soins, face à la croissance inacceptable des mutilations et violences sexuelles. C'est le sens de plusieurs projets que nous soutenons en Iraq et de notre contribution au Fonds Mukwege-Murad pour les survivantes de violences sexuelles.

Le Conseil de sécurité doit rester mobilisé, non seulement à travers son groupe de travail mais aussi dans toutes ses actions. Vous pouvez compter sur l'engagement de la France.

Annexe XVI

Déclaration du Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Martin Kimani

Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué cet important débat. Je vous félicite, par ailleurs, de la manière dont vous avez assuré la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci.

Je remercie le Secrétaire général, António Guterres, Henrietta Fore, Forest Whitaker et Laban Onisimus pour leurs exposés instructifs.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Le Kenya se félicite de cette occasion de réfléchir aux actions complémentaires à entreprendre pour protéger les enfants touchés par les conflits armés dans le monde.

Il ressort du dernier rapport du Secrétaire général qu'en 2020 l'Organisation des Nations Unies a consigné près de 30 000 violations graves à l'encontre des enfants, soit environ 100 violations par jour.

Nous appelons toutes les parties en situation de conflit armé à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international concernant la sécurité des enfants.

Des mesures immédiates doivent être prises par le Conseil de sécurité pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés. Il s'agit notamment de renforcer les outils de protection de l'enfance dans les missions de paix des Nations Unies en les intégrant dans les mandats et en procédant à un suivi afin d'assurer l'application du principe de responsabilité.

Aujourd'hui, toutefois, je voudrais me concentrer sur la protection des enfants contre le terrorisme.

Le Kenya est particulièrement préoccupé par la poursuite de la radicalisation et du recrutement d'enfants et de jeunes par des groupes terroristes.

Au-delà des activités de recrutement direct, des populations nombreuses, y compris des enfants, sont soumises à des récits répétés de haine et de discrimination, qui visent à les convaincre de soutenir passivement ou activement les objectifs des groupes d'Al-Qaïda et de Daech.

C'est certainement le cas aujourd'hui en Somalie où Al-Shabaab, un groupe officiellement affilié à Al Qaeda, met en œuvre une stratégie qui consiste clairement à cibler les enfants. Hormis le fait de rechercher des enfants pour grossir ses rangs, Al-Shabaab a, de temps à autre, attaqué des institutions d'enseignement et tué des étudiants.

C'est pour ces raisons que le Kenya considère qu'une lutte déterminée et cohérente contre le terrorisme est la condition de la protection des enfants. Le Conseil de sécurité peut faire davantage dans ce domaine. D'abord, il convient de sanctionner de manière plus effective les groupes terroristes, leurs soutiens et leur infrastructure financière.

L'on a surestimé, au Conseil, l'existence éventuelle d'un conflit entre la fourniture d'aide humanitaire et la lutte contre le terrorisme. Plus précisément, l'on a soutenu que les résolutions du Conseil de sécurité contre le terrorisme entravaient ou compromettaient l'action humanitaire.

Nous pensons que ce dont il convient de prendre conscience, c'est que les catastrophes humanitaires et leur impact sur les enfants ôtent aux mesures antiterroristes le bénéfice d'une coopération internationale effective.

Le Conseil de sécurité peut démontrer sa détermination à protéger les enfants en décrétant des sanctions sévères contre les groupes terroristes qui recrutent ou prennent pour cible des enfants.

Dans la mesure où de nombreuses campagnes de terrorisme se prolongent, de nouvelles générations grandissent auprès de parents combattants ou dans des régions où elles sont exposées à une radicalisation de longue durée. Si elle reste inchangée, cette situation garantira à ces groupes plusieurs générations de recrues. Nous devons essayer de briser cette chaîne infernale.

Nous recommandons que l'on mette à nouveau l'accent sur la mise en œuvre de programmes innovants de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Le Kenya n'a cessé de préconiser des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration +, qui prennent en compte la réintégration des anciens combattants terroristes et des mineurs qui ont été radicalisés ou recrutés.

Nous demandons au Secrétaire général de lancer une initiative de formation et de renforcement des capacités pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration + et au Conseil de sécurité de fournir des ressources aux missions pour sa mise en œuvre.

Comme l'a déclaré M. Onisimus, « les écoles devraient être sûres pour les enfants ». Je réitère l'adhésion du Kenya à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Nous pouvons faire davantage pour protéger les écoles. La sûreté et la sécurité des étudiants devraient être des prestations clés assurées par les États. Le Kenya innove dans l'utilisation d'outils qui devraient permettre à nos citoyens de protéger leurs enfants, les étudiants, les camarades de classe et les amis de la radicalisation propice au terrorisme. Cette démarche, qui s'inscrit dans un cadre global de sûreté et de sécurité des étudiants, est appliquée dans les écoles avec le soutien d'une entité spécialisée dans le désengagement, qui est présente dans tout le pays.

Le Kenya entend soutenir les initiatives nouvelles que prendra le Conseil de sécurité pour protéger les enfants dans les situations de conflit.

Annexe XVII

Intervention de la délégation du Mexique lors du débat public sur les enfants et les conflits armés

Nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public. Nous remercions également pour leurs exposés le Secrétaire général, la Directrice générale de l'UNICEF, M. Whitaker et M. Onisimus. Comme nous l'avons entendu, la société civile joue un rôle essentiel dans la prise en charge des enfants dans les situations de conflit et d'après-conflit.

Il y a un mois à peine, le Conseil a condamné l'attaque d'une école à Kaboul, qui a fait plus de cinquante morts, dont plusieurs filles. La presse avait alors relaté l'histoire d'Amina et de Masooma, deux jeunes filles qui étudiaient dans cette école ; l'une est décédée, tandis que l'autre se demandait si elle devait reprendre ses études après avoir vécu cette tragédie. Aujourd'hui, un événement de cette ampleur est à peine présent dans la conscience collective.

Madame la Présidente, des histoires comme celle-ci font écho aux différents cas dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire Général. Nous lançons un appel afin que, dans chacune des affaires examinées par le Conseil et qui ne cessent de nous consterner, des solutions soient trouvées à la situation des enfants et des adolescents, qui sont les plus vulnérables dans les conflits armés,

L'une des initiatives qui visent à protéger les écoles est la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle le Mexique a récemment adhéré et à laquelle nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire.

Les cas dramatiques d'Amina et de Masooma à Kaboul illustrent la manière dont les situations de conflit portent atteinte au droit à l'éducation. Les attaques contre les écoles et leur utilisation de ces dernières à des fins militaires exposent les enfants à d'autres risques, tels que le recrutement par des groupes armés, ainsi que nous l'avons entendu dans plusieurs exposés ce matin.

Ce recrutement constitue l'une des pires violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. De ce fait, ces crimes ne peuvent rester impunis. L'administration de la justice est l'un des moyens par lesquels les enfants peuvent reprendre en main leur vie. Dans ce contexte, l'action de la Cour pénale internationale (CPI) et sa jurisprudence croissante, qui permettent non seulement de combattre l'impunité mais contribuent aussi à prévenir la commission de tels crimes à l'avenir, s'avèrent fondamentales. Le Mexique réaffirme son appui à la CPI et appelle à renforcer les synergies avec le mandat du Conseil de sécurité et de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Nous soulignons également qu'en matière de détention, les enfants, y compris ceux associés à des groupes armés, doivent être traités comme des victimes. Nous rappelons que leur place n'est pas en prison et que les normes internationales de la justice pour mineurs doivent s'appliquer.

La pandémie a exacerbé la vulnérabilité des enfants et l'une de ses conséquences les plus pernicieuses est l'incidence sur leur santé mentale et leur bien-être psychosocial. L'impact sur les violences sexuelles est particulièrement grave. Les enfants rescapés doivent bénéficier d'un meilleur accès à des services de santé complets et adaptés à leurs besoins individuels, notamment des services de santé sexuelle et procréative, mais aussi de santé mentale et de soutien psychosocial, qui sont essentiels au traitement des traumatismes psychologiques et au relèvement des structures sociales.

Nous estimons qu'il est indispensable d'améliorer l'analyse de la problématique femmes-hommes des violations graves, notamment en s'appuyant sur des données

désagrégées, et de veiller à ce que les services et les programmes d'aide soient conçus dans cette optique. Il importe aussi de se pencher sur la corrélation entre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre et la violence fondée sur le genre, qui donne souvent lieu à des violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit. Comme mesure concrète en faveur des enfants, les États devraient suspendre toutes les ventes et exportations d'armes à toute partie figurant dans l'annexe du rapport du Secrétaire général.

Nous convenons avec le Secrétaire général de la nécessité d'une prise en compte systématique de la protection des enfants dans le programme de travail du Conseil. La présence de conseillers/conseillères pour la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales doit être renforcée, comme l'ont souligné plusieurs collègues.

Enfin, dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, nous exprimons notre reconnaissance à tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui œuvrent quotidiennement au service des enfants et luttent pour que des tragédies telles que celle d'Amina et de Masooma à Kaboul et celles de tant d'autres ne se reproduisent pas et, surtout, ne tombent pas dans l'oubli collectif.

Annexe XVIII

Déclaration du Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Gennady Kuzmin

[Original : russe]

Nous sommes reconnaissants à l'Estonie d'avoir organisé la réunion de ce jour et sommes heureux qu'elle en assume la présidence. Nous tenons à remercier le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Henrietta Fore, et les autres intervenants pour tout l'intérêt de leurs exposés.

Nous prenons acte de l'action que mène la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba.

La Fédération de Russie estime que la question de la protection des enfants revêt un caractère prioritaire. Nous avons étudié attentivement le rapport du Secrétaire général, qui donne dans l'ensemble un aperçu assez complet de la situation. Force est de constater que les enfants, qui font partie des couches les plus vulnérables de la population, continuent de souffrir des répercussions des conflits, malgré l'adoption d'un certain nombre de mesures sur les plans national et international.

Nous condamnons fermement les violations du droit international humanitaire, en particulier celles commises contre les enfants par les parties à un conflit armé. Les parties responsables de ces crimes devraient, à l'issue d'une enquête menée en bonne et due forme, être tenues pénalement responsables. Nous considérons comme inacceptables tant le ciblage des enfants et d'autres catégories de personnes protégées que l'utilisation aveugle ou excessive de la force.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé la situation déjà précaire des enfants dans les zones de conflit armé. Les secteurs social et économique ont été les plus touchés. Dans le même temps, certains pays continuent d'exercer des pressions et d'appliquer activement des mesures de contrainte unilatérales, notamment en empêchant la fourniture de vaccins contre la COVID-19 et d'équipements de diagnostic et de traitement.

Nous prenons acte des travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Nous estimons que la démarche adoptée au sein de ce mécanisme unique vis-à-vis des questions de protection de l'enfance doit être globale, comme le prévoit la résolution 1612 (2005) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. Cela suppose que l'on consacre une attention égale aux six catégories de violations graves à l'encontre des enfants, tant au niveau du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé que dans les travaux du groupe de travail thématique associé du Conseil. Il convient de rappeler que la responsabilité première de la protection des enfants dans les conflits incombe aux États et que le Groupe de travail du Conseil de sécurité doit principalement se pencher sur les situations de conflit armé les plus graves et les plus répandues figurant à l'ordre du jour du Conseil.

S'agissant de la Syrie, nous sommes extrêmement préoccupés par la situation des enfants qui vivent dans des territoires non contrôlés par Damas, à savoir la zone de désescalade d'Edleb et le nord-est du pays.

Edleb est contrôlée par Hay'at Tahrir el-Cham, qui est reconnue par le Conseil comme une organisation terroriste. La population locale est essentiellement utilisée

comme un bouclier humain par les terroristes. Les enfants sont particulièrement victimes des caprices des autorités locales. L'enclave a enregistré une augmentation des mariages d'enfants et des mariages précoces. Il est interdit aux élèves de quitter l'enclave pour aller passer leurs examens dans les territoires contrôlés par le Gouvernement.

La situation dans les camps de Hawl et de Rawj pour les personnes déplacées dans le nord-est du pays n'est pas moins désastreuse. Les centres d'hébergement temporaire sont surpeuplés et l'idéologie extrémiste et le radicalisme religieux y sont activement inculqués. Nous réitérons notre appel aux pays afin qu'ils honorent leurs obligations au regard du droit international et qu'ils prennent des dispositions pour rapatrier les enfants de leurs ressortissants des zones de conflit armé. Nous avons rapatrié 318 de nos enfants de Syrie et d'Irak depuis 2018 et nous nous employons activement à assurer leur réadaptation – expérience que nous sommes disposés à partager.

D'autre part, la situation en Syrie a été exacerbée par les sanctions unilatérales illégales imposées par l'Occident. La Syrie connaît des pénuries de produits alimentaires essentiels, d'eau potable, de préparations lactées, de médicaments et de manuels scolaires. Manifestant un intérêt de pure forme pour le sort des enfants, les donateurs occidentaux refusent de financer non seulement des projets de reconstruction du pays mais aussi des projets d'infrastructure pouvant assurer une réhabilitation rapide.

La situation en Afghanistan est également préoccupante. Le Conseil de sécurité a déjà tenu des discussions détaillées sur la détérioration de la situation dans ce pays, le mardi 22 juin. Malheureusement, la situation a très peu évolué dans cette région au cours des 20 dernières années, voire plus, en ce qui concerne la protection des civils et des enfants. Des statistiques peu encourageantes révèlent que des enfants ont été régulièrement touchés par des frappes aériennes, effectuées notamment par des forces étrangères.

L'Afghanistan continue d'être secoué par des attaques terroristes sanglantes, dont les plus récentes ont été perpétrées par Daech. Les enfants font partie des victimes de ces attaques odieuses. Un exemple récent de ces atrocités est l'attaque perpétrée au mois de mai contre une école de filles. Nous condamnons ces crimes et demandons qu'ils fassent l'objet d'une enquête et que leurs auteurs soient sanctionnés.

La protection des enfants est notoirement difficile en Afrique, particulièrement dans les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, tels que la République démocratique du Congo, la Libye, le Mali, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et la République centrafricaine. La violence touche non seulement les filles mais aussi les garçons, qui sont beaucoup plus susceptibles d'être recrutés par les groupes armés. Par exemple, en Somalie, les crimes commis contre des garçons et de jeunes hommes sont beaucoup plus nombreux. Les activités du groupe Boko Haram, qui est basé dans la région du bassin du lac Tchad, dépassent depuis longtemps les frontières.

L'Ukraine est une source d'amertume particulière pour nous. Depuis plus de sept ans, le pays est plongé dans un état de chaos politique, de guerre civile, de vide juridique et d'ultranationalisme endémique. Depuis huit ans, le régime de Kiev, qui est arrivé au pouvoir à la faveur d'un coup d'État, tente de massacrer la population de l'est de l'Ukraine, avec le concours de l'armée régulière et de bataillons de volontaires arborant des symboles nazis et engagés dans des expéditions punitives. Des armes lourdes sont utilisées. Les écoles, les hôpitaux, les terrains de jeux pour enfants et des infrastructures clés continuent d'être la cible des tirs de l'armée ukrainienne.

Plus de cent enfants ont été tués par l'armée ukrainienne durant le conflit armé. Dans la République populaire de Donetsk, on a enregistré la mort de 93 enfants. Deux cent soixante-trois enfants ont été blessés et 43 sont restés handicapés. Dans la République populaire de Louhansk, on a enregistré la mort de 34 enfants.

Ce sont les chiffres terribles liés à la tragédie du Donbass. Je pourrais vous lire les noms des enfants qui y ont perdu la vie.

C'est pour ces raisons que les habitants de cette région continuent d'apporter des fleurs à l'« Allée des anges », un monument dédié aux enfants tués par les militaires ukrainiens qui ont pris les armes contre leur peuple.

Annexe XIX

Déclaration de la délégation de la Tunisie

[Original : arabe]

Je voudrais tout d'abord féliciter votre pays, l'Estonie, pour sa présidence réussie du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous remercier de consacrer cette réunion de haut niveau à un débat sur la question des enfants et des conflits armés. Il s'agit d'une question cruciale et nous partageons votre point de vue selon lequel elle mérite de figurer parmi les principales préoccupations du Conseil de sécurité, non seulement lors de l'examen du rapport annuel du Secrétaire général mais aussi à l'occasion de l'examen des différents conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil et lors du renouvellement des mandats des différentes missions des Nations Unies.

Je ne peux omettre de remercier le Secrétaire général pour son rapport annuel et son important exposé. Je salue par ailleurs l'important travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et son équipe, ainsi que par toutes les parties qui prennent part à la surveillance et à la vérification des violations dont sont victimes les enfants dans les conflits armés et aussi à la recherche d'une meilleure protection pour ces enfants.

Je salue la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la participation effective du Fonds aux efforts visant à libérer les enfants de toutes les formes d'exploitation et à assurer leur réintégration. Je remercie également les représentants de la société civile pour leurs importantes contributions.

Les conflits armés figurent parmi les principaux obstacles à la paix et à la sécurité internationales et parmi les principales causes de la tragédie humaine sous toutes ses formes. Cependant, ce sont les violations, les atrocités et les crimes horribles dont les enfants sont victimes pendant les conflits armés qui constituent les répercussions les plus graves et les plus dramatiques de ces conflits. Les enfants constituent le groupe le plus faible et le plus vulnérable de la société et sont les plus susceptibles d'être touchés par les conséquences de ces violations. Les répercussions sur les enfants et leurs communautés continuent d'être ressentis même après la fin d'un conflit et la conclusion d'un accord.

Étant donné que le règlement et la prévention des conflits revêtent une importance capitale, la protection des enfants contre les violations graves auxquelles ils sont exposés pendant les conflits constitue une priorité absolue et une responsabilité collective qui s'inscrivent dans le cadre de l'action que mène la communauté internationale pour préserver la paix et la sécurité internationales et assurer le triomphe du droit international humanitaire et des droits de l'enfant. Elles s'inscrivent directement aussi dans le cadre de l'engagement du Conseil de sécurité vis-à-vis de ses responsabilités fondamentales.

La mise en place, il y a 16 ans, du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants en situation de conflit armé, parallèlement à la création du groupe de travail sur cette question, a constitué une étape importante dans le traitement de la question par le Conseil de sécurité, dans la mesure où elle lui permet de déterminer avec plus de précision et d'objectivité la nature et l'ampleur des violations, notamment les recrutements, les meurtres ou les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements et les abus sexuels. Elle a également permis à l'Organisation des Nations Unies de dialoguer avec les parties à des conflits dans plusieurs régions et de formuler des plans d'action destinés à mettre un terme aux graves violations commises à l'encontre des enfants, à empêcher qu'elles ne se produisent et à libérer des milliers d'enfants du cycle de l'exploitation et de la souffrance. Malgré les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce mandat, la

situation des enfants dans de nombreuses zones de conflit reste malheureusement très préoccupante, comme en atteste le nombre croissant de violations graves vérifiées par l'ONU ces dernières années, dont 26 425 en 2020, selon le dernier rapport du Secrétaire général ([A/75/873-S/2021/437](#)).

En outre, on a constaté une augmentation alarmante de 70 % des cas d'abus sexuels sur des enfants. Il s'agit d'un indicateur choquant, surtout si l'on tient compte du fait que la sous-déclaration des cas est chronique par crainte de la stigmatisation ou de représailles, que l'obligation de rendre des comptes est défailante ou inexistante et que les filles victimes d'abus sexuels ne bénéficient pas de services de santé sexuelle et procréative ni de conseils psychologiques.

Un autre indicateur clé qui exige une intervention de la communauté internationale et du Conseil de sécurité est le niveau continuellement élevé des recrutements et de l'utilisation d'enfants comme soldats dans les zones de conflit par des acteurs non étatiques, notamment des groupes armés, des organisations terroristes et des réseaux criminels (8 521 cas ont été suivis).

L'augmentation soutenue de ces violations à un rythme aussi préoccupant ne fait que prolonger et approfondir l'impact du conflit, fragmenter les communautés et entraver la voie de la consolidation de la paix, de la stabilisation et du relèvement. Elle met également en évidence l'indifférence des parties concernées à l'égard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et fait ressortir une fois de plus la nécessité de mettre en place des mécanismes de responsabilisation plus endurants et plus effectifs.

En tant que partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000), la Tunisie appelle à ce que toutes les obligations découlant de la Convention soient honorées et à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour empêcher le recrutement d'enfants. La Tunisie souligne en outre l'importance que revêt la mise en œuvre de tous les instruments internationaux pertinents, en notant que ces instruments ne seront efficaces que dans la mesure où nous manifesterons notre volonté collective de les appliquer.

À cet égard, nous soutenons l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'adoption de mesures de responsabilité nationales fortes pour les violations graves et du renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux d'application du principe de responsabilité, tels que la Cour pénale internationale.

La Tunisie salue toutes les initiatives qui visent à proposer des programmes de relèvement et de réintégration durables pour les enfants, dans l'esprit de la résolution [2427 \(2018\)](#) et des Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007) (Principes de Paris) auxquels la Tunisie a adhéré dès leur adoption.

Nous savons que le volume réel des atrocités est sous-évalué dans le rapport du Secrétaire général, étant donné qu'une proportion importante de ces faits n'a pas pu être constatée ou vérifiée en raison des restrictions imposées du fait de la COVID-19.

La pandémie a eu des répercussions sans précédent pour tout le monde, sans exception. Cependant, elle a touché de manière disproportionnée certains groupes vulnérables, particulièrement les enfants dans les conflits armés, les exposant à un risque accru de violations graves, notamment le recrutement et les abus sexuels, tout en réduisant, pour eux, la possibilité de bénéficier d'une protection, du bien-être, d'une éducation et de services de santé. En conséquence, nous réaffirmons la nécessité de mettre en œuvre les résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) et renouvelons notre

demande en faveur d'une cessation globale et immédiate des hostilités dans le monde entier, en réponse à l'appel du Secrétaire général.

En conclusion, nous réaffirmons que l'engagement en faveur d'un cessez-le-feu, l'arrêt des guerres et l'investissement constructif au profit de règlements politiques et de la consolidation de la paix restent en définitive les meilleurs moyens qu'il convient de mobiliser pour protéger les enfants des graves répercussions de conflits qu'ils n'ont pas déclenchés et leur permettre de profiter de leur enfance dans un monde plus sûr et plus accueillant. Les enfants sont, après tout, notre véritable richesse et notre espoir pour l'avenir.

Annexe XX

Déclaration de la Représentante permanente de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Adela Raz

Je voudrais tout d'abord remercier l'Estonie d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général, Antonio Guterres, Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, Forest Whitaker, Défenseur des enfants touchés par la guerre au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation, et Laban Onisimus, Spécialiste de l'éducation à Plan International Nigeria, pour leurs exposés détaillés.

En mai dernier, lors de la réunion organisée selon la formule Arria et consacrée à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les violations contre les enfants dans les situations de conflit armé, j'ai souligné l'action que menait le Gouvernement afghan pour assurer la sécurité de nos enfants dans un contexte d'escalade du conflit et de perspectives humanitaires préoccupantes exacerbées par les effets de la pandémie. Depuis lors, les attaques visant des centres civils, telles que l'horrible attentat contre l'école de Dasht-E-Barchi, se sont intensifiées. Le récent rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan fait état de 552 enfants victimes, dont 52 filles et 99 garçons tués et 401 enfants blessés. C'est une situation qui accentue le caractère d'extrême urgence de la présente réunion.

Le Gouvernement afghan reste attaché à la protection des enfants touchés par les conflits armés. Le plan d'action conjoint qui associe le Gouvernement afghan et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés témoigne précisément de notre engagement et a permis d'obtenir des résultats remarquables.

Une preuve des progrès accomplis – et nous sommes heureux de le constater – est le retrait de la Police nationale afghane de la Liste figurant dans les annexes du rapport annuel.

Le retrait de la Liste est le résultat d'une action commune menée sur une longue période. Le Gouvernement a renforcé et mis en œuvre des politiques découlant du Code pénal amendé de 2017 et de la loi sur la protection des droits de l'enfant, qui sont entrés en vigueur à la suite de la promulgation d'un décret présidentiel en 2019. Les Groupes de la protection de l'enfance qui ont été institués au sein de la Police nationale afghane à l'échelon de toutes les provinces et les politiques de protection de l'enfance adoptées par le ministère de l'Intérieur et d'autres services de sécurité concernés ont contribué à ce qu'aucun nouveau cas de recrutement d'enfants ne soit enregistré.

Cependant, en dépit de ces avancées, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire et nous partageons les graves préoccupations du Secrétaire général concernant le nombre d'enfants blessés ou tués. Le Gouvernement afghan collabore avec les Nations Unies afin de s'assurer que les enfants sont protégés en priorité lors des opérations militaires. À cette fin, nous avons récemment lancé la politique de protection des enfants dans les conflits armés et dans le domaine de la sécurité, en collaboration avec les partenaires des Nations Unies. Nous sommes pleinement résolu à mettre en œuvre cette politique.

Par ailleurs, nous entretenons un dialogue permanent avec le Bureau des Nations Unies à Kaboul en vue de renforcer la législation nationale et d'intégrer davantage la question de la protection de l'enfance dans les différents volets de notre dispositif national de sécurité et dans l'action que nous menons en faveur de la paix et de la

réconciliation. À cet égard, nous tenons à souligner le fait que le « Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé » est un outil précieux qui pourrait revêtir une grande importance.

Si nous continuons d'enregistrer des progrès en matière de réduction des pertes civiles, y compris les enfants, il faut reconnaître que nous sommes aux prises avec des problèmes importants et que notre activité est entravée par l'action des groupes armés, en particulier les Taliban. Ces groupes continuent de recourir à des pratiques odieuses, notamment le recrutement d'enfants comme combattants et l'utilisation de civils et de leurs infrastructures vitales comme couverture, ce qui met les enfants en danger. Les derniers mois nous ont révélé à tous l'ampleur des actes inhumains que commettent impudemment les groupes armés non étatiques. Ils ciblent les enfants, les filles qui vont à l'école, les minorités, les maternités et les humanitaires.

Nous appelons une nouvelle fois les Taliban à se joindre à nous pour appliquer et faire respecter un cessez-le-feu pour le bien de l'Afghanistan, le pays que nous partageons, et celui de ses enfants.

Au lieu de respecter l'appel national au cessez-le-feu, les Taliban ont jusqu'à présent continué à exploiter impunément la pandémie mondiale, en perpétrant des actes de violence contre nos communautés les plus vulnérables. J'appelle nos partenaires internationaux à nous soutenir afin d'obliger ces groupes à rendre des comptes par des pressions diplomatiques et par la mise en œuvre effective et l'extension éventuelle des sanctions, le cas échéant.

Je réaffirme que, tant que les Taliban et les autres groupes terroristes et groupes armés non étatiques ne s'engageront pas à donner la priorité à la sécurité des enfants, nous ne réussirons pas à protéger tous les enfants de la violence.

La pandémie de COVID-19 a exacerbé les difficultés. Elle a compliqué les activités que nous entreprenons pour assurer la protection de l'enfance et a ainsi accru les risques de violations graves à l'encontre des jeunes touchés par le conflit. Il est donc primordial de s'assurer que les enfants restent au centre de nos programmes de lutte contre la COVID-19 et de relèvement après la pandémie.

Pour nous permettre de surmonter ces difficultés et d'atteindre nos objectifs, l'Organisation des Nations Unies doit disposer, en Afghanistan, de mandats effectifs et clairement définis dans le domaine de la protection de l'enfance. L'Organisation est notre partenaire clé dans l'action que nous menons pour promouvoir la protection des enfants. Nous devons donc impérativement assurer le financement d'un personnel spécialisé et doter de budgets appropriés l'équipe spéciale de pays (surveillance et information), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et l'UNICEF.

J'appelle tout particulièrement l'attention sur les programmes de réintégration, de services et d'assistance, qui sont vitaux mais insuffisamment financés, et qui doivent être opportuns, prendre en compte les questions liées au genre et à l'âge et être inclusifs. Nous appelons les donateurs à accroître le précieux soutien qu'ils apportent à la protection de l'enfance en mettant à disposition un appui financier et technique durable et adéquat.

Plus de 50 % de notre population a moins de 15 ans et notre plan d'aide humanitaire dresse un tableau désastreux de la situation à laquelle font face de nombreux Afghans. Le nombre de personnes dans le besoin est passé de 9,4 millions à 18,4 millions cette année. Mais nous devons également aller au-delà des simples statistiques. Les enfants afghans représentent l'aspiration de notre peuple à la paix et à la prospérité et leurs droits ne sont pas négociables.

Une fois de plus, permettez-moi de souligner que l'Afghanistan apprécie l'action inlassable que mènent la MANUA et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour assurer la protection des droits des enfants afghans. Nous restons un partenaire résolu, associé à un processus de coopération et de consultation étroites à Kaboul et à New York, qui vise à assurer la préservation et l'amélioration de nos avancées.

Annexe XXI

Déclaration du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sofiane Mimouni

Ma délégation tient tout d'abord à féliciter l'Estonie pour son leadership en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2021 et pour l'organisation de ce très important débat public annuel sur les enfants et les conflits armés.

Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement António Guterres, Secrétaire général, Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Henrietta Fore, Directrice générale de l'UNICEF, et tous les intervenants pour leurs exposés instructifs.

Alors que nous commémorons le vingt-cinquième anniversaire de la création, par l'Assemblée générale, du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, y compris le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que le dixième anniversaire de la résolution [1998 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité qui a confié à l'ONU la mission d'identifier et d'inscrire sur la Liste les parties à un conflit armé qui attaquent des écoles ou des personnes protégées qui leur sont liées, il est profondément choquant de constater que les violations à l'encontre des enfants ne cessent d'augmenter, comme il ressort du rapport du Secrétaire général ([A/75/873-S/2021/437](#)).

Au moment où nous parlons, des milliers d'enfants sont pris au piège des conflits armés dans le monde entier, un nombre croissant d'enfants, en particulier de filles, devenant des victimes dans la région du Sahel. L'augmentation du nombre de meurtres, d'atteintes à l'intégrité physique et de recrutements d'enfants, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, d'enlèvements ainsi que d'attaques contre des hôpitaux est préoccupante. En outre, la pandémie de COVID-19 a eu un effet dévastateur dans le monde entier, son impact étant disproportionné pour les enfants dans les conflits armés.

Dans ce contexte, les débats du Conseil de sécurité ne doivent pas aboutir à un simple renouvellement de l'engagement général en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. Notre réunion devrait se concentrer sur les mesures les plus pratiques et les plus appropriées, susceptibles d'assurer le respect de cet engagement et de faire en sorte que la place des enfants soit à l'école et non dans les conflits armés.

Permettez-moi de dire à ce stade que, quelles que soient les circonstances, tout enfant qui se trouve dans un conflit armé est par principe une victime. Les enfants doivent être protégés et nous devons veiller à ce qu'ils ne deviennent pas des victimes, les conforter quand il le faut et reconstruire leur avenir si nécessaire.

À cet égard, nous pensons que la communauté internationale doit prendre des mesures audacieuses, en gardant à l'esprit tous les mécanismes, procédures et pouvoirs détenus par le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et en explicitant l'interaction qui existe entre tous les domaines d'intervention, de la réintégration dans la société des enfants anciennement associés à des groupes armés à l'inclusion de la protection et du bien-être des enfants dans tous les processus et accords de paix.

En dépit de la multiplication des initiatives prises au niveau international pour prévenir toutes les formes de violations à l'encontre des enfants dans les conflits armés, nous constatons que les enfants sont restés les principales victimes des conflits ces dernières années. Les enfants ayant un faible niveau d'éducation sont souvent les

cibles les plus faciles pour les groupes armés. Par conséquent, le renforcement des systèmes éducatifs dans les zones de conflit armé devrait constituer l'une de nos principales priorités.

Les filles en particulier vivent sous la menace constante des violences sexuelles et d'autres formes d'abus dans les situations de conflit. Elles sont souvent privées de leur droit à l'éducation, violées et contraintes au mariage. Nous devrions donc continuer à accorder une attention particulière à la protection des filles, dans la mesure où elles sont davantage exposées à la violence sexuelle, à l'exploitation sexuelle et aux abus.

Une paix durable ne pourra jamais être instaurée si nous ne donnons pas aux enfants les moyens, les compétences et l'éducation nécessaires pour reconstruire une société et des institutions déchirées par un conflit armé. C'est la raison pour laquelle il convient de mettre en place des stratégies de prévention, qui devraient consister d'abord à s'attaquer aux causes profondes de ces conflits et de ces déplacements forcés. Elles devraient également consister prioritairement à renforcer le mandat relatif aux droits de l'homme des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans les zones de conflit, en leur permettant de rendre compte des violations des droits de l'homme, notamment des droits de l'enfant. De fait, les missions de maintien de la paix ont un rôle important à jouer dans la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Il est donc essentiel que les missions de maintien de la paix reçoivent la formation et les ressources requises pour accomplir efficacement cette tâche essentielle.

Dans le contexte des processus de maintien de la paix, nous croyons fermement que des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants dans les conflits armés devraient être incluses dans toutes les négociations de paix et tous les accords de paix. Par exemple, l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, signé à Alger, comporte des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants contre les conflits armés et à l'engagement des communautés à soutenir le retour et le maintien des enfants, en particulier des filles, dans les écoles. Tous les processus de paix en cours devraient s'inspirer de ces dispositions.

En outre, la coordination et la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment l'Union africaine, constituent également un élément important de la stratégie de prévention, qui garantit une appropriation régionale de la lutte contre les causes profondes de ces conflits et renforce la protection des enfants dans les conflits armés.

Je voudrais saisir l'occasion de nos débats de ce jour pour souligner l'engagement résolu de l'Algérie en faveur de la protection de l'enfance. C'est dans cet esprit que l'Algérie a adhéré à de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'enfant et à la protection des enfants dans les conflits armés, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié en 2009.

En outre, en mars 2021, l'Algérie a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, une étape supplémentaire de notre engagement à protéger les écoles et à assurer l'éducation des enfants dans les situations de conflit armé. Notre engagement s'est concrétisé sur le terrain par l'octroi d'un accès gratuit aux écoles publiques à des enfants maliens et syriens, avec le soutien du Gouvernement algérien.

Par ailleurs, en mai 2021, à l'initiative de l'Algérie durant sa présidence du Conseil de paix et de sécurité, le Conseil a examiné la situation des enfants dans les conflits armés sur le continent africain et a appelé les parties à des conflits armés à

adhérer sans réserve aux appels de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies à un cessez-le-feu global et continental, afin de garantir la protection des enfants et d'assurer leur bien-être.

Enfin, je tiens à exprimer la confiance de l'Algérie à l'égard de la Représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba, et de son mandat, confiance que nous avons récemment démontrée en nous joignant à la plateforme des États Membres chargée d'analyser l'évolution du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, vingt-cinq ans après sa création. L'Algérie estime qu'il importe tout particulièrement de renforcer le mandat du Bureau de la Représentante spéciale en accordant la reconnaissance politique voulue à son action et en lui garantissant les ressources financières et humaines dont il a besoin.

Pour terminer, je voudrais réitérer le soutien de mon pays à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés et pour plaider en faveur de la promotion et du bien-être de tous les enfants et de tous les civils dans toutes les zones touchées par des conflits.

Annexe XXII

Déclaration de la Représentante permanente de l'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies, Elisenda Vives Balmaña

Tout d'abord, permettez-moi d'adresser mes félicitations à la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

L'Andorre s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Je tiens à remercier le Secrétaire général et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour l'action inlassable qu'ils mènent en faveur des plus vulnérables. Nous remercions les intervenants, la Directrice générale de l'UNICEF, l'Ambassadeur de bonne volonté pour la paix et la réconciliation et le représentant de la société civile pour leurs exposés détaillés et pour avoir partagé leurs idées en vue d'une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et des conditions à réunir pour prendre en main et inverser la situation de milliers d'enfants et de leurs communautés.

Nous sommes consternés par les chiffres alarmants qui figurent dans le rapport de 2020 du Secrétaire général et nous souhaitons nous associer à la dénonciation des graves violations dont sont victimes les enfants. L'année 2020 a été marquée par la pandémie de COVID-19 et les mesures mises en place pour stopper la propagation du virus. Il s'est agi d'une période difficile pour le personnel sur le terrain, qui accompagne les victimes des conflits armés. À cet égard, je tiens à saluer le dévouement et l'engagement dont ils font preuve en s'acquittant de leur travail dans des conditions très difficiles.

Nous voudrions également réitérer notre plein appui à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial et appelons toutes les parties à un conflit à appliquer pleinement les résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) sur la mise en œuvre des cessez-le-feu et la facilitation d'un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19.

L'Andorre est profondément préoccupée par les tendances dont il est fait état dans le rapport et condamne tous les incidents relatifs aux six violations graves présentées dans le rapport du Secrétaire général. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation des attaques perpétrées contre des écoles, des hôpitaux et autres infrastructures civiles. Si la pandémie de COVID-19 a compromis l'accès à l'éducation pour des millions de filles et de garçons, les attaques contre les établissements scolaires et sanitaires visent à empêcher les enfants de jouir de leurs droits fondamentaux. Cela est inacceptable. Il s'agit d'une attaque contre leur avenir et leur bien-être. Nous demandons que les responsabilités soient pleinement situées par le truchement de mécanismes de justice nationaux et internationaux, tels que la Cour pénale internationale.

L'Andorre a souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette déclaration et à l'appliquer pleinement. L'Andorre appelle également à intégrer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles dans les mécanismes de suivi des droits de l'homme, tels que l'Examen périodique universel.

En outre, l'Andorre a approuvé les Principes de Paris et les Principes de Vancouver et est partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle appelle les

États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument afin de promouvoir son universalisation.

L'Andorre exprime sa profonde gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba, pour le travail qu'elle a accompli, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire du mandat dont elle est investie. Nous saluons le travail essentiel qu'elle réalise en encourageant les parties en conflit à dialoguer de manière constructive pour prévenir la violence à l'encontre des enfants. À cet égard, nous nous félicitons des plans d'action signés cette année et des engagements pris par les parties à des conflits avec l'appui du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Nous tenons également à saluer l'action du Bureau, qui consiste à soutenir les mesures et les politiques de réintégration des victimes de conflits armés dans leur propre vie et dans leur communauté, en les aidant à lutter contre la stigmatisation et à retrouver une éducation qui leur permette de réaliser leur avenir. Nous saluons les initiatives et les actions déjà entreprises pour promouvoir leur éducation et soutenir leur santé mentale après tant d'abus.

L'Andorre partage le souci d'un meilleur financement des activités et d'un renforcement des capacités des travailleurs chargés de la réintégration des enfants touchés par les conflits armés. L'Andorre est un donateur régulier du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de l'UNICEF et maintiendra son engagement en fournissant des ressources en faveur des plus vulnérables. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance que revêtent la collecte de données désagrégées et la prise en compte des questions de genre dans l'accompagnement et le soutien des victimes sous toutes leurs formes.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le plein soutien de l'Andorre au mandat et au travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Nous devons agir de concert pour protéger les plus vulnérables dans les conflits, pour le présent comme pour l'avenir.

Annexe XXIII

Intervention de la Représentante permanente de la République argentine, l'Ambassadrice Maria del Carmen SquEFF

Débat public du Conseil de sécurité sur les enfants les conflits armés

L'Argentine remercie le Gouvernement estonien d'avoir organisé ce débat public sur une question aussi importante que la protection complète des enfants dans les situations de conflit armé. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés ([A/75/873-S/2021/43](#)) et à la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, pour son exposé.

L'Argentine partage la vive préoccupation du Secrétaire général quant au fait qu'en 2020 la situation des enfants dans les conflits armés a été marquée par un nombre élevé et durable de violations graves. Les violations les plus nombreuses ont concerné le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. Le nombre de cas vérifiés d'enlèvements et de violences sexuelles à l'encontre d'enfants a augmenté de façon alarmante, respectivement de 90 % et 70 %. Les enlèvements sont souvent associés aux recrutements et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux violences sexuelles. L'on a également enregistré un nombre élevé de cas de refus de l'accès humanitaire et une augmentation des attaques contre les écoles.

Nous sommes profondément préoccupés par l'impact préjudiciable de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits armés et nous nous associons à l'appel lancé par le Conseil de sécurité, dans sa résolution [2565 \(2021\)](#), en faveur d'une cessation immédiate et complète des hostilités destinée à faciliter la distribution et la livraison sans entrave des vaccins anti-COVID-19 dans les zones de conflit armé.

L'Argentine appuie résolument l'action de l'Organisation visant à prévenir, éviter et faire cesser les six violations graves des droits de l'enfant dans le contexte des conflits armés. Notre pays a été l'un des premiers États à ratifier, en 2002, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et il a soutenu l'adoption des résolutions [1261 \(1999\)](#), [1612 \(2005\)](#), [2143 \(2014\)](#), [2225 \(2015\)](#) et [2427 \(2018\)](#). À cet égard, l'Argentine souligne la pertinence de la résolution [1612 \(2005\)](#) et de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui est un outil fondamental pour la protection des enfants.

Nous saluons le travail important accompli dans le cadre de l'initiative « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » et de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, qui sont des outils essentiels à un renforcement de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies, la société civile et la communauté internationale, qui doit permettre, d'une part, d'appuyer les actions destinées à faire cesser et à prévenir les violations graves commises à l'encontre des enfants dans le contexte des conflits armés, et, d'autre part, d'assurer une réintégration globale et durable axée sur les besoins des enfants et reposant sur une démarche humanitaire, de paix et de développement.

Il convient de reconnaître que les filles sont les plus exposés à la violence sexuelle dans les situations de conflit et de garder à l'esprit que toutes les mesures de riposte à ce fléau doivent être axées sur les besoins des rescapées et garantir l'accès de ces dernières aux services de santé essentiels et à la justice.

L'Argentine condamne fermement les attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux. L'éducation est essentielle au développement et à la pleine jouissance des droits de l'homme et l'accès à une éducation sûre permet de protéger les enfants des dangers des conflits armés et les aide ainsi à réaliser leur potentiel et à contribuer au développement de communautés plus résilientes et plus pacifiques.

Dans cette optique, l'Argentine réaffirme son ferme appui à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée en mai 2015 et parrainée par l'Argentine et la Norvège, puis approuvée par 109 États. Par ladite Déclaration, les États s'engagent à appliquer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, garantissant ainsi le droit à l'éducation et la protection des enfants et des jeunes dans les situations de conflit. Nous rappelons que le Secrétaire général a appelé tous les pays à approuver la Déclaration et que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a déclaré que l'approbation de la Déclaration avait contribué de manière décisive à l'adoption de mesures concrètes visant à empêcher les attaques contre le système éducatif.

Les parties à un conflit armé doivent immédiatement cesser les attaques illégales contre les écoles et intégrer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés dans la doctrine militaire, les cadres opérationnels, les codes de conduite et la formation.

Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité d'adopter et de mettre en œuvre des mesures visant à accroître la pression de la communauté internationale sur les acteurs étatiques et non étatiques qui commettent des violations contre les enfants, afin de démobiliser, de séparer, de réadapter et de réintégrer les enfants associés à ces groupes, en collaboration avec leurs communautés respectives et dans le respect absolu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Pour assurer la pleine protection des enfants, il est essentiel d'adopter, en matière de protection, une démarche fondée sur les droits de l'homme, en vue de guider les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que les activités de consolidation de la paix du Conseil de sécurité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. À cet égard, il importe de développer, de maintenir et de renforcer les capacités des opérations de maintien de la paix dans les domaines de la prévention, de la protection, de l'assistance, du conseil, de la collecte de preuves et de la vérification concernant les violations des droits de l'enfant. De même, il importe tout particulièrement de renforcer le rôle des conseillers pour la protection de l'enfance, qui jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité dans le domaine de la protection de l'enfance.

En conclusion, nous réitérons notre préoccupation face à l'ampleur et à la gravité des violations graves commises à l'encontre des enfants. Nous appelons toutes les parties à des conflits à honorer les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés.

Annexe XXIV

Déclaration du Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mher Margaryan

Je tiens à remercier la présidence estonienne d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur le thème des enfants et des conflits armés. La présence de la Présidente de la République d'Estonie, Kersti Kaljulaid, à cette réunion témoigne de l'importance que l'Estonie attache à la question de la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général, António Guterres, la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, et les autres intervenants pour leurs exposés détaillés qui ont mis en évidence les difficultés liées à la protection des enfants dans les conflits armés.

Le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, et notamment du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, crée une dynamique qui permet de dresser le bilan des progrès réalisés en matière de protection des enfants et de recenser les insuffisances et les difficultés qui restent à surmonter dans ce domaine.

La crise provoquée par la pandémie de COVID-19 a exacerbé les souffrances des enfants touchés par les conflits et les urgences humanitaires, multipliant les risques liés à la protection et les besoins de survie. Nous sommes fortement préoccupés par le nombre élevé de violations graves dont fait état le récent rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et le refus de l'accès humanitaire. Il en ressort que la communauté internationale doit s'employer davantage à recenser les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à s'y attaquer.

En dépit d'une large approbation de l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, l'année écoulée a été marquée par une escalade de la violence et des hostilités dans plusieurs régions, accompagnée d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ce qui a aggravé les vulnérabilités des enfants, pris au piège du conflit, et entravé leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

La guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh en septembre 2020, au moment où sévissait la pandémie mondiale, a causé de terribles épreuves, des destructions et le déplacement de milliers de personnes et provoqué une crise humanitaire majeure. Parmi les 90 000 personnes déplacées du Haut-Karabakh, 88 % étaient des femmes et des enfants. Des bombardements aériens délibérés et des tirs d'artillerie et de missiles ont lourdement endommagé un certain nombre d'établissements sanitaires, dont la maternité du centre de santé maternelle et infantile de Stepanakert. Des attaques ciblées perpétrées contre des établissements d'enseignement ont provoqué la destruction de 18 écoles et de 6 jardins d'enfants dans l'Artsakh, privant ainsi 28 000 enfants de leur droit à l'éducation. Les violations du droit humanitaire par l'Azerbaïdjan ont été largement attestées par diverses organisations humanitaires internationales et organisations de défense des droits de l'homme.

Au lendemain de l'agression, les centaines de minibombes, de sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre dispersés dans les agglomérations et les terres agricoles continuent de mettre gravement en danger la vie des civils et particulièrement des enfants, causant un préjudice durable à la situation humanitaire et socioéconomique du Haut-Karabakh.

Le refus par l'Azerbaïdjan d'un accès humanitaire sans entrave et en toute sécurité des organismes des Nations Unies à la zone de conflit compromet l'évaluation globale des besoins en matière d'aide humanitaire, de protection et de relèvement rapide et aussi de la situation des droits de l'homme de la population du Haut-Karabakh, ainsi que la protection des droits de l'enfant et l'accès à une éducation, à des soins de santé et à des services sociaux inclusifs et de qualité.

L'implication d'enfants dans une propagande de haine parrainée par l'État pour des motifs ethniques et religieux est une source de préoccupation particulière. Les programmes éducatifs des jardins d'enfants et des écoles et les manuels scolaires en Azerbaïdjan visent à inculquer aux enfants l'arménophobie et à inciter à la violence et à l'intolérance. L'ouverture du « parc des trophées militaires », qui exhibe des images dégradantes de personnes d'ascendance arménienne et les fait voir aux enfants, est une autre expression de la politique systémique qui vise à déshumaniser les Arméniens.

L'Arménie réaffirme son attachement aux buts, aux objectifs et aux principes inscrits dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les principes de Vancouver, qui sont des instruments essentiels de promotion et de protection des droits et de la dignité de tous les enfants, en particulier ceux qui vivent dans des zones de conflit, ainsi que de prévention des violations graves. Nous soutenons pleinement le mandat de la Représentante spéciale, Virginia Gamba, qui a pour objet de restructurer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés dans les activités des organismes des Nations Unies et de promouvoir la coopération avec les organisations régionales, la société civile et les autres parties prenantes afin d'assurer une protection effective sur le terrain.

Annexe XXV

Déclaration de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Autriche tient à remercier l'Estonie d'avoir organisé ce débat public. Elle s'associe pleinement aux déclarations faites par l'Union européenne et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaiterait ajouter les observations ci-après à titre national.

Nous remercions le Secrétaire général pour ce rapport. Nous saluons le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, et rendons hommage aux membres des équipes spéciales de pays du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qui recueillent des informations, souvent au péril de leur vie. Nous condamnons fermement toutes les formes d'intimidation, de violence et d'attaque à l'encontre des conseillers pour la protection de l'enfance, des équipes de suivi et de tous les autres acteurs concernés. Les données recueillies par le truchement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont renforcé l'application du principe de responsabilité et aidé l'ONU à collaborer avec les parties à des conflits aux fins de l'élaboration de plans d'action. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information doit rester la base objective de l'information pour le mandat de l'ONU concernant les enfants et les conflits armés. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et alors que sévit une pandémie mondiale qui a affecté de manière disproportionnée les enfants touchés par les conflits armés, l'Autriche souligne son appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général et à toutes les parties prenantes qui s'investissent dans la protection des enfants et la prévention de la violence à leur encontre dans les situations de conflit armé.

Les 26 425 violations graves qui sont recensées dans le rapport et qui sont commises par toutes les parties aux conflits, aussi bien les groupes armés que les forces gouvernementales, sont consternantes. Les attaques signalées contre des écoles, des hôpitaux et du personnel protégé sont également très préoccupantes, de même que le refus de l'aide humanitaire.

Dans tous les pays, les violations confirmées du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés doivent faire l'objet d'une enquête. Nous appelons à un renforcement du principe de responsabilité, notamment par l'adoption de lois visant à criminaliser les violations graves à l'encontre des enfants. L'Autriche souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer son soutien total et indéfectible à la Cour pénale internationale et pour souligner l'importance que revêt la Cour pour l'état de droit, l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale.

L'Autriche est convaincue que les parties à un conflit peuvent prévenir les crimes contre les enfants et protéger les enfants en respectant leurs obligations en vertu du droit international ainsi que l'ensemble complet des principes et engagements existants visant à protéger les garçons et les filles touchés par le fléau de la guerre. Nous nous félicitons de l'adoption de plusieurs nouveaux plans d'action par des parties à un conflit ainsi que de mesures visant à faire appliquer la justice pénale pour protéger les enfants touchés par des conflits armés. Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et à approuver les Principes de Vancouver, les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

La libération de 12 643 enfants des groupes armés et des forces armées en 2020 est un signe d'espoir et nous saluons l'action engagée par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les équipes spéciales de pays avec les parties aux conflits en Afghanistan, en République centrafricaine, au Nigéria, aux Philippines, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne pour libérer ces enfants.

La pandémie de COVID-19 a aggravé la vulnérabilité des enfants et a également soumis à rude épreuve les systèmes de protection et de suivi. Cette crise sanitaire mondiale devrait nous rappeler que nous devons nous doter d'un bon système de protection de l'enfance, notamment en instituant un mandat renforcé et un financement durable pour les conseillers pour la protection de l'enfance et les équipes spéciales de pays dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies. L'Autriche continuera à plaider auprès de l'Assemblée générale afin que les conseillers pour la protection de l'enfance des Nations Unies bénéficient d'un niveau de financement suffisant qui leur permette de soutenir le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Au niveau national, la protection des enfants fait partie de la formation préalable au déploiement de tous les soldats de la paix autrichiens.

Nous remercions l'Estonie d'avoir centré ce débat public sur la prise en compte des questions de genre en matière de protection de l'enfance. Nous accueillons favorablement les recommandations formulées à ce sujet dans le rapport du Secrétaire général, qui souligne qu'il faut mettre en place un système de protection qui tienne compte de la dimension de genre afin de pouvoir prendre en main, de manière durable, la situation particulière des filles touchées par les conflits armés. Nous saluons également le travail dont s'acquitte la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Pramila Patten. L'Autriche s'est activement engagée, par l'intermédiaire du Réseau international sur les conflits et la fragilité du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), à favoriser une démarche qui tienne systématiquement compte des questions de genre dans toutes les interventions humanitaires et les activités de prévention des conflits, l'accent étant mis sur la fourniture d'une assistance adaptée dans les situations de violence sexuelle liées aux conflits.

Le nombre élevé d'enfants tués ou blessés du fait de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées reste un sujet de vive préoccupation pour l'Autriche, des conflits récents ayant à nouveau mis en lumière le préjudice humanitaire causé par l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées. Les enfants sont touchés non seulement par l'impact direct des armes explosives mais aussi par les conséquences à plus long terme sur la santé physique et mentale, ainsi que par la destruction d'infrastructures essentielles à l'épanouissement des enfants. Les infrastructures d'eau et d'assainissement en sont un exemple. L'UNICEF a souligné l'impact de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées dans son récent rapport intitulé « L'eau sous le feu des bombes ». Nous nous félicitons des progrès réalisés dans le cadre du processus d'élaboration d'une déclaration politique sur cette question, auquel nous adhérons pleinement et de manière constructive. Nous comptons bien que ce processus sera couronné de succès et qu'il donnera lieu à une déclaration forte.

Ces dernières années, l'Agence autrichienne de coopération pour le développement a soutenu des projets visant à réduire la menace de la violence à l'encontre des enfants. Elle a mis en œuvre un projet au Soudan, où les parties au conflit du Darfour reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'enfant. Le

projet soutient également le Groupe de la protection de l'enfance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, en facilitant le dialogue entre les parties au conflit.

Les programmes de réintégration et d'éducation jouent un rôle crucial dans l'instauration d'une paix durable pour chaque enfant et pour les communautés touchées par des conflits.

Annexe XXVI**Déclaration du Représentant permanent du Royaume de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jamal Fares Alrowaiei**

[Original : arabe]

Je voudrais tout d'abord saluer la Présidente de la République d'Estonie, Kersti Kaljulaid, en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité, et remercier la délégation estonienne d'avoir convoqué cette importante session sur les enfants et les conflits armés, dans le contexte de la vulnérabilité persistante des enfants aux graves violations causées par l'escalade des conflits armés et des affrontements, ainsi que des graves crises humanitaires qui en découlent et qui sont aggravées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je tiens également à remercier António Guterres, Secrétaire général de l'ONU, et Henrietta Fore, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que tous les intervenants, pour leurs précieux exposés.

L'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création par l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/77, du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, faisant écho à la prise de conscience, par la communauté internationale, du sort des enfants dans les situations de conflit armé. Les initiatives visant à renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés et à promouvoir la coopération internationale en vue de mettre fin aux graves violations commises à leur encontre revêtent aujourd'hui plus d'importance que jamais, compte tenu de l'augmentation des conflits et de la violence dans le monde, notamment des atrocités commises par des milices et des organisations terroristes au mépris flagrant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/75/873-S/2021/437) appelle l'attention sur les graves violations commises contre les enfants dans les situations de conflit armé. Par ailleurs, les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont aggravé la vulnérabilité de ces enfants en entravant l'accès à l'éducation et aux services sanitaires et sociaux, en provoquant des interruptions dans les activités de protection de l'enfance et en réduisant le nombre des espaces sûrs. D'autre part, du fait des conséquences sociales et économiques de la pandémie, les enfants touchés par les conflits armés sont devenus vulnérables à de graves violations, notamment le recrutement, l'exploitation, le rapt et la violence sexuelle. À cet égard, le Royaume de Bahreïn soutient l'appel vibrant du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'un cessez-le-feu mondial immédiat.

Le Royaume de Bahreïn est convaincu qu'il importe de fonder la protection des enfants dans les conflits armés sur le respect du droit international. À ce titre, les instruments internationaux ont un rôle majeur à jouer dans la prévention et l'arrêt des violations graves commises à l'encontre des enfants. Soucieux de tout mettre en œuvre pour assurer la protection des enfants, le Royaume de Bahreïn a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant (1992) et aux deux protocoles facultatifs à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2004).

Dans son dernier rapport, le Secrétaire général se félicite de la poursuite de la coopération entre la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, dirigée par l'Arabie saoudite, et Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, dans le cadre du suivi, d'une part, de la mise en œuvre du mémorandum d'accord signé avec l'ONU, en vue du renforcement

de la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen, et, d'autre part, du plan d'action qui lui est associé.

Le Royaume de Bahreïn souligne la nécessité, pour la communauté internationale, de promouvoir la protection des enfants dans les situations de conflit armé en renforçant les cadres d'action destinés à assurer une mise en application effective des résolutions internationales et du droit international, en mettant en place des mesures de confiance et en relançant les négociations politiques en vue d'instaurer la paix et la stabilité dans les zones de conflit et de garantir que tous les enfants puissent jouir de leurs droits à la vie, à la santé et à l'éducation sans craindre d'être tués, recrutés, enlevés ou soumis à toute autre forme de violation de leurs droits.

Annexe XXVII

Déclaration du Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Philippe Kridelka

Je remercie les intervenants pour leurs observations très instructives. La Belgique s'associe aux déclarations de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous félicitons la Norvège pour l'excellent travail qu'elle a accompli au cours des six premiers mois de son mandat. Le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés est entre de bonnes mains.

La Belgique accueille favorablement le rapport annuel et exprime sa plus vive préoccupation quant au nombre élevé de violations graves vérifiées par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par l'augmentation spectaculaire des enlèvements et des violences sexuelles.

Je voudrais formuler trois observations au nom de la Belgique. Elles concernent : 1) l'intégration de la question relative aux enfants et aux conflits armés dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies ; 2) la nécessité de la mise en place d'une capacité spécifique de protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies ; 3) le rôle central du principe de responsabilité dans la prévention des violations contre les enfants touchés par les conflits armés.

Ma première observation concerne la nécessité d'une prise en compte systématique de la question relative aux enfants et aux conflits armés. Nous attendons du Conseil de sécurité qu'il accorde l'attention voulue à la protection de l'enfance dans ses décisions relatives aux mandats et aux sanctions et nous attendons de la Cinquième Commission qu'elle y donne suite en fournissant les ressources nécessaires. Les conclusions du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés doivent faire l'objet d'un suivi systématique, tant à New York que sur le terrain. Nous lançons un appel afin que soit largement diffusé et utilisé le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Nous appelons également à ce que les parties aux conflits armés respectent pleinement les obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés. Nous encourageons également les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et à approuver et appliquer les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver, en vue de renforcer la protection des enfants.

Deuxièmement, la Belgique tient à souligner l'importance que revêt une capacité spécialement dédiée à la protection des enfants dans les missions des Nations Unies. Rien ne peut remplacer les compétences spécialisées des conseillers pour la protection de l'enfance. Sur le terrain, ils sont les yeux et les oreilles du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Nous appelons à la mobilisation de ressources suffisantes à cet égard, tant dans les opérations des Nations Unies sur le terrain qu'au Secrétariat de l'ONU, et nous encourageons le renforcement des partenariats régionaux concernant les enfants et les conflits armés, par exemple avec l'Union européenne et l'Union africaine.

Ma troisième observation a trait au principe de responsabilité. Nous appuyons l'appel du Secrétaire général à renforcer, d'une part, les mesures nationales d'application du principe de responsabilité pour les violations graves commises contre les enfants et, d'autre part, la coopération avec les mécanismes internationaux

d'établissement de la responsabilité, tels que la Cour pénale internationale. Les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité pour les violations graves commises à l'encontre des enfants. En novembre dernier, dans le souci de renforcer les synergies entre la Cour pénale internationale et le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, la Belgique a organisé, à l'intention des membres du Conseil de sécurité, une réunion au cours de laquelle la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba, et le Procureur de la Cour pénale internationale ont présenté des exposés.

Un autre instrument puissant de responsabilisation est l'inscription sur la Liste récapitulative, par le Secrétaire général, de parties à un conflit, procédure qui doit être crédible, objective et fondée sur des preuves. Le travail accompli par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et qui s'est poursuivi pendant la pandémie de COVID-19 a été exemplaire.

En ce qui nous concerne, la protection des enfants restera une priorité horizontale pour la Belgique. Nous nous réjouissons d'aider le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à s'acquitter de son important mandat. Nous soutenons également les activités de surveillance et de communication de l'information de l'UNICEF concernant les enfants et les conflits armés, en plus du financement de base que nous apportons au Fonds, et qui s'élève à 15 millions d'euros par an. Cette contribution permettra d'étayer et de vérifier les violations graves. Enfin, nous mobilisons notre réseau diplomatique dans les zones touchées par des conflits, de manière à ce que les partenaires locaux puissent mieux connaître les priorités relatives aux enfants et aux conflits armés et en assurer un meilleur suivi.

Je conclus en exprimant ma profonde gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba, ainsi qu'à tous les acteurs de la protection de l'enfance, à l'échelon du système des Nations Unies, des autorités nationales ou de la société civile, pour leur dévouement à la cause de la protection des enfants. Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et, bien que d'importantes difficultés perdurent, je crois que nous avons joué ensemble un rôle important dans l'amélioration de la protection des enfants dans les zones de conflit.

Annexe XXVIII

Déclaration de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies

Tout d'abord, le Brésil voudrait féliciter l'Estonie d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur un sujet de cette importance. Nous tenons également à adresser nos remerciements aux intervenants pour l'intérêt de leurs exposés et au Secrétaire général pour son rapport annuel sur la question.

La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation déjà vulnérable des enfants dans les situations de conflit. Elle a rendu plus difficiles la recherche et la réunification des familles, ainsi que les activités de réintégration des enfants qui ont quitté les rangs de forces et de groupes armés. Un autre facteur inquiétant est le risque accru d'infection en milieu carcéral, qui est particulièrement alarmant lorsqu'il est associé au fait que, seulement en 2020, plus de 3 000 enfants ont été détenus pour association réelle ou présumée avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité nationale. Ces faits ne font que renforcer la nécessité de traiter les enfants avant tout comme des victimes et de donner la priorité aux mesures non judiciaires et non privatives de liberté comme alternatives à leur détention.

La surveillance et la communication de l'information ont également été éprouvées par la survenue de la COVID-19. Les restrictions strictes à la circulation ont compliqué davantage encore la vérification et la prévention des violations, et ce faute de rencontres directes sur le terrain. S'il a fallu s'adapter à la situation en recourant à la communication à distance, force est de reconnaître que cette dernière ne peut guère remplacer le contact humain qui s'impose en ce qui concerne la surveillance et la vérification de violations à caractère plus sensible perpétrées contre des enfants, telles que les violences sexuelles ou le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Les sous-déclarations éventuelles pourraient, à leur tour, compliquer l'élaboration des politiques de prévention et de réparation des violations. Elles limitent également notre capacité à trouver des solutions qui prennent en compte les différentes vulnérabilités auxquelles sont exposés les enfants dans les situations de conflit.

Ainsi que le Secrétaire général l'a souligné à juste titre dans son rapport, les violations graves touchent différemment les garçons et les filles. Alors que les enrôlements forcés concernent majoritairement les garçons, 98 % des violences sexuelles sont perpétrées contre des filles. Il importe tout particulièrement de distinguer les répercussions qu'entraînent les violations graves pour les garçons et pour les filles, non seulement pour pouvoir fournir un appui approprié aux victimes mais aussi pour réussir à mettre en œuvre des stratégies de prévention efficaces. Le Brésil encourage la poursuite de la collecte et de l'analyse d'informations, notamment ventilées par sexe et âge des victimes, aux fins de l'élaboration des politiques de protection des enfants dans les conflits armés.

Protéger les enfants du fléau de la guerre ne relève pas seulement d'une obligation légale ou d'une invite humanitaire ; il s'agit aussi d'un impératif moral. Il est alarmant de constater que 2020 a été marqué par un nombre toujours élevé de violations graves à l'encontre des enfants dans les situations de conflit. Avec plus de 25 000 violations graves vérifiées et un certain nombre de crimes qui n'ont probablement pas été signalés, il est clair qu'il faut faire davantage pour épargner aux enfants les terribles conséquences de la guerre. Je voudrais aborder trois domaines qui méritent, de notre part, une attention soutenue.

Premièrement, le Brésil partage l'avis que le Secrétaire général a exprimé dans son rapport et selon lequel il est essentiel de soutenir les capacités nationales en

matière de protection de l'enfance. Comme nous le savons tous, c'est aux États qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection de leurs populations. Dans des situations de conflit, la capacité des États membres à protéger efficacement les enfants peut se trouver gravement compromise, ce qui exige la mise à disposition d'une assistance supplémentaire destinée à renforcer les capacités de prévention, de surveillance et de traitement des violations graves.

Deuxièmement, le respect du droit international humanitaire reste l'un des principaux moyens de protection des enfants dans les conflits armés. Respecter et faire respecter le droit international humanitaire sont des obligations dont il faut s'acquitter, même en dehors d'une situation de belligérance. Il s'agit notamment d'assurer une formation adéquate au droit humanitaire et de faire connaître les règles et les principes associés à ce droit, même en temps de paix.

Troisièmement, le principe de responsabilité revêt également la plus haute importance en ce qui concerne la prévention des violations graves à l'encontre des enfants, qui constituent le plus souvent des infractions internationales. En veillant à ce que les auteurs ne restent pas impunis, la communauté internationale peut apporter aux victimes un sentiment de justice et contribuer à ce que les faits visés ne se reproduisent pas. À cet égard, le Brésil fait sien l'appel lancé dans le rapport du Secrétaire général afin que les États Membres adoptent des mesures nationales d'application du principe de responsabilité et coopèrent avec les mécanismes internationaux pertinents d'établissement des responsabilités.

En conclusion, l'on retiendra que, si les enfants ne sont pas à l'origine des guerres, ils sont parmi ceux qui en subissent le plus les conséquences. Par conséquent, le moyen le plus efficace de protéger les enfants des souffrances inévitables causées par les guerres est de prévenir ces dernières et de s'employer rapidement à faire cesser les hostilités, lorsqu'elles ont déjà éclaté. Les investissements dans la diplomatie, le règlement pacifique des différends et le développement économique et social constituent toujours les meilleurs choix, dans la mesure où ils donnent également aux enfants un exemple parlant de la manière de résoudre les différends par le dialogue et non par la violence ou la coercition. La communauté internationale peut compter sur le Brésil, y compris pendant l'exercice de son mandat de membre élu du Conseil pour la période 2022-2023, pour faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés au Conseil de sécurité et pour promouvoir la paix, qui reste le moyen le plus à même de réduire les violations contre les enfants.

Annexe XXIX

Déclaration de la Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Bulgarie souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Je voudrais tout d'abord féliciter l'Estonie d'avoir organisé ce débat public pendant sa présidence du Conseil de sécurité de l'ONU.

La Bulgarie a participé à la réunion organisée selon la formule Arria et consacrée à « L'impact de la pandémie de COVID-19 sur les violations à l'encontre des enfants dans les situations de conflit armé », en mai 2021, et se félicite de cette action constante qui vise à appeler l'attention du Conseil sur la question des enfants et des conflits armés.

Au moment où l'UNICEF commémore son soixante-quinzième anniversaire et où nous marquons le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Bulgarie tient à réaffirmer son soutien aux entités susmentionnées. La question des enfants et des conflits armés a grandement bénéficié des outils mis en place sous le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, tels que les rapports annuels, qui comportent une annexe où figurent des listes de parties ayant commis des violations graves, mais aussi les plans d'action et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Le rapport de 2021 sur les enfants et les conflits armés fait état d'un nombre particulièrement inquiétant de violations graves, qui ont touché un total ahurissant de 19 379 enfants. Nous sommes consternés par l'augmentation des cas avérés de viols et d'autres formes de violence sexuelle, 98 % des cas signalés concernant des filles. Par ailleurs, l'augmentation considérable du nombre des enlèvements d'enfants est inacceptable, situation préoccupante qu'il convient aussi de mettre en rapport avec le phénomène répandu de la sous-déclaration, s'agissant notamment des violences sexuelles.

En mai 2021, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté une étude détaillée relative aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les violations des droits des enfants dans les situations de conflit armé. Les conséquences désastreuses de la pandémie de COVID-19 sur le bien-être des enfants et leurs droits, notamment leur accès à l'éducation et à la santé, sont particulièrement préoccupantes pour ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables.

Alors que nous assistions à la fermeture d'écoles et d'autres établissements scolaires, les attaques contre les écoles se sont poursuivies. L'éducation inclusive est une priorité du programme des droits de l'homme de la Bulgarie et nous nous employons à faire de l'« éducation inclusive des enfants handicapés », en particulier, l'une de nos principales priorités, notamment dans le cadre de notre aide publique au développement. Il reste que les fermetures d'écoles ont également aggravé la violence à l'encontre des enfants, qui s'est notamment traduite par le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, ainsi que le travail des enfants. Ce constat est alarmant, sachant que 2021 est l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants. C'est pourquoi nous sommes profondément préoccupés par le fait que l'éducation reste inaccessible à de nombreux enfants, pour des raisons qui vont de la fracture numérique au manque de sécurité. À cet égard, nous appelons les États à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

La Bulgarie souscrit à l'appel du Secrétaire général, qui demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave,

ainsi que l'accès des enfants aux services, afin que l'on puisse fournir une assistance aux enfants, et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Nous accueillons favorablement aussi l'appel à mettre immédiatement fin à toutes les violations graves contre les enfants et, parallèlement, à préserver les droits de l'homme.

Comme recommandé dans le rapport de 2021, l'engagement de la Bulgarie à lutter contre l'implication des enfants dans les conflits armés et à protéger les personnes touchées s'est concrétisé par sa ratification de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (Convention n° 182 de l'OIT) et sa ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En outre, la Bulgarie a souscrit aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Elle appuie par ailleurs la recommandation du Comité des droits de l'enfant qui tend à faire interdire les ventes d'armes à usage final dans les pays où l'on signale l'implication d'enfants dans des conflits.

La Bulgarie encourage tous les États Membres à renforcer la protection des enfants et aussi à favoriser la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Le Programme 2030 identifie les enfants comme des agents de changement essentiels et il nous appartient de garantir la protection de leurs droits fondamentaux.

Annexe XXX**Déclaration de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

Merci à l'Estonie d'avoir convoqué les États membres à ce débat public sur les enfants et les conflits armés, afin d'examiner les conclusions du rapport annuel du Secrétaire général.

En raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la dernière année n'a pas été une année comme les autres. Dans le monde entier, les progrès durement acquis pour défendre les droits des enfants touchés par les conflits ont connu un recul important.

En République démocratique du Congo, au Myanmar et au Soudan du Sud, des enfants sont encore recrutés et utilisés par les forces ou les groupes armés. En Afghanistan, en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés, et en Syrie, des enfants continuent d'être tués et mutilés. Même si le rapport du Secrétaire général n'en fait pas état, les allégations crédibles de violences sexuelles généralisées contre les enfants, en particulier les filles, au Tigré, en Éthiopie, sont extrêmement préoccupantes.

En outre, des attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été ou sont perpétrées au Cameroun, au Nigéria, en Syrie et ailleurs, en violation du droit international. Par ailleurs, nous condamnons avec la plus grande fermeté les frappes délibérées contre un établissement médical à Atareb, dans le nord d'Alep, en Syrie, en mars 2021, et l'attaque de juin 2021 contre l'hôpital Chifa, à Afrin, qui a tué et blessé de nombreux enfants.

Selon nous, ces tendances sont non seulement préoccupantes, mais aussi inacceptables. Le Canada condamne toutes les violations graves contre les enfants. Aussi, de concert avec nos partenaires, nous poursuivrons nos efforts pour les prévenir et y mettre fin, y compris en obligeant les responsables à rendre compte de leurs actes.

Le Canada réaffirme son ferme soutien à l'impartialité et à l'indépendance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qui est l'un des outils les plus importants pour promouvoir la vérité et la responsabilisation face aux violations graves contre les enfants.

Le travail du mécanisme et l'action en faveur des enfants dans les conflits armés sont renforcés par l'application de critères clairs, cohérents et objectifs pour inscrire ou radier le nom des parties responsables de violations graves contre les enfants.

Le Canada continuera à plaider en faveur du respect le plus strict de ces principes, y compris en sa qualité de président du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, à New York.

En plus de ses efforts aux Nations Unies, il copréside des Groupes des amis en Colombie, aux Philippines, au Soudan du Sud et au Soudan. C'est là le témoignage de notre action et de notre contribution en faveur des enfants touchés par les conflits armés à l'échelle internationale.

Pour sa part, le Groupe des Amis du Soudan du Sud, coprésidé par le Canada et l'Afrique du Sud, poursuit ses démarches en faveur de ce pays, en plus de l'aider à mettre en œuvre son Plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, et à y mettre fin. De même, le Groupe encourage le Soudan du Sud à adhérer à des instruments clés, comme les Principes de Vancouver.

En Colombie, le Canada et la Suède, en tant que coprésidents du Groupe des Amis, ont effectué des visites virtuelles pour évaluer la situation des enfants dans les régions où le recrutement s'est accentué en raison de la COVID-19.

En outre, nous restons déterminés à renforcer les liens et les synergies entre New York et le terrain en ce qui concerne l'action en faveur des enfants dans les conflits armés.

Depuis le lancement des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats en 2017, un nombre croissant d'États Membres des Nations Unies ont manifesté leur soutien à ceux-ci.

À ce jour, 102 pays se sont engagés formellement à œuvrer pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats là où sont déployées des missions onusiennes de maintien de la paix. Cet engagement prend de nombreuses formes. Il peut s'agir de donner une formation adéquate aux Casques bleus, ou encore de veiller à ce que les missions de maintien de la paix aient les ressources suffisantes pour lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants.

Le Canada salue et félicite les pays qui ont souscrit à ces engagements depuis le dernier débat public sur les enfants et les conflits armés, en 2020, à savoir le Qatar, le Bénin, la République démocratique du Congo, les Comores, le Ghana et le Togo. Nous espérons que d'autres États membres se joindront à nous pour mieux prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Nous nous réjouissons également à l'idée de promouvoir l'application concrète des Principes de Vancouver à tous les aspects du maintien de la paix aux Nations Unies. À l'échelle nationale, le Centre d'excellence Dallaire pour la paix et la sécurité des Forces armées canadiennes, qui relève de notre Ministère de la défense nationale, facilite leur mise en œuvre dans les Forces armées canadiennes. L'élaboration d'une doctrine décrivant les tâches dévolues aux militaires pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats revêt une importance cruciale à cet égard. Ces tâches, qui se fondent sur des études et la consultation d'acteurs de la société civile, auront une incidence sur les orientations, les processus et la formation des militaires canadiens chargés du maintien de la paix, qui seront ainsi mieux à même de prévenir le recrutement. Nous serons heureux de partager le résultat de ces efforts avec d'autres partenaires.

Nous devons absolument collaborer pour que les mandats de maintien de la paix soient davantage en phase avec les ressources, y compris les capacités et l'expertise en matière de protection des enfants. À cet égard, il faut se réjouir que, dans son dernier rapport, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix recommande le déploiement rapide de conseillers et d'équipes de protection des enfants dans les opérations onusiennes de maintien de la paix. En tant que membres de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qui étudie actuellement les budgets des opérations de maintien de la paix, nous pouvons veiller à ce que la protection des enfants demeure une priorité, en particulier pour les missions investies de mandats spécifiques en ce domaine.

Le Canada réaffirme son ferme soutien à ces acteurs spécialisés dans la protection, qui contribuent à la détection rapide ainsi qu'aux réponses globales, intégrées et sensibles à la dimension de genre.

En outre, le Canada continuera de se faire entendre et d'apporter son soutien pour que les enfants soient adéquatement protégés dans les situations de conflit armé.

Par exemple, au Cameroun, notre soutien financier à Plan International permet de répondre aux besoins humanitaires urgents de 20 380 personnes déplacées et autres

personnes touchées par le conflit, dont environ 9 500 garçons et filles. Ces efforts comprennent la création d'espaces et de structures communautaires sûres et la prestation de services de gestion de cas complets et inclusifs, y compris adaptés à l'âge et au genre, au bénéfice d'enfants vulnérables – dont les victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre. À cela s'ajoutent la recherche de membres de la famille et la réunification des familles pour les enfants non accompagnés et séparés.

Au Soudan du Sud, le Canada soutient un projet dirigé par l'Institut Dallaire. Il répond à un triple objectif : renforcer la capacité des différents acteurs du secteur de la sécurité à prioriser la question des enfants soldats ; empêcher le recrutement d'enfants ; et prévenir les violences sexuelles contre les enfants associées aux groupes armés. Ce projet avait permis de renforcer les capacités de 5 031 membres des forces unifiées du Soudan du Sud. Sa mise en œuvre implique une collaboration étroite avec la société civile sud-soudanaise et les organisations locales dirigées par des femmes, afin d'empêcher le recrutement de garçons et de filles à risque comme enfants soldats.

C'est avec plaisir que nous continuerons à travailler avec nos partenaires du monde entier pour mettre fin aux violations graves contre les enfants dans les conflits, où qu'elles se produisent.

Annexe XXXI

Déclaration du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés

[Original : French]

La présente déclaration est faite par le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, un réseau transrégional informel formé de 47 États Membres et de l'Union européenne¹. Nous accueillons favorablement le débat ouvert convoqué aujourd'hui par l'Estonie, et nous remercions les présentateurs de leurs déclarations.

Nous exprimons notre profonde gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour son travail, en cette année où nous soulignons le vingt-cinquième anniversaire du mandat, et nous nous réjouissons à la perspective d'un engagement constructif soutenu à l'égard de cette importante réflexion.

Nous adressons nos sincères remerciements à tous ceux qui jouent un rôle dans la protection des enfants, surtout aux Nations Unies et au sein de la société civile. Ils s'exposent souvent à de grands risques afin de protéger les enfants et de soutenir leur résilience et leur rétablissement pendant les périodes de conflit et de violence. Nous remercions tout particulièrement l'organisme Watchlist on Children and Armed Conflict et lui adressons toutes nos félicitations à l'occasion de son vingtième anniversaire.

Le Groupe des Amis accueille favorablement le rapport annuel du Secrétaire général, tout en exprimant de vives inquiétudes face à l'ampleur et à la portée des 26 425 violations graves dont ont été victimes 19 379 enfants, surtout en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous restons profondément préoccupés par l'incidence multidimensionnelle de la COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits armés, y compris ceux qui sont contraints de fuir ou qui vivent en détention, ainsi que sur la capacité de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs de répondre aux besoins particuliers et urgents des enfants.

La protection des enfants doit être au cœur de la lutte contre la pandémie ; nous devons notamment assurer la continuité des services centrés sur l'enfant, lesquels incluent la santé mentale et le soutien psychosocial, des programmes de réintégration complets qui tiennent compte du sexe, de l'âge et des besoins particuliers des enfants handicapés ainsi qu'un accès rapide, sûr et sans entrave à une aide humanitaire pour tous les enfants dans le besoin.

Nous appelons de nouveau le Conseil de sécurité et les parties à des conflits armés à appliquer pleinement les résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) sur les cessez-le-feu et à faciliter un accès équitable et abordable aux vaccins contre la COVID-19 dans les situations de conflit armé, les situations d'après-conflit et les urgences humanitaires complexes.

Les tendances présentées dans le rapport sont troublantes, et il importe de renverser la vapeur. Nous sommes alarmés par le nombre toujours aussi élevé de cas de déni d'aide humanitaire, de meurtres et de mutilations ainsi que de recrutement et

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Namibie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Uruguay, Union européenne.

d'emploi d'enfants par des parties à des conflits armés. L'intensification marquée de la violence sexuelle est tout aussi préoccupante. Cette violation grave touche les filles de manière disproportionnée, mais elle a aussi des incidences sur les garçons, et le nombre de cas signalés tend déjà à être nettement inférieur au nombre réel de cas.

Nous nous inquiétons vivement de la hausse spectaculaire du nombre d'enlèvements, qui peuvent mener à d'autres violations graves. Les attaques régulièrement perpétrées contre les écoles et les hôpitaux, particulièrement en pleine pandémie, sont tout aussi consternantes. Elles peuvent non seulement tuer ou mutiler des enfants, mais aussi compromettre leur sécurité. Qui plus est, ces attaques détruisent ou perturbent des services d'enseignement et des services de santé essentiels pendant une période où ils répondent aux plus grands besoins.

Le Groupe des Amis condamne fermement tous les incidents liés aux six violations graves qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général. Nous exigeons que les responsables soient assujettis aux mécanismes de justice nationaux et internationaux, tels que la Cour pénale internationale, et contraints de répondre pleinement de leurs actes. La vraie justice suppose également une réparation et un accès à des services spécialisés complets qui tiennent compte du sexe et de l'âge, notamment des soins médicaux, des services de santé mentale, des services psychosociaux et des services de santé, y compris de santé sexuelle et génésique, ainsi qu'à des services de soutien juridique et d'aide à la subsistance pour les survivants de violations graves, dont les traumatismes pourraient se faire sentir pendant des années.

Par ailleurs, nous exhortons les parties à des conflits armés à s'acquitter pleinement de leurs obligations conformément au droit humanitaire international, à la législation sur les droits de la personne et à la législation sur les réfugiés. Nous leur demandons instamment de prévenir les violations graves et d'y mettre un terme.

À cette fin, nous encourageons vivement toutes les parties à des conflits armés à signer, à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action et d'autres mesures concrètes, efficaces et assorties d'échéances pour la protection des enfants touchés par les conflits armés, telles que des feuilles de route, des ordres de commandement et d'autres engagements. Nous accueillons favorablement l'adoption et la mise en application de telles mesures en 2020 et réclamons d'autres progrès en 2021.

Par ailleurs, nous constatons une hausse du nombre d'États Membres qui ont adhéré ou donné leur aval à des instruments clés pour renforcer la protection des enfants touchés par des conflits armés. Nous encourageons tous les États Membres à rehausser la protection accordée aux enfants, notamment en songeant à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à approuver et à appliquer des outils de protection pratiques, notamment les Principes et engagements de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

Rien ne peut remplacer l'expertise des ressources spécialisées dans la protection de l'enfance. Le Groupe des Amis souligne l'importance de financer adéquatement les activités de protection des enfants et le personnel qui en est chargé, en particulier au sein des opérations de paix des Nations Unies, des équipes spéciales de surveillance et d'information, au niveau des pays, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Secrétariat des Nations Unies.

Les opérations de paix des Nations Unies jouent un rôle important dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous exhortons le Conseil de sécurité et les États Membres à appuyer la pleine exécution de solides mandats de protection des enfants, notamment en déployant rapidement des équipes et des conseillers principaux spécialisés dans ce domaine ainsi qu'en accordant la priorité à la protection des enfants dans la transition des opérations de paix.

Nous appuyons sans réserve l'intégration du programme du Groupe des Amis aux travaux du Conseil de sécurité, y compris le renouvellement des mandats, les processus de paix et les régimes de sanctions. Nous remercions la Norvège des efforts qu'elle a déployés à la présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, et nous saluons le dévouement du Groupe de travail à l'égard de son mandat ambitieux. Nous encourageons le Secrétaire général à rendre compte plus régulièrement de l'état de la situation au Conseil de sécurité et réclamons la mise en œuvre intégrale des conclusions du Groupe de travail ainsi qu'un suivi systématique des mesures prises, que nous nous engageons à appuyer.

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, nous appuyons sans réserve toute la gamme d'outils à notre disposition pour accroître la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous réjouissons à la perspective de renforcer ces outils.

À cet égard, nous réitérons l'importance que nous accordons à l'indépendance, à l'impartialité et à la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, établi en vertu de la résolution [1612 \(2005\)](#).

L'information présentée dans les rapports du Secrétaire général, telle qu'elle est recueillie et vérifiée par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, devrait être fidèlement reproduite dans les annexes du rapport. Nous rappelons l'importance des critères et des procédures énoncés dans le rapport [A/64/742-S/2010/181](#) pour que les parties jugées responsables de violations graves soient inscrites aux listes ou pour que leur nom en soit rayé.

Enfin, nous prions encore une fois instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels sur cette question importante soient diffusés dans les plus brefs délais aux États Membres.

Annexe XXXII**Déclaration de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

Le Chili salue le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sven Jürgenson, et approuve la déclaration prononcée par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

En premier lieu, le Chili se félicite du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, qui met en évidence la situation critique que vivent les enfants dans ce contexte, au cours d'une année où ils ont été touchés par la fermeture d'écoles et où ils continuent de courir un risque élevé d'être recrutés par des acteurs armés. Les chiffres sont alarmants, avec un total de 26 425 violations graves contre des enfants dans des conflits armés, soit quelque 1 400 violations de plus que le nombre rapporté l'année précédente.

Nous devons garder à l'esprit que les enfants sont le fondement essentiel de la construction d'un avenir prospère pour le monde, raison pour laquelle les protéger et sauvegarder leurs droits est un impératif moral pour la communauté internationale. Ceci est particulièrement pertinent compte tenu de la situation complexe provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a entraîné une radicalisation des conflits et a provoqué une crise mondiale sans précédent dans le domaine de l'éducation, les écoles ayant elles aussi subi des attaques continues ou ayant été utilisées à des fins militaires.

Dans ce contexte, le Chili, en tant que signataire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, réaffirme l'importance de protéger les écoles contre les attaques, afin de veiller à ce que les enfants puissent devenir des agents de changement, leur contribution qu'ils apporteront à leur communauté ouvrant la voie à une paix durable.

Nous demandons donc toutes les parties à des conflits de respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire, et de s'abstenir de cibler les infrastructures essentielles à la survie des civils dans les situations de conflit, en particulier les infrastructures d'accueil des enfants, les hôpitaux et les écoles, ainsi que le personnel humanitaire et médical. Nous reconnaissons également l'importance du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés, ainsi que des instruments pratiques de protection, en particulier les Principes et les Engagements de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

En outre, le Chili connaît les répercussions particulières des conflits sur les filles et les adolescentes. Du fait de la suspension de la protection des enfants par la communauté et des services essentiels, de la mobilité réduite et de la crise économique déclenchée par la pandémie, 98 % des enfants victimes de viols et d'autres formes de violence sexuelle sont des filles. Le Chili condamne fermement l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.

À cet égard, nous soulignons l'importance de la mise en œuvre d'une approche tenant compte des questions de genre dans les mandats de protection de l'enfance, afin de prévenir et de combattre l'occurrence d'une ou plusieurs des six violations graves de leurs droits en temps de guerre – meurtre et mutilation d'enfants, recrutement et exploitation d'enfants par les forces armées et les groupes armés, attaques contre les écoles et les hôpitaux, viols et autres violences sexuelles sur les enfants, enlèvements d'enfants et refus de laisser les enfants accéder à l'aide

humanitaire – en adoptant une démarche tenant compte des traumatismes, fondée sur les besoins des enfants et centrée sur les rescapés.

Ainsi, le Chili souhaite mettre en lumière le fait que les enfants sont souvent les victimes les plus durement touchées par les effets des conflits, puisqu'ils peuvent perdre leur famille et leurs amis et subissent souvent de graves dommages physiques et psychologiques à la suite de violations flagrantes de leurs droits humains fondamentaux.

Nous déclarons donc que les enfants, en particulier ceux qui sont associés à des forces ou des groupes armés et les anciens enfants soldats, doivent être traités comme des victimes, et non comme des acteurs, des conflits. Par conséquent, il convient de les soutenir dans leur réintégration dans la société, de manière à leur donner les moyens de guérir et de se détacher de leur expérience douloureuse, et d'éviter, ce faisant, qu'ils ne s'inscrivent dans les cycles de violence susceptibles d'alimenter les conflits.

Par ailleurs, nous encourageons le Conseil de sécurité de l'ONU et les États Membres à appuyer l'application des mandats de protection de l'enfance, afin de garantir que la priorité soit accordée à la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix.

À cet égard, nous réaffirmons que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé est essentiel non seulement pour comprendre la situation des enfants sur le terrain qui ont été victimes d'une ou de plusieurs des six violations graves, mais aussi pour faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes. Le Chili estime que, malgré les limites imposées par la pandémie, les équipes des Nations Unies dans les pays touchés ont pu poursuivre leur travail de vérification et de communication de l'information.

Nous réaffirmons l'importance de l'indépendance, de l'impartialité et de la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information établi par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Les informations présentées dans le rapport du Secrétaire général, recueillies et vérifiées grâce au mécanisme, doivent être reflétées avec exactitude dans les annexes du rapport.

Mais surtout, nous devons à ces enfants courageux de continuer de chercher des solutions. Nous devons continuer de renforcer une réponse intégrée et placée sous le signe de la synergie, contribuant à l'édification de sociétés résilientes qui soutiennent leurs enfants du début d'un conflit à la phase de réparation des cycles de violence, ce qui, nous l'espérons, permettra à ces enfants de passer du statut de victimes à celui de contributeurs et de moteurs de changement.

Annexe XXXIII**Déclaration du Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Guillermo Fernández de Soto**

[Original : espagnol]

Nous nous félicitons de la convocation de ce débat public par l'Estonie, qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2021.

La prise en charge intégrale des enfants et des adolescents est un pilier fondamental de la politique de « paix dans la légalité » de l'État colombien.

Les enfants et les adolescents resteront une priorité pour notre gouvernement, comme le prévoit le Plan national de développement pour 2018-2022. La Colombie cherche à renforcer la prise en charge intégrale de la petite enfance à l'adolescence, en affinant l'orientation des politiques et en concentrant les efforts sur la famille, qui est l'environnement le plus direct pour favoriser le développement et le bien-être des enfants.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu une forte incidence sur les différentes dynamiques et réalités des territoires touchés par des conflits. Les stratégies lancées par le Gouvernement colombien visent donc à protéger les droits des enfants et des adolescents avant, pendant et après la pandémie.

La force publique joue un rôle prépondérant dans la protection et la garantie des droits des enfants, en particulier dans les contextes de violence armée, lors desquels le premier contact ou lien avec l'enfant, une fois secouru sur le terrain, est établi par les organes de l'État.

C'est pourquoi renforcer la formation et les connaissances des agents de la force publique en matière de droits humains et de droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la violence et les effets de cette violence sur le développement intégral des enfants, contribue à créer des environnements pacifiques et à protéger et guérir les personnes touchées par cette violence.

Le Gouvernement colombien a donc lancé un plan national visant à former plus de 250 000 membres de la force publique. Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre du pacte « Colombie avec les jeunes », grâce auquel plus de 202 tables rondes ont déjà été organisées, compte plus de 5 500 jeunes participants et participantes dans 25 départements du pays.

Comme il est important d'avoir en tête la complexité des effets de la violence pour parvenir à l'égalité des genres, il convient de mener des actions progressives, globales et différencielles pour tenir compte de la réalité vécue par nos femmes, nos filles et nos adolescentes.

Garantir l'accès à la justice pour les femmes et les filles qui ont subi une forme de violence dans le cadre d'un conflit est une obligation qui ne peut être reportée. Enquêter sur les faits et engager des poursuites judiciaires, adopter des mesures visant à garantir la vie privée, la confidentialité et la sécurité des victimes et mettre en place des mécanismes complets de réparation, en particulier lorsque la victime est une enfant, une jeune fille ou une adolescente, doivent être des priorités.

En application de la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, la Colombie progresse dans l'amélioration des mécanismes efficaces de prévention du recrutement, tels que la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants et des adolescents par des groupes armés organisés ou par des groupes criminels organisés, qui a contribué à recenser les facteurs de risque et à coordonner l'action de l'État.

C'est précisément aujourd'hui que se tiendra la 24^e session ordinaire de cette commission intersectorielle, au cours de laquelle les institutions composant cet organisme feront le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie baptisée « *Súmate por mí* » (Fais-le pour moi).

Les plaintes déposées auprès du Bureau du Procureur général entre le 26 septembre 2016 et le 31 décembre 2020 révèlent que 1 426 victimes ont été recrutées de force (339 enfants et adolescents victimes du crime de recrutement illégal et 1 087 victimes d'emploi pour la commission d'un crime).

Les principaux recruteurs d'enfants dans le pays au cours des dernières années, selon les chiffres de l'Institut colombien de protection de la famille, entre la signature de l'Accord portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) en 2016 et le 31 décembre 2020, sont les suivants : les groupes armés organisés résiduels des FARC-EP, responsables de 40 % des cas (182), l'Armée de libération nationale (ELN) dans 35 % des cas (160), les groupes délinquants organisés dans 21 % des cas (99) et d'autres groupes armés organisés, comme Los Pelusos, dans 3 % des cas (13). La responsabilité dans 1 pour cent des cas (6) reste à déterminer.

Malheureusement, tous les groupes armés organisés, en dépit des efforts du Gouvernement, continuent de recruter et d'employer des enfants en violation des droits humains et du droit humanitaire international.

Je voudrais conclure en réaffirmant, une fois de plus, la volonté de la Colombie de construire un avenir de plus en plus prospère et sûr pour les enfants et les adolescents.

Annexe XXXIV**Déclaration de la Représentante permanente adjointe du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, Maritza Chan**

Le Costa Rica s'associe à la déclaration prononcée par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par des conflits armés. Il n'existe nul acte de guerre qui, d'une manière ou d'une autre, ne porte atteinte aux enfants. Le Costa Rica attend avec impatience la tenue d'une discussion franche et axée sur les résultats en ce qui concerne les raisons pour lesquelles nous continuons de permettre que cela se produise, et la manière dont certains de nos concitoyens les plus vulnérables peuvent être mieux protégés.

Sur cette note, le Costa Rica souhaite souligner les points ci-dessous.

Premièrement, le Costa Rica insiste sur le fait que des mécanismes de maîtrise des armements robustes et efficaces sont essentiels pour prévenir les conflits et, de manière synergique, également primordiaux pour protéger les enfants. Dans le rapport 2021 du Secrétaire général intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant : les enfants et les conflits armés », nous reconnaissons que les causes de pertes parmi les enfants incluent les feux croisés d'armes légères et de petit calibre, les mines terrestres et autres engins non explosés et l'engagement au sol entre les parties aux conflits. En effet, de nombreux conflits dans lesquels des enfants sont tués ou blessés ne sont possibles que si des armes illicites restent en circulation, entre de mauvaises mains ou utilisées à mauvais escient par des acteurs étatiques et non étatiques. Les conflits armés sont de plus en plus longs et complexes, exacerbés par les risques liés aux changements climatiques, les utilisations malveillantes de la technologie et la criminalité transnationale organisée. Et malgré ces variables, les armes légères et de petit calibre restent un fléau constant dans pratiquement toutes les sociétés. Il est donc impératif que des normes solides et efficaces, en particulier en matière de commerce et de transfert, soient au centre de nos discussions.

Deuxièmement, le Costa Rica attire l'attention sur l'utilisation troublante de dispositifs d'explosion dans les zones urbaines à forte densité de population. Du fait de l'urbanisation rapide, les conflits armés se déroulent de plus en plus dans les centres-villes : des explosifs conçus pour des champs de bataille éloignés sont désormais utilisés pour bombarder des enfants dans des appartements bondés. Ces violences constituent de graves violations du droit international humanitaire et des droits humains et représentent un échec collectif dans l'atténuation des dommages, en particulier pour les enfants. Le Costa Rica souhaite être clair : utiliser des armes explosives dans des zones où les enfants sont susceptibles d'être victimes n'est ni une stratégie de principe ni une stratégie pragmatique pour les parties au conflit.

Nous savons en outre que les dégâts causés par les armes explosives dans les zones densément peuplées ne s'arrêtent pas après la détonation : les dommages infligés aux infrastructures civiles et aux ressources collectives se répercutent pendant des années. La santé et même la vie des enfants sont directement menacées lorsque l'eau, l'assainissement et d'autres services d'infrastructure essentiels sont perturbés. Ces effets qui s'additionnent doivent à tout prix être évités, conformément aux droits humains et au droit humanitaire, et devraient être pris en compte dans tous les critères de proportionnalité et de nécessité avant que les parties au conflit ne recourent à des moyens violents.

Les écoles continuent également d'être la cible de dispositifs d'explosion, ce qui porte atteinte à leur caractère sacré en tant qu'espaces sûrs et met en danger les enfants et leurs familles. Au Myanmar, par exemple, le Secrétaire général confirme dans son rapport l'utilisation militaire de 30 écoles par la Tatmadaw. Onze écoles ont

été carrément attaquées. Une attaque contre une école n'est pas qu'une attaque contre une installation ; c'est une attaque contre les droits de l'enfant, mais aussi leurs communautés, leurs réseaux sociaux, leur santé et leur bien-être.

Enfin, le Costa Rica souligne que les conflits exposent également les enfants à un risque accru de recrutement, d'enlèvement et de traite. Lorsque leurs écoles, leurs réseaux de soutien social et leurs espaces sûrs sont perturbés, lorsque les infrastructures essentielles sont endommagées ou détruites, les enfants deviennent particulièrement vulnérables aux acteurs malveillants. En effet, la violation grave la plus fréquente citée dans le rapport du Secrétaire général est le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, avec un nombre impressionnant de 8 521 enfants concernés. Il est également expliqué dans le rapport comment les enlèvements et les violences sexuelles sont souvent les conséquences du recrutement d'enfants. Dans le rapport du Secrétaire général, il est clairement indiqué que les infractions commises contre des enfants s'entremêlent, ce qui renforce encore la nécessité de ne plus mettre les enfants en danger.

Aucun enfant ne sort indemne des zones de conflit, que ce soit physiquement, émotionnellement, socialement ou mentalement. Leur protection est donc un impératif éthique, moral et juridique. Pour l'avenir, le Costa Rica maintient que les missions de maintien de la paix des Nations Unies devraient proposer une formation en matière de protection des enfants et que le budget de la protection de l'enfance doit être augmenté au sein de la Cinquième Commission. Il est également essentiel que les rapports du Secrétaire général reflètent les évaluations les plus impartiales, précises et courageuses ; dans le cas contraire, les conséquences pour les enfants pourraient être mortelles. Le Costa Rica attend avec impatience la tenue d'une discussion franche et axée sur les résultats sur la manière dont nos concitoyens les plus vulnérables peuvent rester en sécurité, notamment dans les situations de conflit.

Annexe XXXV

Déclaration du Représentant permanent de la République dominicaine auprès de l'Organisation des Nations Unies, José Alfonso Conde

Je remercie le Secrétaire général, António Guterres, Henrietta H. Fore, Forest Whitaker et Laban Onisimus de nous avoir fait part de leurs précieux éclairages.

La République dominicaine soutient pleinement les recommandations présentées par le Secrétaire général dans son rapport.

En outre, nous reconnaissons le travail essentiel mené par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), notamment via leur engagement auprès des parties aux conflits, qui a abouti à l'adoption de mesures visant à mieux protéger les enfants des hostilités, comme la libération de 12 643 enfants des mains de groupes armés et de forces armées en 2020.

Si nous nous efforçons de rester positifs, il faut nous rendre à l'évidence : malgré les progrès accomplis, le tableau que les rapports dressent année après année de la situation des enfants touchés par des conflits armés reste terrifiant. La violence et les conflits continuent d'avoir un effet dévastateur et disproportionné sur les enfants.

Des enfants qui nécessitent notre plus grande attention et appellent un engagement sans faille.

Dans le rapport de cette année, il est fait état d'un nombre alarmant de 23 946 violations graves et d'une augmentation massive du nombre d'enfants enlevés, de 90 %, et de celui d'enfants victimes d'atteintes sexuelles dans les conflits, de 70 %.

Nous sommes profondément préoccupés par la progression de ces violations, souvent perpétrées par des parties qui ont signé des plans d'action avec l'Organisation des Nations Unies.

Selon le rapport du Secrétaire général, l'Afghanistan, la République démocratique du Congo, la Somalie, la République arabe syrienne et le Yémen sont les pays les plus dangereux pour les enfants à l'heure actuelle.

Le conflit en Afghanistan reste celui qui fait le plus de victimes parmi les enfants.

En République démocratique du Congo, avec la montée de l'insécurité, les enfants sont plus vulnérables aux atteintes, à la traite et au recrutement.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les vulnérabilités existantes des enfants, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux.

En plus des fermetures massives, les attaques contre les écoles se sont multipliées, ce qui a des répercussions sur l'avenir des enfants.

La République dominicaine condamne ces violations et exhorte les parties aux conflits à se conformer à leurs obligations au titre du droit international, y compris du droit humanitaire et des droits de l'homme, et à adhérer à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial.

Malgré les lourdes répercussions de la pandémie sur les activités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants touchés par des conflits armés, il continue de permettre

de mieux comprendre la situation sur le terrain afin d'orienter une action efficace en faveur de la protection de l'enfance.

Une fois de plus, nous appuyons fermement l'impartialité et l'indépendance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, ainsi que la nécessité d'appliquer des critères clairs, cohérents et fondés sur des éléments factuels pour l'inscription et la radiation des parties responsables de violations graves contre des enfants dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Dans le même ordre d'idées, nous devons continuer de soutenir les conseillers et conseillères pour la protection de l'enfance des Nations Unies, et veiller à ce que ces postes soient entièrement financés et bénéficient du statut approprié.

La protection de l'enfance appelle une réponse collective.

Les observations et recommandations des intervenants ont pour but de permettre à ce débat de se traduire par une décision concrète du Conseil de sécurité.

L'objectif principal étant de briser le cycle de la violence, il devient crucial que chaque pilier de la protection de l'enfance soit pris en compte dans le contexte des activités pertinentes des Nations Unies, des gouvernements et des parties prenantes menées dans le cadre de la prévention des conflits, ainsi que dans les situations de conflit et d'après conflit, notamment par le renforcement des mécanismes de protection de l'enfance, et en prenant des mesures et des engagements plus importants, principalement via des programmes de réinsertion et de réadaptation et des plans d'action axés sur la protection de l'enfance.

Au cours de son mandat au Conseil de sécurité, la République dominicaine a fait de la protection des enfants touchés par des conflits armés l'une de ses priorités, ce qu'elle entend continuer de faire, notamment via son adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver, ainsi que la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Tandis que nous fêtons le vingt-cinquième anniversaire de la création par l'Assemblée générale du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, notamment du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, nous souhaitons réaffirmer l'appui résolu de la République dominicaine à ses travaux et à son mandat.

Comme il est clairement énoncé dans le rapport, nous nous trouvons face à « une enfance volée et un avenir à réparer ».

Ne perdons donc pas de vue que l'obligation de rendre des comptes pour toutes les violations et toutes les atteintes commises contre des enfants est au cœur du programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

Annexe XXXVI**Déclaration du Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, Cristian Espinosa**

[Original : espagnol]

Je souhaite remercier Henrietta H. Fore, la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que Forest Whitaker, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et Laban Onisimus, de Plan International, pour leurs exposés. Je salue également la présentation du Secrétaire général, António Guterres, qui rend compte de la situation précaire des enfants touchés par des conflits armés.

Cette situation devient encore plus évidente dans le rapport du Secrétaire général du 6 mai 2021 (A/75/873-S/2021/437), mandaté par la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité, qui couvre la période 2020 et qui reflète l'accroissement des répercussions des conflits sur les enfants du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Après un an passé au sein du Groupe des Amis des enfants touchés par des conflits armés, l'Équateur adhère à la déclaration du Canada au nom de ce Groupe. Nous exhortons la communauté internationale de donner la priorité aux efforts de promotion et de protection des droits de l'enfant dans tous les contextes.

Nous soutenons de manière résolue la mise en œuvre de chacune des 13 résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet, d'autant plus que nous craignons que la pandémie continue de détériorer la situation dans les zones de conflit. Les 26 425 violations graves signalées dans les 21 situations de conflit couvertes par le mandat reflètent la situation précaire dans laquelle nous nous trouvons.

Je réitère l'appel lancé par l'Équateur dans le document S/2021/415 du Conseil de sécurité à ce que cessent les attaques contre les écoles ou toute forme d'utilisation militaire de ces dernières.

L'Équateur continue de mener, au niveau régional, d'importantes actions contre le trafic des mineurs et leur recrutement, un problème mondial qui exige une réponse coordonnée de notre organisation.

Le meilleur moyen de fêter le premier anniversaire de la déclaration de 172 pays à l'appui de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, le 22 juin 2020, et l'adoption consécutive de la résolution 2532 (2020) du Conseil de sécurité, le 1^{er} juillet 2020, est d'avoir établi un mécanisme de suivi de sa mise en œuvre, ainsi que de celle de la résolution 2565 (2021).

Ce faisant, nous soutiendrions les efforts visant à atténuer les souffrances de plus de 400 millions d'enfants vivant dans des zones de conflit.

Je souhaite également rappeler que l'étude de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur les effets de la COVID-19 sur les violations commises contre des enfants dans des conflits armés est un outil précieux pour mieux comprendre les difficultés rencontrées sur le terrain et renforcer les moyens de protection, y compris par des mesures de surveillance numérique pour prévenir et pour éviter l'impunité, comme je l'ai déclaré lors de la réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria, le 7 mai 2021, également organisée par l'Estonie, lors de laquelle j'ai en outre rappelé que la pandémie avait privé 500 millions d'enfants d'éducation numérique du fait des lacunes en matière de connectivité.

En ce vingt-cinquième anniversaire du premier rapport sur les répercussions des conflits armés sur les enfants, nous devons redoubler d'efforts, en tant qu'Organisation,

pour consolider la paix et faciliter les accès humanitaires aux zones de conflits à des fins de protection de l'enfance.

Annexe XXXVII

Déclaration de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'emblée, nous tenons à remercier l'Estonie d'avoir organisé cet important débat public de haut niveau sur les enfants et les conflits armés. Nous tenons également à remercier les éminents intervenants pour les exposés intéressants présentés au début de la séance.

L'Égypte croit en l'importance de la sensibilisation aux questions relatives aux droits humains et à leur lien avec la réalisation de la paix et de la sécurité, notamment en ce qui concerne les questions liées à la protection et à la promotion des droits de l'enfant.

L'Égypte soutient fermement tous les efforts visant à renforcer la protection de l'enfance et à mettre fin aux violations commises pendant les conflits, en particulier les crimes commis par des organisations terroristes. Les conflits armés privent les enfants de leur droit à la vie, à l'intégrité physique et à la santé mentale, ainsi que de leurs droits sociaux, culturels et éducatifs.

Les fortes répercussions négatives des conflits armés sur les enfants ont été aggravées par les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il convient donc de renforcer la coopération internationale et des mesures plus fortes pour répondre d'urgence à ces effets exacerbés. À cet égard, l'Égypte a exprimé au plus haut niveau l'ONU sa volonté de coopérer dans toute la mesure du possible afin d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable.

En 2002, l'Égypte a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les dispositions du Protocole sont partie intégrante dans notre législation nationale.

En outre, le respect du droit international humanitaire, y compris la protection des enfants touchés par des conflits armés, fait partie du programme d'études que le Ministère égyptien de la défense dispense à son personnel, en particulier à celui qui participe aux opérations de maintien de la paix. Le contenu du programme est préparé en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil national pour l'enfance et la maternité en vue d'assurer la protection des droits de l'enfant.

L'Égypte poursuivra ses efforts aux niveaux national et international pour assurer la protection des droits de l'enfant, en particulier de ceux qui sont pris au piège dans des situations difficiles.

Annexe XXXVIII**Déclaration de la Mission permanente d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

El Salvador remercie la Présidence estonienne pour l'organisation de ce débat public sur les enfants et les conflits armés tout en prenant note du dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies (A/75/873-S/2021/437) sur ce sujet.

Mon pays saisit cette occasion pour réaffirmer son engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sa pleine volonté de s'attaquer aux conséquences déchirantes des conflits armés et de contribuer à réduire les souffrances généralisées qu'ils produisent sur les populations civiles ; il réaffirme également son engagement à respecter pleinement la Convention relative aux droits de l'enfant, afin que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération première, quel que soit le contexte dans lequel il se trouve.

Plus d'un an après le début de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est important de mesurer ses répercussions réelles sur les enfants et les jeunes. Il est clair qu'au-delà de ses effets dévastateurs sur la santé, la crise, qui a accentué les déséquilibres existants, a eu des conséquences profondes sur les plans social, économique et politique, avec une incidence considérable sur les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants et les jeunes touchés par des conflits armés.

Ces répercussions ont eu pour conséquence de réduire la capacité des États à assurer une prise en charge adéquate afin de prévenir et de faire cesser les actes qui contreviennent au droit international applicable, et ont eu une incidence sur la fourniture de services d'appui tenant compte de l'âge et des questions de genre, notamment les services de soutien psychologique, les services sociaux et les services de santé. En outre, l'éducation, la prévention des atteintes sexuelles, y compris la prise en charge des enfants victimes des violences sexuelles dans le contexte des conflits armés, ainsi que les programmes de réinsertion, ont été affaiblis, tandis que les cas de recrutement forcé ont augmenté.

La restriction des mouvements et de la circulation dans et entre les pays, consécutive aux mesures de prévention de la propagation de la COVID-19, a entravé les capacités de surveillance à différents égards, notamment en ce qui concerne le respect des engagements internationaux applicables, y compris les dispositions pertinentes du droit international humanitaire, ainsi que du droit international des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, mais aussi la mise en œuvre de différentes campagnes et activités de prévention et de réinsertion.

Les États ont également été contraints de donner la priorité aux mesures sanitaires pertinentes du fait de l'apparition de la pandémie de COVID-19, ce qui a réduit les capacités financières disponibles au niveau international pour apporter des soins directs aux enfants touchés par des conflits armés, créant de ce fait un écart entre les ressources disponibles et les besoins en matière de santé, de fournitures et de matériel médical, ainsi que de personnel sanitaire et humanitaire sur le terrain.

Tout ce qui précède nous incite à appeler à ne pas faire de pas en arrière, mais plutôt à poursuivre notre élan vers l'amélioration des systèmes visant à assurer une protection et une aide humanitaire rapides et efficaces, même si le monde est aux prises avec les conséquences et le relèvement de la pandémie de COVID-19.

Malgré les appels lancés par le Secrétaire général en mars 2020 en faveur d'un cessez-le-feu mondial, nous avons constaté que les conflits s'intensifiaient dans

certaines régions du monde, notamment les attaques contre des infrastructures indispensables, telles que les hôpitaux et les écoles, et le personnel connexe.

El Salvador condamne fermement ce type d'attaques, l'utilisation abusive de ce type d'installations civiles et le recrutement ou l'utilisation par des forces armées ou des groupes armés d'enfants et d'adolescents pour participer à des conflits, actes qui sont contraires au droit humanitaire international, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à diverses résolutions du Conseil de sécurité.

Mon pays appelle toutes les parties à un conflit armé à respecter les obligations qui leur incombent au titre du droit international applicable, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et souligne l'importance d'un accès sûr et sans entrave du personnel humanitaire à la population civile.

Dans le même ordre d'idées, en tant que pays fournisseur de contingents ou de personnel de police aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies, El Salvador reconnaît leur rôle fondamental dans la protection des enfants touchés par des conflits.

La vulnérabilité des enfants à la violence sexuelle et fondée sur le genre a progressé avec la pandémie et, entre autres, les difficultés posées par le suivi de ces violences, par la stigmatisation sociale et par l'absence de mise en œuvre d'un traitement complet pour l'aide psychologique et sociale apportée aux enfants victimes, ainsi que par le manque de ressources financières à l'appui des enquêtes visant à garantir l'accès à la justice dans le but d'obtenir réparation pour ces crimes commis dans le cadre de conflits armés. Le Conseil de sécurité et l'ensemble des membres de l'ONU doivent continuer d'œuvrer en faveur de l'obligation de rendre des comptes et de la fin de l'impunité en garantissant le bon fonctionnement de tous les mécanismes procéduraux d'enquête, la poursuite des acteurs responsables et la réparation et la réinsertion des victimes et des rescapés. Un conflit armé ne peut justifier la non-garantie de ce droit humain et de cette liberté fondamentale. Ainsi, El Salvador considère que pour prévenir la répétition des crimes de guerre, il est essentiel de faciliter l'accès à la justice et à la réparation pour les victimes et les rescapés. Les poursuites engagées pour la commission de crimes de guerre doivent prévoir une enquête sur les personnes pénalement responsables, qui que soit l'auteur et où que se produisent ces crimes, et aboutir sur une condamnation du ou des coupables, le tout conformément au droit pénal international applicable. Mon pays appelle les États à continuer de coopérer avec les mécanismes internationaux d'enquête et de justice afin de lutter contre les scénarios d'impunité à cet égard.

La prise en compte des questions de genre s'impose dans toutes les activités de prévention, de protection et de réparation liées aux enfants et aux conflits armés. Les États et les organismes internationaux et régionaux devront aussi adopter une approche tenant compte des questions de genre pour la collecte d'informations, la communication de statistiques, la formulation de réponses et l'élaboration de politiques.

En outre, El Salvador privilégie la prise en charge des groupes vulnérables, en accordant une attention particulière aux victimes et aux rescapés des conflits armés, et c'est pour cette raison qu'il tient à souligner l'importance de l'aide psychologique apportée aux enfants et aux jeunes touchés par les conflits afin de traiter les effets possibles immédiats et à long terme, mais aussi la nécessité de poursuivre les auteurs de violations commises à leur rencontre.

El Salvador apprécie le soutien apporté par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au niveau national et international pour promouvoir l'amélioration des résultats en matière de protection de l'enfance dans différents

contextes, notamment les actions menées dans diverses régions pour les protéger dans les situations de conflit. Nous considérons qu'il est essentiel de renforcer les programmes de réinsertion des enfants libérés et retirés de la vie militaire afin d'assurer leur bonne réintégration grâce à des alternatives viables et durables. C'est ainsi que nous réduirons les risques qu'ils deviennent à nouveau vulnérables aux mauvais traitements, à la stigmatisation sociale et au recrutement répété.

Mon pays souligne qu'il est urgent de continuer d'œuvrer au renforcement de la coordination et de la coopération des Nations Unies et des organisations régionales, à la formation des membres des forces armées et des groupes armés au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, à l'amélioration des capacités en matière de traque, d'enquête, de poursuite et de condamnation des personnes coupables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, d'actes de génocide et d'autres violations du droit humanitaire international, et d'offrir aux victimes et aux rescapés de ces fléaux la possibilité de demander réparation et de se réinsérer dans la société.

Enfin, El Salvador réaffirme sa ferme conviction que la façon la plus efficace de protéger les enfants et les jeunes est de prévenir les conflits grâce à l'investissement dans le développement, à la promotion de solutions pacifiques aux controverses, à l'attention portée aux pays et aux régions en situation d'après conflit et à la consolidation de la stabilité par la promotion d'une culture de paix et de respect du droit international.

La protection des civils doit être une priorité dans les travaux de l'ONU et doit primer sur tous les intérêts géopolitiques qui entrent en contradiction avec cette cause. Une véritable protection requiert l'engagement de tous les membres de l'Organisation, un engagement qui doit être axé sur la protection de la dignité humaine de chacun, sans discrimination d'aucune sorte.

Annexe XXXIX**Déclaration du Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Silvio Gonzato**

J'ai l'honneur de présenter cette déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Les pays candidats que sont la République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, la Bosnie-Herzégovine, pays membre du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie.

L'Union européenne remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat et exprime sa gratitude aux intervenants.

L'Union européenne est préoccupée par les conclusions du rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui fait état de 26 425 violations graves, qui ont touché 19 379 enfants dans 21 situations. Le refus persistant de l'aide humanitaire ainsi que les multiples cas de meurtres et de mutilations, la progression du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés ainsi que les attaques contre les écoles et les hôpitaux sont également très préoccupants. Nous sommes profondément troublés par l'augmentation choquante des cas de viols et d'autres formes de violence sexuelle, une violation qui touche principalement les filles et qui reste largement sous-déclarée, et nous la condamnons. Nous sommes également choqués par la forte augmentation du nombre d'enlèvements d'enfants. À la lumière de ces nouvelles tendances inquiétantes, combinées à l'incidence multiforme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous devons redoubler d'efforts communs pour protéger les enfants.

L'Union européenne demande instamment aux parties aux conflits armés, qu'elles soient étatiques ou non, de mettre immédiatement un terme à toutes les violations commises contre des enfants et d'appliquer pleinement le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, notamment en assurant une protection concrète et efficace.

La pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur les capacités des systèmes de santé publique, déjà mises à rude épreuve par les conflits armés, et a entraîné la fermeture d'écoles et d'autres établissements scolaires. Pendant ce temps, les attaques généralisées contre les écoles et les hôpitaux se sont poursuivies et ont même augmenté dans certaines régions. En certaines occasions, les restrictions ont été utilisées à mauvais escient pour empêcher l'acheminement rapide et efficace de l'aide humanitaire. Nous demandons à tous les gouvernements de permettre et de faciliter un accès sûr, rapide et sans entrave de tous les travailleurs médicaux et humanitaires de première ligne aux personnes dans le besoin.

Les fermetures d'écoles et d'autres établissements scolaires sont particulièrement préoccupantes car elles ont suspendu l'éducation de millions de personnes, ce qui a des répercussions sur le droit à l'éducation. Pour de nombreux enfants, l'éducation reste hors de portée en raison de l'insécurité, de la fracture numérique et du manque de possibilités d'apprentissage à distance dans certains contextes. La suspension de l'enseignement augmente le risque d'abandon scolaire et a conduit au travail forcé et au recrutement par des forces armées et des groupes armés. Les fermetures d'écoles renforcent également l'exposition à toutes les formes

* *La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie restent parties au Processus de stabilisation et d'association.*

de violence, y compris les mariages d'enfants, précoces et forcés. Ils peuvent conduire à une augmentation de l'utilisation militaire des installations éducatives, ce qui empêche les enfants de reprendre leurs études. C'est pourquoi il est important d'intégrer l'éducation dans le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix, car elle peut contribuer à surmonter ces difficultés.

L'Union européenne appelle également les États Membres de l'ONU et les acteurs non étatiques à améliorer l'accès à une éducation sûre et de qualité, conformément à la résolution 74/275 (2020) adoptée par l'Assemblée générale. L'Union européenne continuera de se concentrer sur le soutien à l'éducation dans les situations de conflit armé et à plaider pour un accès sans entrave à l'éducation, en accordant une attention particulière aux filles. Une assistance sur mesure facilitera la libération et la réinsertion des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, tout en améliorant les soins de santé mentale et le soutien psychosocial. Nous insistons pour que les besoins spécifiques des filles et des enfants en situation de handicap soient prioritaires dans ces programmes. Il faut également garantir des services de soins de santé sexuelle et procréative, un soutien juridique et une aide à la subsistance, ainsi que des services aux rescapés de violations graves.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, un mandat que l'Union européenne soutient fermement. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, et son Bureau pour leurs efforts inlassables déployés au cours de l'année écoulée. Il est temps de mettre à profit les acquis et de relever les défis futurs. La protection de l'enfance doit être un élément central des efforts de prévention, d'alerte précoce, de médiation et de résolution des conflits. Les opérations de paix des Nations Unies doivent être mandatées et financées en conséquence. Nous remercions tous les acteurs de la protection de l'enfance pour leurs travaux cruciaux et dévoués. Nous appelons tous les États Membres à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous saluons les autres initiatives et instruments qui s'appuient sur le cadre existant, tels que les Principes de Paris et leurs engagements, et les Principes de Vancouver. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles est également un outil précieux à cette fin.

La protection et la promotion des droits de l'enfant sont au cœur de la politique de l'Union européenne en matière de droits humains. Le programme relatif aux enfants et aux conflits armés est inclus dans le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2024 et dans la Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant de 2021. Il est intégré dans tous les travaux de l'Union européenne, y compris dans nos missions de politique de sécurité et de défense commune. L'Union européenne intensifiera ses efforts pour assurer une participation significative des enfants, et pour construire et renforcer des systèmes de justice et de protection de l'enfance adaptés aux enfants.

Dans ce contexte, l'Union européenne appelle les membres du Conseil de sécurité à traiter la question des enfants et des conflits armés en priorité et avec un dévouement sans précédent. Cela signifie concrètement : 1) assurer l'intégration du programme relatif aux enfants et aux conflits armés dans l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité ; 2) inviter la Représentante spéciale du Secrétaire général à poursuivre ses exposés au Conseil de sécurité sur la situation des pays concernés ; 3) mettre en avant le programme relatif aux enfants et aux conflits armés, en particulier la protection de l'enfance, lors des visites du Conseil de sécurité ; 4) veiller à ce que la protection de l'enfance soit préservée dans les missions de paix, y compris dans les transitions, à ce qu'elle soit bien budgétisée et à ce qu'elle soit abordée dans les discussions pertinentes sur les mandats de toutes les missions des Nations Unies.

L'Union européenne reconnaît la valeur réelle et le poids du programme des Nations Unies relatif aux enfants et aux conflits armés et de ses outils : le Groupe de travail présidé par la Norvège, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, les plans d'action et le rapport annuel, avec son annexe énumérant les parties à des conflits qui ont commis de graves violations. Il est de la plus haute importance de protéger son intégrité et son impartialité, y compris l'application des critères et procédures utilisés pour inscrire ou radier des parties. Chaque année, les États membres de l'Union européenne mettent à jour la liste des pays prioritaires de l'Union européenne en ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés, sur la base des situations des pays spécifiques telles que décrites dans le rapport annuel du Secrétaire général. Nous encourageons la Représentante spéciale du Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de l'adoption de nouveaux plans d'action et à appuyer la mise en œuvre et le suivi des plans existants. L'Union européenne accorde une grande importance à l'application du principe de responsabilité, notamment par l'intermédiaire de la Cour pénale internationale. Les enfants doivent avoir un accès total à la justice.

L'Union européenne est fermement engagée dans le programme de prévention des conflits et s'emploie à favoriser la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. La pandémie de COVID-19 ne nous arrêtera pas dans ces efforts. Il est important de rendre plus opérationnel le programme relatif aux enfants et aux conflits armés et de veiller à ce que les droits de l'enfant soient une priorité dans tous nos efforts déployés pour reconstruire en mieux.

Annexe XL

Déclaration de la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies

En premier lieu, je tiens à féliciter l'Estonie de sa présidence réussie du Conseil de sécurité.

La Convention des droits de l'enfant est entrée en vigueur en 1990. On compte à présent 196 États parties à la Convention. Le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a été créé par les États Membres en 1996, reconnaissant ainsi l'importance de la question. Dans sa résolution [1261 \(1999\)](#), le Conseil de sécurité reconnaît que la situation des enfants touchés par des conflits armés a des répercussions sur la paix et la sécurité internationales et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter un rapport annuel sur la situation. Depuis lors, le Conseil de sécurité a adopté 12 résolutions relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés.

Pourtant, chaque année, les rapports du Secrétaire général et de la Représentante spéciale continuent de mettre en lumière la situation critique et les graves violations des droits de l'enfant dans les situations de conflits armés dans le monde. Leur nombre est en nette augmentation. Il est évident que quelque chose ne va pas. Le nombre d'enfants touchés par des conflits pour lesquels l'Organisation des Nations Unies n'a pas de mandat n'est pas clair. Cette lacune doit être corrigée.

Alors que des régimes internationaux visent précisément à protéger les enfants et à réduire les répercussions des conflits armés sur ces derniers, leur mise en œuvre reste, malheureusement, de plus en plus difficile. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que la situation des enfants pris dans des conflits armés est marquée par « un nombre élevé et persistant de violations graves ». Le Conseil de sécurité doit résoudre ce problème en urgence. Les tendances mettent en évidence un nombre accablant d'enfants exploités, tués, enlevés, privés d'accès humanitaire et soumis à des violences sexuelles, des actes qui sont tous perpétrés par des adultes, qui pour beaucoup bénéficient de la protection des gouvernements et des autorités compétentes. Tous ces problèmes ont été aggravés par la crise de la maladie à coronavirus 2019.

Pour donner aux opérations de paix de meilleures chances de succès, les Fidji soutiennent sans réserve l'appel lancé par le Secrétaire général, le 23 mars 2021, à un « cessez-le-feu mondial immédiat » afin que le monde puisse concentrer ses efforts sur la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Cette pandémie a fortement perturbé la médiation des conflits et les efforts de consolidation de la paix des communautés internationale, régionales et locales. Elle a exacerbé les vulnérabilités existantes, aggravant la situation dans les zones de conflit. Les femmes et les enfants ont été les plus touchés, de manière disproportionnée.

Malheureusement, l'appel au cessez-le-feu lancé par le Secrétaire général n'a pas été entendu. Les communautés internationale et locales ont perdu une occasion majeure de sauver davantage de vies d'enfants et de réduire leur souffrance. Le pire de la pandémie est encore à venir pour la plupart des pays en développement. Nous avons encore du temps.

Les Fidji souhaitent insister sur ce qui suit.

Dans son rapport de 2020, le Secrétaire général souligne qu'un tiers des violations signalées sont le fait de « gouvernements et de forces internationales ». Cela peut et doit cesser de toute urgence.

Les acteurs non étatiques dans l'espace de conflit continuent d'être les principaux auteurs de violations des lois internationales sur la protection de l'enfance. Le système des Nations Unies et ses opérations de paix ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que les acteurs non étatiques soient informés de leurs obligations sans ambiguïté. Il ne doit pas y avoir d'impunité.

Le Conseil de sécurité a, dans le cadre de ses attributions, les moyens de mettre en œuvre des mesures préventives. Il convient notamment d'imposer et de maintenir des cessez-le-feu, et de mettre fin à l'impunité en rendant les contrevenants responsables de leurs actes au moyen de sanctions, d'embargos et d'actions en justice. Le Conseil de sécurité doit adopter une démarche plus proactive des mandats de protection des missions de maintien de la paix pour faire face à l'escalade des violations.

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont reconnu que le développement et la paix sont étroitement liés. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 vise à s'attaquer aux causes profondes des conflits dans les communautés et à ne laisser personne de côté. La réalisation des objectifs de développement durable nécessitera l'appui du système des Nations Unies dans son ensemble.

La Commission de consolidation de la paix joue un rôle essentiel dans la prévention et la consolidation de la paix. Elle continue d'agir comme un pont entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, les principales parties prenantes et les acteurs sur le terrain. Le Fonds pour la consolidation de la paix a besoin d'un financement prévisible et durable pour appuyer les travaux de la Commission. Sa capacité à financer des interventions plus larges, visant à protéger et à sauver les enfants dans les régions touchées par les conflits, est considérable.

Les soldats de la paix sont les mieux placés pour assurer la protection des enfants dans les conflits armés du fait de leur présence dans les zones de conflit et de leurs ressources. Les conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance des missions de maintien de la paix des Nations Unies fournissent les meilleurs conseils en matière de protection de l'enfance et de coordination avec le gouvernement hôte et d'autres parties prenantes clés. En fonction de la situation, il conviendrait d'augmenter le nombre de ces postes dans les missions de maintien de la paix. Les opérations de paix doivent être dotées de ressources suffisantes, afin de pouvoir continuer d'assurer la protection, la coordination et l'aide aux enfants touchés par des conflits armés.

Les Fidji réaffirment leur engagement en faveur de la protection des enfants touchés par des conflits armés. Elles sont signataires de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Les Fidji déploient continuellement des soldats de la paix depuis plus de 40 ans, soutenant l'Organisation des Nations Unies en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, et protégeant les enfants touchés par des conflits armés. Elles continueront de veiller à ce que leurs soldats de la paix appliquent les normes les plus élevées possibles en matière de protection de l'enfance dans toutes les opérations de paix auxquelles elles participent.

Annexe XLI

Déclaration de la Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à exprimer ma gratitude à la présidence estonienne pour avoir organisé l'important débat de haut niveau d'aujourd'hui sur cette question primordiale et à remercier les éminents intervenants de leurs exposés circonstanciés.

Les conflits armés privent les enfants de l'exercice effectif de leurs droits humains et leur confisquent la possibilité d'être protégé contre la violence et les atteintes. Nous restons alarmés par le nombre toujours élevé de violations graves commises contre des enfants dans des conflits armés l'année dernière. La multiplication des attaques contre des écoles met en danger les enfants et bafoue leur droit à l'éducation. En outre, des enfants ont continué à se voir refuser l'accès à l'aide humanitaire.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création par l'Assemblée générale des Nations Unies du programme relatif aux enfants et aux conflits armés et du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Malgré les progrès notables qui ont été réalisés en matière de protection des enfants touchés par des conflits armés au cours des dernières décennies, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Si nous nous félicitons des conclusions du dernier rapport du Secrétaire général et partageons ses recommandations, nous exprimons également notre vive inquiétude quant à la poursuite des violations massives commises contre des enfants au cours de la période considérée.

Du point de vue de la Géorgie, il n'est possible de s'attaquer efficacement aux violations graves commises contre des enfants que par un engagement inébranlable à honorer nos obligations au titre du droit international et par un redoublement des efforts nationaux et internationaux visant à amener les auteurs de violations graves à répondre de leurs actes. La Géorgie s'emploie donc à renforcer son adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents. Notre engagement en faveur de la protection de l'enfance a été renforcé par l'approbation d'importantes initiatives multilatérales, notamment la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Malheureusement, la pandémie de COVID-19, cette menace mondiale sans précédent, a particulièrement exacerbé la situation désastreuse des enfants touchés par des conflits armés. Dans le même temps, la pandémie a encore accentué l'importance de la protection des hôpitaux et des autres infrastructures civiles.

Comme les enfants touchés par des conflits continuent de souffrir quotidiennement dans différentes parties du monde, il est urgent d'assurer un accès humanitaire rapide et sans entrave pour leur fournir une assistance. Ainsi, nous nous joignons à l'appel lancé à toutes les parties par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à permettre un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave.

Dans ce contexte, je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la situation dramatique sur le plan humanitaire et en matière de droits humains dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud occupées par la Fédération de Russie, qui a été aggravée par la pandémie de COVID-19. Parmi nos principales préoccupations figurent, entre autres, les restrictions à la liberté de circulation, la violation du droit à la vie et à la santé et l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle des enfants, ainsi que d'autres formes de

discrimination auxquelles ils sont régulièrement confrontés. Ces droits fondamentaux continuent d'être violés par la Fédération de Russie : le pouvoir exerce un contrôle effectif sur le terrain, ce qui a été clairement attesté par l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 21 janvier 2021.

Du fait de l'approche irresponsable et inhumaine de la Fédération de Russie consistant à fermer les prétendus points de passage le long de la ligne d'occupation, la population résidant dans les régions occupées, notamment les enfants, reste privée d'accès aux soins urgents et à l'évacuation médicale, ce qui entraîne souvent des cas de décès.

Les faits susmentionnés démontrent clairement une fois de plus que les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits humains doivent se voir accorder d'urgence l'accès à ces deux régions de la Géorgie. Par la présente, nous appelons la communauté internationale à exhorter la Fédération de Russie à cesser ses actes provocateurs et destructeurs dans les régions occupées de la Géorgie.

Pour sa part, mon pays réaffirme qu'il est prêt à contribuer à l'initiative du Secrétaire général tendant à mobiliser la volonté politique et l'engagement de la communauté internationale afin d'accorder la priorité à la protection de l'enfance dans les zones touchées par des conflits, afin de faire progresser les efforts de paix et de ne laisser aucun enfant de côté.

Annexe XLII

Déclaration de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Allemagne remercie la présidence estonienne d'avoir organisé cet important débat sur les enfants et les conflits armés au plus haut niveau, qui met en lumière la grande importance que l'Estonie attache au programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

Aujourd'hui, nous discutons d'un rapport très attendu. Ce rapport fait état du nombre choquant de 26 425 violations graves commises contre des enfants en 2020. Ce nombre est d'autant plus inquiétant que nous savons que de nombreuses autres violations non signalées échappent au décompte officiel. Et derrière chaque chiffre se cache le destin d'un enfant. Le Conseil de sécurité ne peut pas permettre que ces violations horribles se poursuivent. Il ne peut pas accepter que dans certaines régions du monde, une génération entière d'enfants grandit sans connaître la paix et sans avoir accès aux services de base et à l'éducation. La gravité de la situation a été clairement exposée par les intervenants présents aujourd'hui.

Le vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est un moment de réflexion. Nous tenons à remercier sincèrement M^{me} Virginia Gamba, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et toutes les personnes impliquées dans le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé pour leurs importants travaux, en particulier les équipes spéciales de pays, dont les membres risquent souvent leur vie en collectant et en vérifiant les données, une tâche cruciale qui a été rendue encore plus difficile du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans le même temps, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre enfin un terme à ces graves violations des droits de l'enfant. Les attaques signalées contre des établissements d'enseignement et des hôpitaux, notamment, restent particulièrement préoccupantes. Nous encourageons donc tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ainsi qu'aux Principes de Paris et de Vancouver, et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le suivi de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles fait également partie intégrante de l'« Appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes », qui a été lancé par la France et l'Allemagne. Nous appelons les États qui ne sont pas encore parties à cet Appel à s'y joindre.

Tout comme le Secrétaire général et bon nombre des intervenants d'aujourd'hui, nous sommes également préoccupés par d'autres violations, notamment les violences sexuelles et fondées sur le genre, dont certaines sont même menées par des acteurs étatiques, comme cela a été rapporté en Somalie et en République démocratique du Congo. Il faut fournir des services de santé sexuelle et procréative aux rescapés, et les auteurs de ces actes doivent être tenus responsables.

Les meurtres et les mutilations ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés restent malheureusement les violations les plus courantes. Nous sommes également préoccupés par les attaques contre les services de l'eau et de l'assainissement, et par les conséquences qui en découlent pour les enfants, ceux-ci étant plus susceptibles de mourir de maladies liées à une eau insalubre que les adultes. L'Allemagne a particulièrement mis l'accent sur l'incidence sur les femmes et les filles de l'insuffisance ou de l'absence de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour les enfants dans les zones de conflit. Nous avons par exemple organisé un événement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pendant la

semaine de la protection des civils en mai, lors duquel nous avons mis l'accent sur les enfants, en particulier les filles, en tant que victimes les plus vulnérables lorsque les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont attaquées et que l'approvisionnement en eau est interrompu.

Dans ce contexte, l'Allemagne souhaite saisir l'occasion de la tenue de ce débat public pour souligner quatre points cruciaux pour notre action future.

Premièrement, nous devons intégrer davantage le programme relatif aux enfants et aux conflits armés et les activités liées aux enfants touchés par des conflits armés dans les travaux du Conseil de sécurité. À cette fin, il est plus important que jamais que le Groupe de travail continue de suivre de près la situation des enfants dans les zones de conflits inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. En tant que Présidente, la Belgique a accompli un excellent travail au cours des deux dernières années ; aujourd'hui, la Norvège continue de montrer la voie avec compétence. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général et tous les autres acteurs qui ont participé à l'augmentation de la fréquence des rapports nationaux soumis au Groupe et, par conséquent, à la réduction notable des périodes considérées respectives. Nous encourageons également la Représentante spéciale du Secrétaire général à informer les autres Groupes de travail du Conseil de sécurité et les comités des sanctions. Nous nous félicitons des nouveaux dialogues interactifs menés avec les opérations de paix et l'UNICEF, qui visent également à intégrer les programmes relatifs à la protection des civils, aux femmes, à la paix et à la sécurité, et à la jeunesse et à la paix et à la sécurité. À cet égard, l'Allemagne organise le 6 juillet une conférence de haut niveau sur l'intégration de la composante Droits humains dans les opérations de paix.

Deuxièmement, nous devons garantir des capacités et des ressources adéquates, en matière de protection de l'enfance, en tenant compte de l'âge et des questions de genre. La protection de l'enfance via l'aide humanitaire et les programmes de développement nécessite des ressources financières suffisantes. Alors que la pandémie de COVID-19 se traduit par des difficultés et des besoins supplémentaires, nous sommes de plus en plus préoccupés par la fourniture souvent insuffisante et inopportune de l'aide humanitaire. L'Allemagne est déterminée à agir. C'est pourquoi nous avons contribué à hauteur de 450 millions d'euros au financement de l'action humanitaire liée à la COVID-19 en 2020. En 2021, nous avons déjà engagé 115 millions d'euros supplémentaires jusqu'ici. En outre, nous sommes le deuxième plus grand donateur de l'UNICEF, à hauteur de plus de 600 millions d'euros en 2020.

Il incombe aux États Membres, en particulier aux membres du Conseil de sécurité, de veiller à ce que les opérations de paix soient dotées d'un solide mandat de protection de l'enfance. Il relève de chaque membre de l'Assemblée générale de veiller à ce que les opérations de paix disposent de ressources suffisantes. Le rôle particulier des conseillers et conseillères pour la protection de l'enfance doit être préservé et renforcé. L'Allemagne continuera de faire pression pour que les capacités de protection de l'enfance bénéficient d'un niveau de financement suffisant. La protection de l'enfance doit également faire partie de la formation préalable au déploiement de tous les soldats de la paix.

À long terme, il conviendra également de prévoir un financement plus durable pour les programmes de réinsertion des enfants touchés par des conflits armés qui tiennent compte des questions de genre. Nous appelons tous les États Membres à adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Nous considérons les 12 643 enfants qui auraient été libérés des forces armées et des groupes armés en 2020 comme un signe d'espoir et nous sommes encouragés

par les efforts déployés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et les équipes spéciales de pays auprès des parties au conflit en Afghanistan, au Nigéria, aux Philippines, au Soudan du Sud, en République arabe syrienne et en République centrafricaine pour libérer d'autres enfants.

Il est crucial de veiller à ce que ces enfants ne soient pas privés de leur liberté du simple fait de leur association présumée ou avérée avec des groupes armés. L'Allemagne a soutenu les recherches menées par l'ONG internationale Watchlist sur les enfants en détention et les protocoles préconisant le transfert rapide des enfants des forces de sécurité aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur réinsertion.

Le troisième aspect crucial est le principe de responsabilité. Les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits humains doivent répondre de leurs actes. En Syrie, le régime en place et la Fédération de Russie ont bombardé des infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux. En Somalie, nous ne voyons toujours pas de responsabilité crédible établie pour les meurtres, les mutilations et les violences sexuelles commises contre des enfants. L'accès à l'aide humanitaire est refusé sans conséquences au Myanmar. Avec une impunité aussi généralisée, les moyens de dissuasion contre la commission contre les enfants des crimes horribles décrits dans le rapport sont faibles. L'Allemagne réaffirme sa pleine confiance dans la Cour pénale internationale et les mécanismes d'enquête internationaux et son appui à leurs travaux. Le renforcement des systèmes judiciaires nationaux est également crucial.

Une véritable justice implique en outre l'accès à des réparations et à des services spécialisés complets tenant compte des questions de genre et de l'âge, notamment des services de santé médicale, mentale et psychosociale, des services de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'un soutien juridique et des moyens de subsistance pour les rescapés de violations graves. Il convient d'accorder une attention particulière aux enfants en situation de handicap.

Notre quatrième et dernier point crucial aujourd'hui concerne le rapport annuel du Secrétaire général et les inscriptions sur la liste. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du rapport substantiel du Secrétaire général. Nous pensons qu'il est opportun que le Cameroun et le Burkina Faso aient été ajoutés au rapport cette année. La nature transfrontalière des groupes criminels, en particulier dans la région du Sahel et du lac Tchad, constitue une tendance inquiétante. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général et son annexe, se sont avérés utiles pour dissuader la commission de violations graves contre des d'enfants. Tous les auteurs de violations graves contre des enfants doivent être tenus de respecter les mêmes normes, qu'il s'agisse de forces étatiques ou de groupes armés non étatiques. Selon l'Allemagne, il est donc impératif que les conclusions du rapport reflètent systématiquement la liste en annexe. Nous notons que la Coalition en appui à la légitimité au Yémen reste sur la liste des organisations « radiées » malgré 194 violations documentées de meurtres et de mutilations d'enfants en 2020. Nous voudrions demander au Secrétaire général de clarifier son approche concernant l'annexe. Nous souhaitons également souligner l'importance d'une publication plus rapide des rapports afin de permettre la réalisation d'un examen plus approfondi et les consultations avec la société civile.

Pour conclure, l'Allemagne s'associe aux déclarations présentées par l'Union européenne et le Groupe des Amis.

La promotion des droits de l'enfant est un pilier essentiel de la politique allemande en matière de droits humains.

L'Allemagne restera engagée à faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés dans tous ses aspects.

Annexe XLIII

Déclaration de la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les enfants et les jeunes sont parmi les membres les plus vulnérables de la société.

Il est largement admis que les enfants continuent d'être les victimes invisibles des violations des droits humains et des atteintes aux droits humains à travers le monde. Autrement dit ils sont tués ou mutilés, recrutés ou utilisés comme soldats, violés ou victimes d'atteintes sexuelles, enlevés, privés d'éducation et de services de santé en raison d'attaques militaires contre des écoles ou des hôpitaux, et empêchés d'accéder à l'aide humanitaire.

De plus, la crise sanitaire mondiale actuelle, due à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), exacerbe les vulnérabilités existantes. Ses répercussions négatives se cumulent dans toutes les dimensions de la sécurité humaine, en particulier pour les enfants.

La Grèce est entièrement d'accord avec le Secrétaire général M. António Guterres, qui a déclaré que « la pandémie représentait [...] une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales », appelant ainsi à des cessez-le-feu comme moyen de faciliter la riposte à la COVID-19.

Cette réalité cruelle et dévastatrice illustre le besoin urgent d'accélérer une action internationale coordonnée afin de parvenir à une paix et à un développement humain durable pour tous, en particulier pour les enfants, car ils sont des acteurs clés dans la construction de sociétés pacifiques, inclusives et résilientes, fondées sur l'état de droit, la justice et des institutions fortes.

La Grèce, qui accorde la priorité à la protection des enfants touchés par des conflits armés et à la sauvegarde de leurs droits, a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui est essentiel à leur protection adéquate.

La Grèce a également souscrit aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

En outre, la Grèce a commencé à mettre en œuvre son plan d'action national sur les droits de l'enfant, récemment approuvé, et elle est en train d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'enfant ainsi qu'un autre sur les femmes et la paix et la sécurité, qui donne la priorité à la protection des filles contre les violations et les atteintes liées aux conflits.

Dans cette veine, elle reste déterminée à joindre ses forces à celles de tous les acteurs internationaux dans le cadre d'un effort global visant à promouvoir et protéger de manière adéquate les droits et le bien-être des enfants touchés par des conflits et à contribuer à l'édification d'un monde pacifique, inclusif et où hommes et femmes seraient égaux.

Annexe XLIV

Déclaration de la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

Permettez-moi de féliciter la République d'Estonie pour l'organisation de ce débat public de haut niveau. Nous remercions également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), ainsi que M. Forest Whitaker et M. Laban Onisimus, pour leurs précieux exposés.

Dans les conclusions de son rapport annuel, le Secrétaire général examine les questions liées à la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés tout en tenant compte des effets à moyen et à long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la protection des enfants touchés par des conflits armés. Il est indéniable que la pandémie a gravement touché la capacité de l'ONU à assurer le suivi de ces violations graves commises contre des enfants et à les confirmer, et qu'elle a limité les efforts déployés pour s'engager auprès des parties aux conflits armés afin de faire cesser ces violations et de les prévenir.

Malgré les données disponibles, il n'est pas encore possible de tirer des conclusions définitives sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre des enfants. La confirmation des cas signalés prendra du temps mais nous permettra d'en mesurer l'ampleur.

Il est important de disposer de données statistiques car elles permettent d'adapter de manière réaliste la capacité de réaction aux effets potentiels de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre des enfants, notamment le droit à l'éducation et la vulnérabilité à la laquelle sont confrontées les filles.

Du fait des fermetures d'écoles et de la perte des revenus familiaux, la vulnérabilité des enfants au recrutement et aux atteintes à leurs droits s'est accrue. Les filles sont devenues plus vulnérables à la violence sexuelle et fondée sur le genre du fait de leur mobilité réduite et de leur isolement accru.

Le droit des enfants à la protection contre la violence est inscrit dans la Convention relative aux droits de l'enfant et pourtant, un milliard d'enfants ont subi une forme de violence émotionnelle, physique ou sexuelle rien qu'au cours de l'année écoulée. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par les hostilités, à la fois directement en tant que victimes et du fait de leur association avec les forces armées et les groupes armés. Les États devraient élaborer de meilleures politiques globales de prévention pour réduire la demande d'armes et l'accès à celles-ci, afin de limiter les effets des facteurs environnementaux qui contribuent également à la violence contre les enfants, en particulier pendant les conflits armés.

Le Guatemala souligne son engagement à garantir et à protéger les droits de chaque enfant. Notre adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui appelle à un soutien politique fort pour la protection globale de chaque enfant, en témoigne.

Il est primordial de faciliter le financement adéquat des capacités de protection de l'enfance dans les missions de l'ONU. Nous appelons le Conseil de sécurité à continuer d'intégrer le rôle clé que jouent les dispositions sur la protection de l'enfance et les capacités en la matière dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales.

Il convient de déployer des efforts accrus pour fournir une assistance aux parties aux conflits armés afin d'appliquer les mesures mises en place pour améliorer la protection des enfants, en vue d'élaborer des plans d'action. L'ONU joue un rôle important dans la facilitation de l'action menée par les acteurs non étatiques pour prévenir les violations graves et l'engagement auprès de ces derniers.

Nous encourageons le suivi de ce débat en nous concentrant sur les actions et les solutions à mettre en œuvre pour traiter cette question maintenant que nous sommes dans la phase post-pandémique, afin d'aider les États Membres qui luttent encore contre les effets du virus.

Je conclus en soulignant que la défense des enfants est un impératif moral et politique. Nous devons continuer d'agir collectivement afin d'œuvrer à honorer notre responsabilité de protéger le bien le plus précieux de nos sociétés : les enfants.

Annexe XLV

Déclaration du Chargé d'affaires de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammad Kurniadi Koba

Je souhaite remercier la présidence pour la manière dont elle a dirigé le débat public organisé ce jour.

Je remercie également le Secrétaire général et les intervenants du point qu'ils ont fait sur cette question.

Chaque enfant mérite de vivre dans un environnement sûr, ce qui justifie l'élaboration de politiques qui le protègent contre le danger. Ce raisonnement est à l'origine la politique de l'Indonésie en matière de protection de l'enfance et illustre bien notre position qui revient à condamner les six violations graves commises contre des enfants touchés par des conflits armés.

Le nombre élevé de violations graves en 2020 est inquiétant, notamment le nombre record de victimes du fait du recrutement et de l'utilisation d'enfants, de meurtres et de mutilations, ainsi que du refus d'accès humanitaire.

En outre, il est regrettable que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ait aggravé les vulnérabilités existantes des enfants, notamment en entravant leur accès aux soins de santé, à l'éducation et aux espaces sûrs. Les répercussions socioéconomiques de cette pandémie ont également fait progresser les violations commises contre des enfants.

Dans ce contexte, je voudrais souligner trois points pertinents.

Premièrement, plus aucun enfant ne devrait être touché par un conflit armé.

Les enfants ont le droit d'être protégés de la violence, où qu'ils vivent. À cet égard, nous pensons que la meilleure approche jusqu'à présent consiste à trouver des solutions sur mesure et fondées sur le contexte qui permettent de faire cesser et de prévenir les violations contre des enfants.

La récente résolution [2427 \(2018\)](#) et celles qui la précèdent fournissent un socle complet sur cette question.

Nous devons également continuer de soutenir le renforcement de l'engagement de toutes les parties aux conflits en matière de protection de l'enfance. Comme cela a été clairement indiqué, cet engagement a permis de libérer plus de 12 000 enfants de groupes armés.

Deuxièmement, le programme relatif aux enfants et aux conflits armés revêt une importance encore plus grande durant cette pandémie de COVID-19. Malheureusement, cette pandémie n'est pas terminée.

Nous devons veiller à ce que nos efforts déployés contre la pandémie tiennent compte des droits et des besoins des enfants. Il s'agit notamment d'assurer leur accès aux soins de santé et à une éducation de qualité et de mener une action rapide en réponse à la COVID-19.

Grâce à nos soldats de la paix présents sur le terrain, l'Indonésie maintient sa contribution concrète à la protection de l'enfance. Nos soldats de la paix continuent de faire participer les communautés aux activités de coopération civilo-militaire, notamment en aidant les enfants à comprendre comment lutter contre la pandémie dans diverses situations de conflit.

En lien étroit avec la protection de l'enfance sur laquelle il a une incidence directe, nous réaffirmons notre appui à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de COVID-19.

Troisièmement, nous devons investir davantage dans les efforts de réinsertion des enfants associés aux groupes armés.

En tant que membre du Groupe des Amis pour la réintégration, l'Indonésie estime que la protection des droits de l'enfant doit commencer au sein de la famille ou auprès des pourvoyeurs de soins. Fournir aux enfants un cadre familial sûr et propice à leur épanouissement est le meilleur moyen de briser le cycle de leur implication dans les conflits armés.

La santé mentale et le soutien psychosocial qui impliquent la communauté locale sont essentiels pour une réinsertion efficace dans la société.

Nous félicitons le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les organisations non gouvernementales compétentes et le personnel sur le terrain d'avoir contribué de façon notable à faciliter la transition des anciens enfants soldats vers une vie normale.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération première dans toutes les décisions, sans exception. C'est encore plus urgent pour les enfants qui se trouvent dans des zones touchées par des conflits et qui subissent les perturbations liées à la pandémie de COVID-19.

Traduisons nos paroles en actes dans l'intérêt supérieur de nos enfants. Les enfants ne sont ni des soldats ni des victimes. Ils sont notre avenir.

Annexe XLVI**Déclaration du Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, Majid Takht Ravanchi**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

La protection des enfants, en particulier des filles, dans les conflits armés est un principe moral et humanitaire fondamental et tout doit être mis en œuvre pour qu'il soit pleinement respecté par toutes les parties à tous les conflits.

Néanmoins, il est très alarmant que, selon le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, « en 2020, la situation des enfants dans les conflits armés [ait] été marquée par un nombre élevé et durable de violations graves ». Malheureusement, de nombreuses violations de ce type ont eu lieu dans notre région, de l'Afghanistan au Yémen, en passant par la Palestine.

L'exemple le plus récent de ces violations en Afghanistan est le lâche attentat terroriste qui a été commis, le 8 mai 2021, devant l'école Sayed Al-Shuhada au sein de la communauté des chiïtes de la minorité hazara à Kaboul, faisant 85 morts et 147 blessés, pour la plupart des écolières.

Cet attentat et d'autres actes terroristes meurtriers en Afghanistan, commis pour la plupart par Daech et visant certaines minorités religieuses et ethniques ainsi que des femmes et des jeunes filles, soulignent la nécessité de continuer de combattre le terrorisme et de traduire en justice les auteurs de ces actes répréhensibles.

Au Yémen, en 2020, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a confirmé le meurtre et la mutilation de 194 personnes par la prétendue Coalition en appui à la légitimité au Yémen, comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport annuel. Néanmoins, le 22 juin 2021, des enfants yéménites ont défilé dans tout le pays, affirmant qu'en plus de six ans, à la suite des attaques de cette coalition, plus de 3 500 enfants yéménites ont été martyrisés, plus de 4 000 ont été blessés, des milliers sont devenus orphelins et des millions ont été déplacés de leurs foyers. Ils ont également exprimé leur vif mécontentement vis-à-vis de l'ONU, dont les rapports ne reflètent pas comme il se doit d'aussi graves violations des droits des enfants yéménites.

Pourtant, les violations les plus flagrantes et les plus systématiques des droits de l'enfant au Moyen-Orient, y compris des attaques d'écoles, ont assurément été commises par le régime israélien. Selon le rapport annuel du Secrétaire général, en 2020, l'ONU a confirmé 1 031 cas de violations graves commises contre de 340 enfants palestiniens, dont 11 ont été tués, 324 mutilés et 361 détenus, ainsi que 30 attaques contre des écoles et des hôpitaux par les forces israéliennes.

Rien que dans sa guerre brutale et totale de 11 jours contre Gaza en mai 2021, les forces israéliennes ont tué 253 Palestiniens, dont 66 enfants. Parmi eux, il y a les 13 membres d'une même famille, dont beaucoup d'enfants, y compris un nourrisson de 6 mois, tués et enterrés dans les ruines de leur maison. Les forces israéliennes ont également détruit 30 établissements de santé et une cinquantaine d'écoles.

Ces actes de barbarie qui sont des manifestations sans équivoque de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité enfreignent concrètement les normes et les principes fondamentaux du droit international, engageant la responsabilité internationale du régime israélien, dont les responsables doivent donc être traduits en justice pour avoir commis des actes aussi odieux.

La protection des enfants touchés par des conflits armés exige avant tout de mettre fin aux conflits actuels et d'empêcher leur résurgence et l'éclatement de nouveaux conflits, ainsi que de garantir l'application pleine et effective du droit humanitaire international par les parties aux conflits.

Le mécanisme permettant de dresser la liste des parties qui violent les droits des enfants dans les conflits armés doit également être utilisé de manière efficace et sans discrimination ni sélectivité. Il est très préoccupant de constater que les forces israéliennes n'ont jamais été inscrites sur la liste noire de ceux qui violent les droits de l'enfant dans les rapports pertinents du Secrétaire général, mais aussi que le nom de la prétendue Coalition en appui à la légitimité au Yémen ait été supprimé du haut de cette liste.

Nous partageons les vues de plusieurs membres du Conseil ainsi que d'un nombre significatif d'autres États Membres qui ont exprimé leur préoccupation quant aux divergences qui se sont creusées ces dernières années entre les violations décrites dans les rapports du Secrétaire général et l'inscription des parties dans leurs annexes, ainsi que la radiation prématurée des parties, et appelons à l'application cohérente des critères d'inscription et de radiation des parties, en soulignant l'importance de préserver l'impartialité et l'intégrité de ce mécanisme.

En outre, l'un des éléments manquants du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés semble être l'absence d'évaluation des effets négatifs des sanctions unilatérales sur la protection de l'enfance dans les situations de conflit, où les sanctions détériorent le plus souvent l'économie, exacerbent les conditions de vie et rendent finalement les enfants vulnérables au recrutement par des groupes terroristes, les forcent à quitter leur famille et leur foyer et à rejoindre des communautés déplacées, et les privent d'une éducation appropriée, de services de santé et d'autres prestations. Ce facteur important mérite que le Secrétaire général lui accorde une attention particulière dans ses futurs rapports.

Enfin, protéger les enfants touchés par des conflits armés revient à protéger nos sociétés futures. C'est un noble devoir humanitaire et nous devons le prendre au sérieux, en faisant tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger du fléau des guerres et des conflits.

Annexe XLVII

Déclaration de la Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Italie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne, ainsi qu'à celle présentée par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter les remarques ci-après à titre national.

Nous tenons à remercier l'Estonie d'avoir organisé ce débat public, immédiatement après la publication du rapport annuel du Secrétaire général, et à exprimer notre appréciation pour les travaux menés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à cet égard.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu une incidence profonde sur la promotion et la protection des droits fondamentaux des enfants, en aggravant leurs vulnérabilités existantes, en entravant l'accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux ou en les en privant, et en limitant les espaces sûrs pour la protection des mineurs, y compris les activités de surveillance menées dans le cadre du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Les violations des droits de l'enfant dans les conflits armés ont augmenté de façon spectaculaire, comme le révèle le rapport de cette année, tandis que les fermetures d'écoles ont eu, et continuent d'avoir, un effet néfaste sur des millions d'enfants dans le monde, les exposant à des violations qui ont souvent des répercussions durables sur leur développement physique et psychologique, et qui sapent leur capacité à façonner activement leur avenir.

Dans ce cadre plus large, les jeunes filles touchées par des conflits armés risquent particulièrement de subir des formes de violence dures et brutales, du fait également de l'abandon scolaire qui accroît souvent le risque de mariage précoce et forcé, de grossesse précoce, d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et de recrutement par des groupes armés. Il convient donc d'adopter une approche tenant compte des questions de genre pour aborder la situation des enfants touchés par des conflits armés.

L'Italie se félicite des nombreuses initiatives prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles dans les conflits armés, notamment les initiatives du Conseil de sécurité, ainsi que de l'inclusion de ces crimes dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale parmi les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme, nous avons organisé un événement parallèle de haut niveau sur la responsabilité de la violence contre les jeunes filles dans les conflits armés, en collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, Save the Children et un groupe de pays issu de différentes régions.

Conformément au soutien ferme de l'Italie à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, nous accordons une attention particulière aux enfants, en particulier aux filles, dans le cadre de la mise en œuvre du quatrième Plan d'action national italien pour les femmes et la paix et la sécurité, adopté en décembre 2020. Le Plan intègre tout du long des références aux jeunes filles ainsi qu'un certain nombre de mesures spécifiquement consacrées aux filles et aux jeunes filles, qui doivent être mises en œuvre par différentes administrations nationales.

En outre, l'Italie considère que l'accès continu à l'éducation, y compris pendant les conflits armés, est une composante essentielle de l'autonomisation des femmes et

de leur pleine participation à toutes les sphères de la société, conformément à l'esprit de l'article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire, à la fois pour prévenir la violence contre des jeunes filles et pour assurer l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne les violations commises. À cet égard, le système de justice pénale internationale, à commencer par la Cour pénale internationale, peut jouer un rôle central. L'accès à la justice doit être garanti à toutes les filles victimes de violences, car il constitue un outil essentiel pour lutter contre l'impunité, prévenir d'autres violations et aider les victimes à surmonter les dommages causés par la violence.

Nous encourageons tous les États touchés par un conflit armé à prendre, à élaborer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour que le recrutement d'enfants par les forces gouvernementales et les groupes armés non étatiques, ainsi que les actes de violence contre des filles, soient érigés en infractions pénales et que les auteurs de ces actes soient traduits en justice, conformément aux dispositions internationales pertinentes.

Nous soutenons fermement l'intégration de la question des enfants et des conflits armés dans les travaux du Conseil de sécurité, y compris dans le renouvellement des mandats : il est essentiel que les opérations de paix des Nations Unies incluent des responsables de la protection de l'enfance. L'Italie s'est engagée à fournir à son personnel militaire les compétences nécessaires pour protéger efficacement les enfants et encourage tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à le faire.

Nous réaffirmons l'importance de l'indépendance, de l'impartialité et de la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, dont les conclusions doivent toujours être fidèlement reflétées dans les annexes du rapport, ainsi que celle des critères et des procédures d'inscription et de radiation des parties à un conflit armé jugées responsables de violations graves.

L'Italie continuera de s'engager dans la protection des droits de l'enfant et dans la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, tout en soutenant pleinement le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Annexe XLVIII

Déclaration du Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ishikane Kimihiro

Je voudrais tout d'abord remercier l'Estonie d'avoir convoqué cette réunion importante. Je remercie également le Secrétaire général et la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés pour le rapport sur les enfants et les conflits armés.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Le Japon apprécie hautement les efforts accomplis et les réalisations enregistrées à ce jour pour protéger les enfants touchés par des conflits armés, notamment par les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et par d'autres organismes œuvrant sur le terrain. Il est toutefois regrettable que les enfants touchés par des conflits armés continuent de subir des violations graves et à grande échelle de leurs droits les plus fondamentaux. Dans les zones touchées par des conflits, les filles sont particulièrement exposées aux enlèvements et à la violence sexuelle. Le Japon demande instamment à toutes les parties à des conflits armés de respecter pleinement leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) n'a fait qu'exacerber la vulnérabilité des enfants à la violence et aux atteintes dans les situations de conflit. Les interventions de protection de l'enfance ne doivent pas être interrompues ou entravées. L'accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants dans le besoin est une question de haute priorité, comme le reconnaissent les résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#). Le Conseil de sécurité doit user de son influence au maximum pour faire appliquer un cessez-le-feu mondial immédiat et faciliter l'application des résolutions pertinentes, notamment la résolution [2286 \(2016\)](#) sur les soins de santé dans les conflits armés.

Le Japon s'est engagé à protéger les enfants touchés par des conflits. En février, il s'est engagé à verser une contribution de 6,6 millions de dollars aux organismes des Nations Unies, dont l'UNICEF, afin de protéger d'urgence les personnes touchées par la situation dans la région du Tigré, en Éthiopie. Grâce à cette aide, 624 000 enfants et 267 000 femmes enceintes et allaitantes recevront un soutien nutritionnel. Cette assistance permettra de réparer des installations de santé essentielles et d'apporter une aide médicale, y compris des soins de santé mentale, à 50 000 déplacés. En outre, en décembre, le Japon a décidé d'accorder une aide de 3,3 millions de dollars aux réfugiés soudanais venus de la région du Tigré.

Le pays s'engage également à sauvegarder le droit des enfants à l'éducation et se fait l'écho de la nécessité urgente de protéger les écoles contre les attaques et de garantir l'accès à une éducation sûre et de qualité. Nul ne doit être laissé pour compte. En février, le Japon a versé quelque 4 millions de dollars à l'UNICEF afin d'offrir un enseignement de qualité à 135 000 enfants au Yémen, où l'accès à l'éducation continue d'être compromis du fait d'un conflit prolongé. Cette contribution permettra également d'aider 3 000 professeurs à dispenser un enseignement de qualité. Le Japon a également décidé en février de contribuer à hauteur de 9 millions de dollars à l'effort déployé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour construire ou réhabiliter six écoles primaires et secondaires à Gaza, afin de fournir davantage de salles de classe et de

meilleures installations éducatives, y compris des soins de santé mentale, pour répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants.

La protection de l'enfance est essentielle dans les situations de conflit. Dans le même temps, du point de vue de la sécurité humaine, le Japon estime qu'il est tout aussi important d'autonomiser les enfants en offrant à chacun d'entre eux une chance égale de développer pleinement leurs potentialités. Afin de servir les objectifs de consolidation de la paix à plus long terme, nous ne devons ménager aucun effort pour améliorer les environnements d'apprentissage et garantir l'accès à une éducation sûre et de qualité. Le Japon continuera de travailler en lien étroit avec les autres États Membres, le système des Nations Unies, les organisations humanitaires internationales et les organisations de la société civile en vue de contribuer à cette entreprise.

Annexe XLIX

Déclaration du Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Magzhan Ilyassov

Je remercie S. E. Kersti Kaljulaid, Présidente de l'Estonie, que je félicite pour la façon dont l'Estonie a présidé le Conseil de sécurité ce mois-ci, d'avoir mis en avant l'importance de protéger les enfants touchés par les conflits armés, dans le cadre du débat de haut niveau. Nous félicitons Virginia Gamba, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et son équipe, l'UNICEF et les organisations de la société civile de leur détermination à mettre fin aux violations graves contre les enfants.

D'emblée, le Kazakhstan se déclare profondément préoccupé par le nombre d'actes de violence inadmissibles commis contre des enfants dans des conflits armés, encore aggravés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et par les bouleversements, les troubles, les perturbations et les ralentissements économiques qui l'accompagnent. La protection de l'enfance est donc une priorité absolue pour la communauté internationale et doit être intégrée dans les travaux du système des Nations Unies et de ses six organes, des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales, ainsi que des institutions et organisations nationales étatiques, en prévoyant une capacité renforcée sur cette question à tous les niveaux.

Ainsi, le Kazakhstan présente aux fins d'examen les recommandations ci-après, qui visent à renforcer les mesures de protection de l'enfance.

Il est capital que tous les États Membres ratifient et appliquent strictement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les autres traités pertinents. Les gouvernements doivent approuver les outils liés à la protection des enfants touchés par des conflits armés, tels que les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Les attaques contre des écoles, ainsi que des hôpitaux, et leur utilisation à des fins militaires doivent être empêchées grâce à une action immédiate et résolue, via l'instauration d'un système durable qui protège tous les enfants.

Nous nous associons à l'appel lancé par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire et d'autres organismes, en faveur de la libération des enfants détenus dans le cadre de conflits armés. Les enfants vivant avec des parents en détention du fait de leur extrême vulnérabilité, notamment des risques que fait peser sur leur vie fragile la propagation de la COVID-19, d'autres virus et d'infections dans des environnements non conformes, sont également concernés.

Il est tout aussi important de disposer d'un système efficace d'application stricte de la loi et des procédures judiciaires, assorti de sanctions lourdes pour les violences infligées aux enfants et d'un bannissement de toute impunité.

Nous devons mettre en place des mécanismes d'alerte rapide, de surveillance et de recours aux technologies numériques et aux technologies de la communication pour accroître la vigilance, le suivi et le contrôle de ces crimes. Ils doivent être suivis d'échanges d'experts et d'une formation du personnel et des institutions à la protection de l'enfance.

Cela signifie également que nous devons donner la priorité aux mesures préventives et accentuer l'appui aux programmes de réinsertion et de réhabilitation

des enfants touchés par des conflits armés, en instaurant des garanties de financement prévisible à long terme par les donateurs nationaux et internationaux.

Il est essentiel d'œuvrer avec les organisations internationales et régionales et la société civile à la mise en œuvre des mesures susmentionnées.

Nous prenons note du rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne (S/2021/398).

Dans ce contexte, permettez-moi d'informer le Conseil des mesures prises par mon pays au cours des deux dernières années afin de ramener de Syrie et d'Iraq 725 de nos ressortissants (37 hommes, 188 femmes), y compris plus de 500 enfants, dont 33 orphelins, qui ont été attirés par Daech sous un prétexte fallacieux, puis piégés dans un conflit armé prolongé. Forts de notre expérience, nous pourrions présenter des meilleures pratiques et des retours d'expérience à d'autres pays également engagés dans des opérations de rapatriement similaires.

C'est une entreprise complexe et délicate qui s'est déroulée en plusieurs étapes. Chaque groupe de rapatriés est placé dans un centre d'adaptation spécialisé et protégé où ils sont soumis à des examens médicaux et psychologiques particuliers. Des psychologues, des enseignants, des travailleurs médicaux et sociaux les accompagnent pendant un mois, recensant les problèmes les plus graves rencontrés par chaque personne.

Au terme de la période d'adaptation, les femmes avec enfants se rendent dans leur région d'origine, généralement dans la famille de leurs proches.

Nous sommes bien conscients de l'importance d'élaborer une approche intégrée de ce problème qui prendra des années, et donc de mettre en œuvre notre programme de réhabilitation, de réinsertion et de resocialisation (« 3R ») pour les victimes du terrorisme au Kazakhstan.

La poursuite de la réhabilitation est assurée par les organismes publics locaux avec la participation des organisations non gouvernementales locales, ainsi que l'assistance de nos partenaires internationaux. Actuellement, 17 centres de réhabilitation ont été ouverts dans tout le pays pour aider les rapatriés ; ces centres sont gérés par des organisations non gouvernementales locales soutenues par le gouvernement.

Il est important de souligner que nous considérons les femmes et les enfants de retour comme des victimes du terrorisme. Dans le même temps, nous nous efforçons de mettre en œuvre l'approche la plus équilibrée qui nous permette d'éviter à la fois la victimisation et la glorification de cette catégorie de personnes.

Une attention particulière a été accordée aux droits de l'enfant. Les mères et leurs enfants ne sont séparés à aucun moment du programme.

Dans la plupart des cas, les orphelins de retour sont adoptés par leurs parents les plus proches – grands-mères, tantes – mais certains trouvent une nouvelle famille, et les frères et sœurs ne sont pas séparés. Dans certains cas, une famille a immédiatement accueilli trois orphelins de retour.

Pour éviter la stigmatisation, tous les enfants nés dans les zones de guerre reçoivent un certificat de naissance indiquant la ville d'origine de leurs parents comme lieu de naissance. Ceci est important pour l'adaptation des enfants dans la société, et plus particulièrement dans les écoles qu'ils fréquentent.

Le Kazakhstan est prêt à partager son expérience en matière de réinsertion autant qu'à apprendre des enseignements à retenir d'autres pays. Compte tenu de la multiplication des conflits et des tensions à travers le monde, il est primordial de veiller à ce que les enfants grandissent dans un monde exempt de peur, de violence et

de désespoir. Il est donc de notre responsabilité morale de sauver ces précieuses vies jeunes et prometteuses pour leur permettre d'éclorre en citoyens de demain dignes et appelés à devenir des phares pour d'autres.

C'est avec un grand honneur que le Gouvernement de la République du Kazakhstan a accepté l'invitation à intégrer la plateforme de travail des États Membres chargée d'examiner le projet d'étude du programme relatif aux enfants et aux conflits armés à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. M. Alim Shaumenov, Directeur du Centre d'adaptation d'Akniet, a été nommé en tant que point contact désigné pour le Kazakhstan.

Je suis reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de vous faire part de l'expérience de mon pays, et permettez-moi de réaffirmer l'engagement du Kazakhstan à contribuer à nos efforts collectifs pour parvenir à un monde plus sûr.

Nous pensons que l'expérience du Kazakhstan en matière de rapatriement, de réhabilitation et de resocialisation peut devenir un modèle pour le reste de la communauté mondiale. Notre position est claire : aucun laissé pour compte, la justice et le fair-play pour tous.

Annexe L

Déclaration de la Représentante permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, Amal Mudallali

Permettez-moi tout d'abord de féliciter la Présidente de la République d'Estonie, Kersti Kaljulaid, pour avoir présidé ce débat public opportun, et de féliciter l'Estonie pour avoir assumé la présidence du Conseil de sécurité en juin.

Nous remercions la Présidente d'avoir organisé cet important débat public de haut niveau sur les enfants et les conflits armés et remercions les intervenants pour leur exposé détaillé, ainsi que pour leur rôle de chef de file dans leurs domaines respectifs.

Le débat public d'aujourd'hui est tout à fait opportun ; il intervient un mois seulement après le bombardement des territoires palestiniens occupés où au moins 67 Palestiniens de moins de 18 ans ont été tués à Gaza.

Comme le résume parfaitement le Secrétaire général, António Guterres : « S'il y a un enfer sur Terre, c'est la vie des enfants à Gaza ».

Alors que nous fêtons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, et notamment du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, le New York Times, en première page du 26 mai 2021, a rappelé au monde que les 67 victimes qui ont été tuées à Gaza « n'étaient que des enfants ».

L'une de ces enfants, Nadine Abdullatif, jeune Palestinienne de 12 ans, nous l'a également rappelé, en larmes, pointant des décombres en demandant : « Que suis-je censée faire ? » Reconstruire ? Je n'ai que 10 ans. Je n'en peux plus de tout ça. Je veux juste être médecin ou tout faire pour aider mon peuple. Mais je ne peux pas. Je ne suis qu'une enfant ».

Lorsqu'on parle des enfants qui sont morts, on pense à ceux qui ne le sont pas, aux enfants qui se sont réveillés sans leurs parents, sans père, sans mère, sans frère ni sœur, sans camarade de classe, sans amis ; des enfants qui se sont réveillés avec une partie de leur corps en moins, des enfants qui ne peuvent pas dormir la nuit à cause du traumatisme causé par le bombardement et la perte.

Malheureusement, 2020 a été une année particulièrement sombre pour les enfants. Comme l'a déclaré la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba, « les guerres des adultes ont emporté l'enfance de millions de garçons et de filles, une fois de plus en 2020 ».

À la lecture du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, publié la semaine dernière, nous sommes frappés par le nombre de violations commises contre des enfants en 2020 qui ont été confirmées par les Nations Unies : 26 425 violations graves.

Il est important de souligner que ce chiffre frappant comptabilise les violations confirmées par l'Organisation des Nations Unies, mais ne représente pas l'ampleur totale des violations commises contre des enfants.

Comme il est indiqué dans le rapport susmentionné, les attaques contre les écoles ont augmenté, les cas confirmés d'enlèvement et de violence sexuelle contre des enfants ont connu une hausse alarmante de 90 % et 70 %, respectivement. Le Secrétaire général a noté que ces violations graves ne touchent pas les garçons et les filles de la même manière ; si 85 % des enfants recrutés et utilisés étaient des garçons, 97 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles.

Ces chiffres alarmants révèlent la montée en flèche des violations contre des enfants dans le contexte des conflits et comment, malgré les appels répétés du Secrétaire général à faire taire les armes, de nombreux conflits se sont intensifiés, tandis que d'autres ont éclaté. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a jeté de l'huile sur le feu en aggravant les vulnérabilités existantes des enfants, en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, et en les exposant au recrutement, aux enlèvements et aux sévices sexuels.

L'impunité n'est plus une option. Les auteurs de ces crimes ne peuvent plus s'en tirer en tuant, en mutilant, en violant, en enlevant des enfants ou en en recrutant. Tous les auteurs de ces violations commises contre des enfants doivent être traduits en justice et tenus pour responsables sans aucun délai. Dans le prolongement de la résolution 2427 (2018), nous tenons à souligner la nécessité de garantir l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations commises contre des enfants dans des conflits armés.

Nous devons offrir à nos enfants un avenir meilleur dans un monde meilleur où ils pourront vivre et prospérer.

Nous devons agir maintenant, et nous devons construire un monde post-pandémique où nos enfants n'auront pas à se cacher du bruit terrifiant des sirènes, des raids et des pilonnages, où ils ne devront pas fuir les bombardements, et où ils ne seront pas condamnés à vivre dans une peur constante.

Nos enfants méritent mieux. Ils méritent de rêver.

Aidons-les tous à réaliser leurs rêves.

Annexe LI

Déclaration du Représentant permanent adjoint du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, Georg Sparber

Il y a 25 ans, l'Assemblée générale a créé le programme relatif aux enfants et aux conflits armés en réponse aux nombreux effets dévastateurs de la guerre sur les enfants. Si le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés a eu des effets positifs sur les moyens de subsistance de nombreux enfants depuis, la situation actuelle illustre tristement sa pertinence et son urgence. Le nombre de violations graves commises contre des enfants est resté élevé en 2020, et la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a accru leur vulnérabilité. Nous réaffirmons que la protection de l'indépendance et de l'intégrité du mandat est cruciale pour son efficacité et sa crédibilité. Cette protection passe par la pratique objective, systématique et transparente consistant à dresser la liste des parties qui ont commis de graves violations contre des enfants, ainsi que de celles qui ont et n'ont pas mis en place au cours de la période considérée de mesures visant à améliorer la protection des enfants.

Le Liechtenstein reste profondément préoccupé par le nombre élevé de viols et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre contre les enfants. Ces violences sont souvent sous-déclarées par peur de la stigmatisation et des tabous culturels, en particulier lorsqu'elles sont perpétrées contre des garçons, comme le rapporte également l'organisation non gouvernementale All Survivors Project. Une culture du silence continue de faire obstacle à l'attribution des responsabilités et à la justice et contribue à alimenter de nouveaux cycles de violence et la persistance de stéréotypes néfastes sur le genre. En période de quarantaine, de confinements et d'autres restrictions à la circulation découlant de la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important de veiller à garantir l'accès aux mécanismes de communication de l'information et à des soins médicaux sûrs, rapides, de qualité, adaptés à l'âge et centrés sur les rescapés, ainsi qu'à des services de santé mentale et de soutien psychosocial pour tous les rescapés. Nous réaffirmons notre ferme appui aux efforts déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour faire la lumière sur les victimes et les rescapés de violences sexuelles liées aux conflits, y compris les hommes et les garçons, conformément à la résolution [2467 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité.

Nous continuons en outre d'être alarmés par les attaques menées contre les écoles et autres institutions éducatives. Ces attaques constituent des violations du droit à l'éducation et bien souvent, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité. Priver les enfants d'accès à l'enseignement et violer ainsi le droit à l'éducation a également un effet dévastateur sur le développement durable. La pandémie de COVID-19 a encore exacerbé les inégalités et l'accès limité à l'éducation. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles reste un outil important et sa mise en œuvre effective est essentielle.

Le système de justice internationale a joué un rôle essentiel pour mettre fin à l'impunité dans les cas de violations graves commises contre des enfants. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a été exemplaire son approche sensible à la question des enfants. Il exige que le Chef des poursuites nomme des conseillers ayant une expertise juridique en matière de violence contre les enfants et que la CPI prenne des mesures pour protéger la sécurité, le bien-être physique et psychologique, la dignité et la vie privée des victimes et des témoins, et tienne compte de l'âge à cet égard.

Engagée dans la poursuite des crimes commis contre des enfants depuis sa création, la CPI a joué un rôle essentiel dans la détermination de la manière de traiter

les affaires impliquant des enfants soldats, y compris les affaires complexes dans lesquelles les enfants sont impliqués à la fois comme auteurs et comme victimes. L'affaire Dominic Ongwen en est un excellent exemple : reconnu coupable d'un total de 61 crimes comprenant des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, il a lui-même été enlevé et contraint de servir dans l'armée à un jeune âge. La condamnation de Bosco Ntaganda par la CPI pour l'enrôlement forcé de garçons et de filles dans des groupes armés, et la perpétration de violences sexuelles à leur encontre, constitue une avancée importante pour garantir la justice pour les enfants touchés par des conflits. Il s'agit également d'une décision importante pour la reconnaissance de la violence sexuelle et sexiste contre des enfants soldats, hommes et femmes sur un pied d'égalité. Le Fonds de la CPI au profit des victimes a fourni une aide importante aux enfants et conçoit actuellement des mesures prévoyant d'accorder des réparations collectives assorties de composantes individualisées pour les victimes et les rescapés de l'affaire Ntaganda. Le Liechtenstein est un donateur et un soutien du Fonds au profit des victimes depuis de nombreuses années.

La situation en Syrie continue de susciter de graves préoccupations. Le conflit est entré dans sa onzième année, avec de graves répercussions sur les enfants. Des millions de personnes ont subi des décès, des blessures, des déplacements, des destructions, la pauvreté, la faim et l'insécurité. Selon les estimations, 11,1 millions de personnes, dont 4,8 millions d'enfants, ont encore besoin d'aide humanitaire. Nous demandons au Conseil de sécurité de garantir un accès humanitaire sûr, sans entrave et durable à tous les Syriens dans le besoin. Nous soutenons en outre la Représentante spéciale du Secrétaire général dans son appel lancé aux parties au conflit pour qu'elles lèvent tous les obstacles à l'accès humanitaire aux enfants et permettent un accès sans entrave à l'éducation. Et nous nous félicitons de son engagement et de sa coopération continue avec les mécanismes spéciaux, notamment le Mécanisme international, impartial et indépendant – le mécanisme d'enquête établi par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Annexe LII

Déclaration du Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rytis Paulauskas

La Lituanie souscrit à la déclaration de l'Union européenne et souhaite ajouter une déclaration à titre national.

La Lituanie remercie sincèrement la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat public. Nous remercions également tous les intervenants pour leurs exposés.

Comme l'a dit justement Nelson Mandela : « Il ne peut y avoir de révélation plus claire de l'âme d'une société que la façon dont elle traite ses enfants ». Dans ce contexte, le récent rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés braque les projecteurs sur une réalité très sombre. Les chiffres sont stupéfiants : 26 425 violations graves touchant 19 379 enfants ont été enregistrées au cours de la période considérée. Le rapport compte 42 pages noircies de chiffres et de nombres. Bien que correctement structurés et ventilés, ceux-ci ne reflètent pas l'ampleur de la souffrance réelle. Derrière chaque nombre, derrière chaque chiffre, il y a les histoires personnelles de vrais enfants, de vraies familles, de vraies communautés. Les histoires de vraies pertes et de vrais traumatismes. Au XXI^e siècle, qui a vu de véritables percées dans de nombreux domaines – de l'utilisation de solutions technologiques d'avant-garde, y compris l'utilisation de l'intelligence artificielle, aux nouveaux programmes spatiaux – il est tragiquement triste et déchirant de lire des histoires d'enfants qui ne pourront jamais profiter pleinement de leur enfance.

En tant que président actuel du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), j'ai eu l'occasion d'avoir un aperçu plus large des nombreux problèmes auxquels les enfants sont toujours confrontés dans le monde moderne. Les effets des conflits armés et de la violence sont particulièrement dévastateurs pour les enfants, en raison de l'interruption des services d'éducation et de santé, et d'un risque accru de violence sexuelle liée aux conflits. Des enfants continuent de souffrir quotidiennement, et le nombre d'enfants tués dans des conflits est effroyable.

Des enfants qui ont survécu vivront avec les terribles vestiges du conflit. La gravité des violations est bien plus lourde et durable que ne le laissent penser de simples chiffres : les effets d'un conflit peuvent nuire à la trajectoire de vie des enfants bien plus que des adultes et laisser des traces durables dans les troubles post-traumatiques. Les pertes et les perturbations graves subies pendant un conflit entraînent des conséquences psychologiques à long terme, et des taux élevés de dépression et d'anxiété.

Au cours de la période considérée, l'ampleur et la lourdeur des violations graves commises contre des enfants sont restées très préoccupantes, notamment l'augmentation du nombre d'enlèvements d'enfants, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par les parties aux conflits armés. La Lituanie est en particulier frappée par le fait dans les cas confirmés d'enlèvement et de violence sexuelle contre des enfants ont connu une hausse alarmante de 90 % et 70 %, respectivement. C'est tout à fait inquiétant, surtout si l'on garde à l'esprit que les cas de violence sexuelle sont généralement très peu signalés et qu'ils touchent les filles de manière disproportionnée.

La Lituanie demande instamment aux parties aux conflits armés, qu'elles soient étatiques ou non, de mettre un terme à toutes les violations commises contre des enfants et d'appliquer pleinement le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Comme

indiqué dans le rapport, les niveaux de refus d'accès humanitaire aux enfants restent élevés, raison pour laquelle la Lituanie demande instamment à toutes les parties aux conflits armés d'assurer un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. Toute partie ne respectant pas ces obligations relatives à la protection de l'enfance dans les conflits doit être tenue pour responsable.

La période considérée a été plus difficile que jamais : la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des répercussions négatives sur tous les aspects de nos vies et les enfants touchés par des conflits, qui composent pourtant déjà l'un des groupes les plus vulnérables, ont dû en plus faire face aux conséquences de la pandémie, telles que la fermeture d'écoles ou l'augmentation du nombre de toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

La pandémie a toutefois permis de trouver des solutions d'avenir ouvrant la voie pour chaque enfant à des perspectives d'apprentissage numérique. Nous pensons que les programmes d'enseignement alternatif et à distance qui ont été mis en place lorsque les écoles ont été fermées pendant la pandémie de COVID-19 devraient être mis à la disposition des enfants touchés par des conflits armés, en particulier les filles et les enfants handicapés, et devraient rester possibles y compris une fois la pandémie derrière nous.

Il est également de la plus haute importance de veiller à ce que tous les enfants (et leurs familles) qui ont été victimes de violations graves, en particulier les rescapés de viols et de violences sexuelles, reçoivent l'assistance et l'aide nécessaires, notamment un soutien psychologique, une assistance médicale et juridique, de la nourriture et un abri. Dans ce contexte, nous devons nous assurer que des programmes adéquats de réhabilitation et de réintégration des enfants touchés par des conflits armés, complet et s'inscrivant sur le long terme, seront mis en place.

La Lituanie souhaite réaffirmer son appui résolu aux travaux du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Alors que nous fêtons cette année le vingt-cinquième anniversaire de ce mandat, nous tenons à remercier M^{me} Virginia Gamba et toute son équipe pour leur travail incontesté sur le terrain. La Lituanie souhaite également remercier l'UNICEF et sa Directrice générale, M^{me} Henrietta H. Fore, pour leurs efforts inlassables en faveur de la protection des enfants.

Ce rapport devrait être un signal d'alarme. Un rappel que derrière chaque chiffre se cache un garçon ou fille qui demande à ne pas être laissé(e) pour compte et à ne pas être oublié(e). Très souvent, les enfants ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes. La responsabilité de protéger leur paix, leurs rêves et leur avenir repose sur nos épaules. Ne les décevons pas.

Annexe LIII

Déclaration de la Mission permanente du Luxembourg

[Original : français]

Le Luxembourg remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, ainsi que tous les intervenants qui ont enrichi le débat par leur témoignage et leur expertise.

Le Luxembourg souscrit à la déclaration de l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Lorsque le mandat de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a été créé, il y a 25 ans de cela, notre objectif commun était de mettre fin aux violations commises contre des enfants dans les situations de conflit. Nous avons fait des progrès remarquables dans de nombreux domaines, notamment avec la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, qui nous a permis de répertorier les violations les plus graves. Sans ce mécanisme, nous ne serions pas à même de comprendre l'ampleur du phénomène, ni de prendre les mesures pour y mettre fin. Par ailleurs, les plans d'action que les gouvernements mettent en œuvre avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) ont permis de démobiliser des milliers d'enfants. Ils restent un outil essentiel pour guider les efforts des gouvernements dans leur volonté de se conformer au droit international humanitaire.

Pourtant, le dernier rapport annuel du Secrétaire général dresse un bilan inquiétant de la situation. Près de 24 000 violations graves ont été constatées pour l'année 2020 et nous savons d'expérience que les chiffres réels se situent très vraisemblablement au-dessus de ce nombre. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entravé la surveillance et le signalement des violations, tout comme elle a aggravé la vulnérabilité des enfants. Les répercussions socioéconomiques de la pandémie sur les enfants risquent de se faire ressentir à long terme et d'annuler les progrès réalisés. Dans certains pays, la fermeture des écoles en raison de la situation sanitaire a augmenté les cas d'occupation des écoles à des fins militaires.

Mais la pandémie, aussi sérieuse soit-elle, n'est qu'un facteur aggravant. Les vraies causes des violations commises contre des enfants, ce sont les conflits et l'incapacité ou le manque de volonté des parties au conflit de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants. C'est la raison pour laquelle il faut réitérer la responsabilité première des États de protéger leurs populations contre les exactions, de faire la lumière sur les violations commises et de traduire en justice les coupables.

La justice internationale peut à l'occasion jouer un rôle subsidiaire important, comme cela a été le cas récemment avec la condamnation de Dominic Ongwen par la Cour pénale internationale.

Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, doit continuer à assumer sa responsabilité, notamment en intégrant des dispositions relatives à la protection des enfants dans toutes les résolutions pertinentes. Mais tous les pays peuvent contribuer à faire avancer l'agenda « Les enfants et les conflits armés » en lançant des initiatives en faveur de la protection des enfants. Parmi celles-ci, le Luxembourg voudrait saluer tout particulièrement la Déclaration sur la sécurité dans les écoles élaborée par la Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Depuis son lancement en 2015 par la Norvège et l'Argentine, cette initiative a connu un succès grandissant.

En soutien de la quatrième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles, qui aura lieu en octobre 2021 à Abuja, au Nigéria, le Luxembourg organisera le 2 juillet prochain, en partenariat avec la Norvège, des consultations régionales afin d'identifier les priorités et les défis communs dans la région Europe/Asie centrale.

Vous pouvez compter sur le Luxembourg pour continuer à appuyer le mandat de la Représentante spéciale, ainsi que l'agenda « Les enfants et les conflits armés ».

Annexe LIV

Déclaration de la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier l'Estonie d'avoir organisé cet important débat sur les enfants et les conflits armés ainsi que les intervenants de nous avoir fait part de leur précieux point de vue.

Malte s'associe aux déclarations faites par l'Union européenne et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaiterait souligner certains points à titre national.

Malte exprime sa profonde reconnaissance à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba, pour le travail qu'elle a accompli, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire du mandat dont elle est investie. Cette étape est l'occasion de prendre la mesure de ce que nous avons réalisé et de tout ce qu'il nous reste encore à faire pour améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés. La violence et les hostilités continuent d'avoir des incidences dévastatrices sur les enfants, et la pandémie de COVID-19 a encore accentué leur vulnérabilité.

Un travail important est réalisé par la société civile et les intervenants humanitaires. Nous les remercions de leur dévouement et des efforts qu'ils déploient pour protéger les enfants, souvent au péril de leur vie.

Malte est préoccupée par les conclusions du rapport. Le nombre de violations graves qui y sont recensées est effarant. Il est encore plus inquiétant de penser que ces chiffres pourraient être sous-estimés, la pandémie de COVID-19 ayant également entravé la collecte d'informations et leur vérification.

Les innombrables informations qui font état du recrutement et de l'utilisation d'enfants-soldats, du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que de l'enlèvement d'enfants, du nombre élevé de viols et d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, des attaques répétées contre des écoles et des hôpitaux et d'un refus persistant d'aide humanitaire brossent le tableau très inquiétant d'une situation dans laquelle les enfants sont exposés aussi bien à des dangers immédiats qu'à des risques sur le long terme.

Le droit des enfants à l'éducation doit être protégé, et ce à tout moment. Cela est particulièrement important dans le cas des filles, car elles sont souvent les dernières à reprendre leur scolarité lorsque les écoles ferment.

La protection des enfants doit être au cœur de nos politiques et de nos processus décisionnels. Cet objectif est réalisable, mais nous devons agir de toute urgence. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont un rôle clé à jouer dans la protection des enfants touchés par des conflits armés, ainsi que d'autres organismes du système des Nations Unies, dont l'UNICEF.

Les acteurs étatiques et non étatiques doivent mettre fin immédiatement à toutes les violations commises contre des enfants et veiller à ce que leur comportement soit pleinement conforme au droit international humanitaire et au droit des droits humains. Cela contribuera à offrir aux enfants une protection concrète et efficace, ce qui est d'autant plus important dans le contexte actuel, marqué par la pandémie de COVID-19. En tant que signataire des Principes de Paris, des Engagements de Paris, des Principes de Vancouver et de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui constituent un cadre solide sur lequel nous pouvons nous appuyer, Malte reste déterminée à jouer le rôle qui lui revient et à faire en sorte que les enfants bénéficient de la protection qu'ils méritent.

Nous encourageons vivement le Conseil et les États Membres à soutenir la mise en œuvre intégrale de mandats de protection de l'enfance solides, notamment en veillant au déploiement rapide de conseillers principaux pour la protection de l'enfance et d'équipes de protection de l'enfance et en faisant de la protection de l'enfance une priorité lors des transitions des opérations de maintien de la paix.

Si Malte se voyait confier un siège au Conseil de sécurité pour la période 2023-2024, elle ferait des enfants et des conflits armés une question prioritaire durant son mandat. Nous sommes convaincus que cette question doit être intégrée à l'ensemble des travaux du Conseil de sécurité.

Annexe LV

Déclaration du Représentant permanent du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Kyaw Moe Tun

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur les enfants et les conflits armés. Je tiens également à remercier tous les intervenants pour leurs contributions perspicaces et précieuses au débat.

L'ONU a joué un rôle essentiel dans la défense des enfants en œuvrant à l'instauration d'un monde dans lequel nos enfants peuvent vivre et grandir à l'abri des conflits, de la souffrance et du désespoir. Les enfants sont les dirigeants et dirigeantes de demain. L'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, et notamment du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a provoqué l'une des pires tragédies qu'ait connue l'humanité. En plus d'avoir fait des millions de morts, la pandémie a exacerbé la vulnérabilité des enfants face aux violations graves. Par conséquent, ses incidences néfastes à long terme continueront d'entraver nos efforts pour prévenir les violations graves perpétrées contre les enfants dans les situations de conflit.

Le Myanmar est vivement préoccupé par le nombre durable de violations graves, 23 946 au total, auxquelles ont été exposés 19 379 enfants touchés par des conflits armés dans 21 situations à travers le monde, comme il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2021/437) portant sur l'année 2020. Nous sommes particulièrement alarmés par l'augmentation des attaques contre les écoles, le refus continu d'accès humanitaire et les violences sexuelles passées sous-silence, violences qui sont perpétrées contre des filles dans 98 % des cas.

La protection des enfants doit être assurée en tout premier lieu par un cadre juridique qui garantit leurs droits et leur bien-être. Il est essentiel que les parties à un conflit s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains. Les efforts pour suivre et vérifier les violations graves commises à l'encontre des enfants doivent être renforcés à tous les niveaux, notamment au niveau national. Tous les auteurs doivent répondre de leurs actes.

En dépit des limitations constitutionnelles relatives aux conflits armés, le gouvernement civil élu dirigé par le Président U Win Myint et la Conseillère d'État Daw Aung San Suu Kyi, avec la volonté forte qui le caractérise, a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives notables pour renforcer les capacités de protection des enfants – promulgation d'une nouvelle loi sur les droits de l'enfant, ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, et mise en place d'un Comité interministériel chargé de la prévention des six violations graves commises en temps de conflit armé, notamment. Le Gouvernement a entièrement coopéré avec les entités des Nations Unies, notamment avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Nous souhaitons d'ailleurs féliciter la Représentante spéciale pour ses efforts inlassables et son travail acharné, et la remercier d'apporter au peuple du Myanmar un soutien continu.

Cependant, en 2020, 1 012 enfants du Myanmar, dont 88 filles, ont subi 1 039 violations graves. Je tiens à exprimer notre profonde tristesse et notre sympathie pour tous les enfants touchés. Comme le Secrétaire général a pu le vérifier dans son rapport,

plus de 80 % de ces violations graves ont été perpétrées en toute impunité par l'armée, connue sous le nom de Tatmadaw.

L'année dernière, nous avons accueilli avec prudence la radiation de l'armée du Myanmar de la liste des parties se livrant au recrutement et à l'utilisation d'enfants, l'une des six violations graves contre les enfants, et avons espéré qu'un tel geste positif entraîne une amélioration de son comportement. Cependant, le recrutement et l'utilisation d'enfants par l'armée a augmenté en 2020, et 726 cas ont été recensés (contre 17 en 2019). L'armée a continué de se livrer à des violations graves, à savoir au meurtre et à des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi qu'au viol et à d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, comme l'a indiqué le Secrétaire général.

Compte tenu de la brutalité de l'armée, largement connue, des actes inhumains auxquels elle se livre et de son mépris total pour la vie humaine, celle-ci a été réinscrite sur la liste à la section B de l'annexe I du rapport annuel du Secrétaire général pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. L'armée continue d'être visée à la section A, comme les années précédentes.

Ce n'est qu'en leur permettant de grandir dans un environnement pacifique que l'on pourra offrir aux enfants un avenir sûr et meilleur, l'état de droit, la justice, et le respect des droits humains étant des conditions *sine qua non* pour y parvenir. Depuis le coup d'État militaire illégal du 1^{er} février 2021, l'armée a détruit notre transition démocratique naissante et a réduit à néant l'état de droit. La justice est devenue inaccessible. Les forces armées se sont livrées quotidiennement à des actes de violence et à des atrocités criminelles. Les incidences des atrocités commises par l'armée sur la population, en particulier sur les enfants, sont profondément troublantes et déchirantes. Près de 900 personnes ont été sauvagement assassinées par les militaires. Selon l'UNICEF, au 21 juin, au moins 60 enfants avaient été tués depuis février, tandis que d'innombrables autres enfants avaient été grièvement blessés. Les forces armées ont torturé et menacé des professionnels de la santé et des enseignants qui s'étaient opposés au coup d'État. Nous condamnons sans équivoque toutes les attaques contre les écoles et les hôpitaux, qui contreviennent gravement aux droits des enfants. Les forces de sécurité continuent d'occuper un grand nombre d'écoles et d'hôpitaux sur l'ensemble du territoire, ce qui fait qu'il est impossible de créer les conditions propices à l'apprentissage et à la fourniture de soins de santé.

Compte tenu de la rapide détérioration de la situation dans mon pays, le Myanmar, suite au coup d'État militaire illégal, je souhaiterais faire appel au Conseil de sécurité, au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, ainsi qu'au Secrétaire général et à sa représentante spéciale dans le but :

1. D'empêcher que de nouvelles violations graves ne soient commises par les forces militaires – meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants, viols et autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants au Myanmar.
2. De veiller à ce que les forces militaires cessent de faire un usage aveugle et excessif de la force et à ce qu'ils s'acquittent des obligations que leur impose le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits humains.
3. De mettre un terme à l'impunité et de faire en sorte que les auteurs de violations graves contre les enfants répondent de leurs actes.
4. De veiller à ce que l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) bénéficie d'un soutien suffisant et renforce ses activités de surveillance, de communication de l'information, de prévention et d'intervention concernant

toutes les violations commises contre des enfants au Myanmar et tous les sévices dont ceux-ci sont victimes.

5. D'exiger des militaires qu'ils accordent un accès humanitaire sans entrave aux civils, y compris aux enfants déplacés en raison d'affrontements armés.
6. D'appeler l'ONU et les donateurs à travailler avec le Gouvernement d'unité nationale du Myanmar, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes pour fournir une aide humanitaire à court et à long terme aux enfants, en particulier dans les zones touchées par le conflit et les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays.
7. D'exiger des forces militaires qu'elles cessent d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires afin de garantir que l'éducation et la fourniture de soins aux enfants puisse avoir lieu dans un climat sûr et sécurisé.
8. D'exiger la fin immédiate du coup d'État militaire et le rétablissement de la démocratie dans le pays.

Au Myanmar, les enfants ont suffisamment souffert des conflits prolongés. L'histoire nous a appris que les violentes dictatures militaires ne faisaient qu'exacerber les souffrances du peuple de bien des façons. Afin d'offrir un avenir pacifique à nos enfants, il est essentiel de bâtir une union démocratique fédérale dans laquelle les droits humains seraient pleinement respectés et la justice et l'état de droit, garantis. Il est tout aussi essentiel de veiller à la professionnalisation des forces armées par l'instauration d'une armée fédérale. Guidés par cet objectif, le Gouvernement d'unité nationale et le peuple du Myanmar feront tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre un terme à la dictature militaire et bâtir une union pacifique, démocratique et fédérale.

Annexe LVI

Déclaration du Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Amrit Bahadur Rai

Je souhaiterais tout d'abord remercier sincèrement Kersti Kaljulaid, la Présidente de la République d'Estonie, d'avoir organisé ce débat ouvert de haut niveau sur l'importante question des enfants et des conflits armés.

Je remercie également la présidence, le Secrétaire général et les éminents intervenants de nous avoir fait part de leurs observations et de leurs précieux points de vue.

Le Népal estime que la protection des enfants est un aspect crucial du règlement des conflits et de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

En tant que partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs, le Népal a promulgué les instruments juridiques qui s'imposaient et a établi un cadre juridique et administratif de promotion et de protection des droits de l'enfant. Le Népal continue d'adhérer à l'ensemble du cadre normatif du Conseil de sécurité relatif aux droits et à la protection des enfants touchés par des conflits armés, notamment à la résolution 1612 (2005).

Le Népal salue le rôle joué par l'ONU qui, depuis plusieurs années, accorde à la question des enfants et des conflits armés l'attention voulue. De nombreux cadres normatifs ont été élaborés, sous les auspices de l'Organisation, pour faire en sorte que les parties à un conflit s'acquittent des obligations qui leur incombent en matière de protection des enfants. Celle-ci a aidé de nombreux pays à démobiliser, réadapter et réintégrer des milliers d'enfants touchés par les conflits, et a réagi face aux violations et aux mauvais traitements infligés aux enfants.

Malgré nos efforts collectifs, les enfants continuent toutefois de souffrir. Année après année, il ressort des rapports du Secrétaire général qu'un grand nombre d'enfants sont victimes de violations graves commises par des parties aux différents conflits. Les enfants continuent d'être recrutés, enlevés, violés, tués ou grièvement blessés dans les zones touchées par des conflits. Les écoles et les hôpitaux sont pris pour cible, attaqués ou utilisés à des fins militaires. Les violations à l'encontre des enfants ont été utilisées comme tactiques de guerre.

Les enfants sont la catégorie de la population la plus vulnérable en temps de conflit, et la pandémie de COVID-19 a aggravé la situation de milliers d'enfants déjà vulnérables dans les zones de conflit. En raison de la précarité économique induite par la pandémie et de la fermeture des écoles, les enfants sont exposés au risque accru d'être maltraités, recrutés et utilisés par des groupes armés, et d'être victimes d'exploitation sexuelle et d'autres actes de violence.

C'est aux gouvernements qu'il revient en premier lieu de protéger et de promouvoir les droits des enfants. Ils doivent mettre en œuvre des politiques nationales destinées à préserver les droits inaliénables des enfants, assorties de mesures visant à garantir leur éducation, leur santé, leur sécurité et leur bien-être, et leur donner les moyens de développer leurs qualités inhérentes. Chaque nation doit s'acquitter des obligations qui lui incombent en matière de droits et de protection des enfants et prendre les mesures qui s'imposent si ces droits venaient à être bafoués. En cas de violation, c'est à l'État que devrait revenir la responsabilité de traduire en justice les auteurs.

Une démarche globale et concertée est nécessaire pour s'attaquer à la problématique des enfants touchés par les conflits. Les autorités nationales, la communauté internationale, les organisations de la société civile et tous les autres

acteurs concernés devraient coopérer en temps de conflit et dans le cadre des plans, des programmes et des stratégies de redressement et de reconstruction post-conflits. Il est par ailleurs indispensable de tenir compte du point de vue des enfants lors du processus de réadaptation et de réintégration post-conflit pour apporter une solution durable. En outre, les politiques globales de développement assorties d'investissements dans l'éducation, le système de santé, l'État et les mécanismes de soutien social aux enfants sont essentielles pour promouvoir et protéger durablement les droits des enfants.

Le Népal a amorcé une transition réussie du conflit à la paix, transition qui prévoyait notamment la réintégration des enfants touchés par les conflits. Le Gouvernement népalais a tenu compte de questions de protection de l'enfance dès les premières étapes du processus de paix, en mettant l'accent sur l'intérêt supérieur des enfants et de leur famille. Parmi les éléments clés de ce processus figuraient la mise en œuvre efficace de plans d'action sur mesure et assortis de délais pour la réadaptation et la réintégration des enfants. Le Népal a été retiré de la liste annexée au rapport du Secrétaire général car nous avons mené ce processus à bonne fin en toute transparence.

Le Népal, qui figure parmi les principaux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, dispense à ses soldats de la paix, avant leur déploiement, une formation adaptée en matière de protection de l'enfance qui permet d'aborder tous les aspects de la question – prévention des violations contre les enfants et lutte contre ces violations, notamment.

En conclusion, je tiens à souligner la nécessité qu'il y a à ce que nous conjuguions nos efforts pour garantir la protection des droits de l'enfant tout en renforçant le dispositif d'application du principe de responsabilité ainsi que les capacités des autorités nationales en matière d'enquête et de poursuite en cas de violations pendant et après un conflit.

Annexe LVII

Déclaration de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous remercions la Mission permanente de l'Estonie d'avoir convoqué cette année le débat annuel du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

Nous remercions également le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et les autres intervenants pour leurs déclarations éclairantes.

Des millions d'enfants sont pris au piège de conflits dans lesquels ils ne sont pas de simples spectateurs, mais des personnes que l'on cible délibérément. Alors que certains sont victimes d'attaques générales visant des civils, d'autres périssent lors de génocides méticuleusement planifiés. D'autres enfants encore souffrent des incidences de la violence sexuelle ou des multiples privations induites par les conflits armés, qui les exposent à la faim et aux maladies.

Les faits exposés dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2021/437) sont glaçants.

Le nombre de violations graves – 26 425 au total – reste alarmant. Ces violations incluent les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, la violence sexuelle, les enlèvements, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus d'accès humanitaire.

En outre, il ressort du rapport que la pandémie actuelle de COVID-19 a exacerbé les difficultés rencontrées en matière de protection des enfants touchés par les conflits armés, les organismes humanitaires ayant du mal à effectuer leur travail en toute sécurité.

Quelles que soient les causes de la brutalité dont les enfants font aujourd'hui l'objet, le moment est venu d'y mettre fin. Ces actions doivent cesser et les auteurs doivent répondre de leurs actes.

Même si certains progrès ont été réalisés ces dernières années, l'ampleur et l'intensité des conflits actuels mettent à rude épreuve notre capacité de protéger les enfants.

Dans les zones de conflit et les territoires occupés, nous assistons à une détérioration profondément inquiétante de l'humanité et du respect de la vie et de la dignité humaines.

Nulle part cette sinistre réalité n'est plus frappante que dans le Jammu-et-Cachemire, actuellement occupé par l'Inde.

À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le dernier rapport du Secrétaire général, dans lequel celui-ci se dit profondément préoccupé par les graves violations commises à l'encontre d'enfants au Jammu-et-Cachemire occupé par les forces de sécurité indiennes.

Le rapport du Secrétaire général appelle également l'attention sur le maintien en détention illégale d'enfants (cachemiriens), leur torture en détention et leur détention sans inculpation ni procédure régulière.

Compte tenu de ces graves préoccupations, le Secrétaire général a appelé à juste titre le Gouvernement indien à mettre immédiatement fin à ces pratiques et à prendre des mesures préventives pour protéger les enfants, notamment en mettant un terme à l'utilisation de plombs contre des enfants dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde.

Nous ne sommes pas surpris par les conclusions du rapport du Secrétaire général.

Malgré les préoccupations persistantes exprimées par différents rapporteurs spéciaux et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi que par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les droits humains et la situation humanitaire des enfants innocents du Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde continuent de se détériorer depuis le 5 août 2019.

Au cours de l'année 2020, nous avons continué d'assister, dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, à certaines des pires atrocités ainsi qu'à un terrorisme d'État.

- Plus de 300 Cachemiriens innocents, dont des femmes et des enfants, ont été tués lors de prétendus « accrochages » ou de simulacres d'« opérations de bouclage et de ratissage ».
- Au total, 750 Cachemiriens ont été grièvement blessés, tandis que 2 770 Cachemiriens innocents ont été arbitrairement détenus et 922 maisons, détruites dans le cadre de la peine collective infligée aux communautés cachemiriennes.

Un fait particulièrement horrifiant a été matérialisé par la photo déchirante d'un petit garçon cachemirien de trois ans assis sur le corps de son grand-père (Muhammad Bashir) tué par les forces indiennes, qui s'est répandue sur Internet, suscitant l'ire des médias sociaux et de la société civile. Sur la photo, le garçon de trois ans, en larmes, est assis sur le corps sans vie de son grand-père.

Ces actions inhumaines contreviennent non seulement aux résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, mais aussi au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant consacré par la Convention relative aux droits de l'enfant, à laquelle l'Inde est partie.

Face à la détérioration de la situation et à l'augmentation du nombre d'attaques contre des enfants dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, dont fait état le dernier rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité doit réagir, et demander des comptes à l'Inde pour les violations graves du droit international humanitaire et les crimes de guerre commis sur ce territoire.

Le Pakistan appuie pleinement le mandat de la Représentante spéciale, qui permet de traiter des situations de conflit armé. Nous souhaitons renforcer le consensus politique qui l'entoure, mais il n'y a rien à ajouter au mandat en tant que tel.

Nous sommes fermement convaincus que les paramètres juridiques du mandat établis par les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectés. Il importe que nous continuions de nous centrer sur les situations de conflit armé ; nous espérons que ce principe sera pris en compte lors de l'élaboration des prochains rapports.

Annexe LVIII

Déclaration de la Mission permanente du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : espagnol]

Cette année, alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, le Gouvernement de la République du Panama, dirigé par le Président Laurentino Cortizo Cohen, réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits humains des enfants et des adolescents et de l'adoption de nouvelles mesures destinées à renforcer ces droits.

En septembre 2019, le Panama a soumis son premier rapport au Comité des droits de l'enfant pour examen, conformément au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié par le Panama par la loi n° 48 de 2000.

Il convient de noter qu'au Panama, il n'y a pas de guerre civile ni de conflit armé international et que l'article 310 de notre Constitution dispose que le Panama n'a pas d'armée. Conformément au champ d'application du Protocole, les institutions étatiques chargées de la mise en œuvre de celui-ci sont : le Ministère de la sécurité et ses différentes entités ainsi que le Ministère du développement social, qui est l'organisme chef de file pour les politiques relatives aux enfants et aux adolescents ; le Secrétariat national de l'enfance, de l'adolescence et de la famille, qui est l'organe autonome spécialisé chargé de la coordination des politiques publiques relatives aux enfants et aux adolescents ; l'Office national d'aide aux réfugiés, en raison des responsabilités qui sont les siennes en matière de demandes d'asile et de prise en charge des personnes réfugiées ; le ministère public, en tant qu'organe chargé de la poursuite des infractions et le Bureau du Médiateur de la République, en tant qu'institution nationale indépendante de défense des droits humains dans le pays, chargée d'assurer la protection des garanties et des droits fondamentaux.

Les lois organiques qui régissent les services de sécurité de la République du Panama disposent que seules les personnes majeures peuvent intégrer ces services, l'objectif étant de garantir le respect des droits humains.

Soucieux de garantir le respect de ces droits en situation de conflit armé, le Panama a adhéré aux instruments ci-après, ou les a ratifiés :

- Le Traité sur le commerce des armes, en février 2014 ;
- La Convention sur les armes à sous-munitions, en novembre 2010 ;
- Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en août 2004 ;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en mars 2002 ;
- La Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en 2015 ;
- La loi n° 57 du 27 mai 2011, qui régit la possession, le port, l'importation, l'exportation et la commercialisation des armes à feu, des munitions et de matériel connexe, ainsi que les activités y relatives.

Depuis l'adoption de la première résolution sur les enfants et les conflits armés par le Conseil de sécurité en 1999, le Panama a ratifié 16 conventions de La Haye relatives à la conduite des hostilités ou aux moyens et méthodes de guerre, et

9 conventions de Genève ayant trait aux moyens de garantir aux victimes de conflits armés le respect voulu.

En outre, nous avons intégré à notre législation des dispositions régissant l'utilisation et la protection de l'emblème de la Croix-Rouge, conformément au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, avons ratifié, par la loi n° 50 de 2010, le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre se rapportant à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination de 1980, et avons intégré à notre législation nationale le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à l'adoption d'un signe distinctif additionnel, plus connu sous le nom de Cristal rouge.

Notre Code pénal prévoit des mesures visant à prévenir et à réprimer les atteintes à la sécurité publique et les crimes contre l'humanité. Grâce à ce mécanisme, l'État est en mesure de s'acquitter plus facilement de l'obligation qui lui incombe, au titre du droit international humanitaire, d'identifier et de réprimer les activités des groupes armés.

Le Panama garantit par ailleurs l'accès des personnes mineures à la protection internationale humanitaire, et nos lois interdisent aux personnes mineures de porter des armes ou d'intégrer les forces de sécurité.

Le Panama a signé le décret n° 5 du 16 janvier 2018, qui contient un chapitre sur la protection et la prise en charge des enfants et des adolescents qui cherchent à obtenir le statut de réfugié dans le pays, ce qui permet de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cet ensemble d'orientations, qui repose sur des normes internationales, vise à améliorer la procédure d'obtention du statut de réfugié, l'objectif étant de renforcer la coordination des actions et des interventions interinstitutions de protection en faveur des enfants et des adolescents nécessitant ce statut entre le Secrétariat national pour l'enfance, l'adolescence et la famille et l'Office national d'aide aux réfugiés, qui relève du Ministère de l'intérieur. Étant donné qu'il n'y a pas de conflit armé dans notre pays, il importe de souligner que nous pourrions être un pays d'accueil pour les enfants et les adolescents migrants provenant de pays où sévissent de tels conflits.

Nous avons donc décidé de continuer d'œuvrer à cet effort conjoint de manière intersectorielle et interinstitutionnelle, avec le concours des autorités nationales, de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales, afin de définir des stratégies et des programmes visant à protéger et à garantir les droits des personnes nécessitant une protection internationale, ce qui inclut les enfants et les adolescents.

Conscients de l'importance que revêt cette question, nous réaffirmons notre volonté, en tant que pays sans conflit armé où règnent la paix et le dialogue, de continuer de renforcer les actions conjointes destinées à garantir une protection intégrale aux enfants panaméens, ainsi qu'aux enfants qui arrivent sur notre territoire pour échapper à des situations de conflit qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits.

Nous nous engageons à continuer de travailler sur les observations formulées au sujet de notre dernier rapport en date, qui est également le premier rapport que nous soumettons en la matière.

Annexe LIX

Déclaration du Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Enrique A. Manalo

Nous félicitons la présidence estonienne d'avoir organisé ce débat public alors que nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Nous remercions par ailleurs les intervenants pour leurs exposés très instructifs.

Les enfants ont le droit d'être des enfants. Pourtant, les conflits armés les privent de ce droit. Lors de conflits armés, les enfants sont mis en danger par les attaques directes, les dommages causés aux infrastructures essentielles, notamment aux écoles, et le recrutement dans des organisations armées. Un accès perturbé à l'éducation et aux services de santé a des conséquences à long terme sur le bien-être physique et mental des enfants et entrave le développement de communautés entières.

Les Philippines ont fait l'expérience de ces difficultés, notamment lors du siège de Marawi par des éléments de l'EIL en 2017 et lors d'incidents qui se sont produits avec des groupes rebelles armés depuis lors. Ces événements dévastateurs n'ont fait que renforcer notre volonté de protéger les enfants et notre engagement en faveur de cette cause. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et plusieurs résolutions du Conseil de sécurité ont sous-tendu l'élaboration de la loi de la République n° 11188. Promulguée en 2019, la loi sur les enfants en situation de conflit armé dispose que les enfants sont des « zones de paix » et prévoit une protection spéciale contre les violations graves.

En outre, la loi sur les enfants en situation de conflit armé reconnaît que la protection des enfants doit tenir compte des questions de genre. Les filles touchées par les conflits armés sont plus exposées à la violence sexuelle et sont souvent les premières à abandonner l'école. C'est pour cela que cette loi consacre le droit des filles à l'éducation, de même que leur droit d'accéder aux services de santé reproductive. L'accès des filles à l'éducation est à la fois une mesure préventive et un aspect essentiel du processus de relèvement et de réintégration au lendemain des conflits.

Les lois et les engagements nationaux doivent s'accompagner de solides mesures de diffusion, de mise en œuvre et de suivi. La COVID-19 a pesé sur les ressources publiques et a posé de nouvelles difficultés logistiques. En collaboration avec la société civile, le Gouvernement philippin continue malgré tout de renforcer les mécanismes de protection des enfants touchés par les conflits armés en veillant à faire mieux connaître la loi sur les enfants en situation de conflit armé. En août 2020, le Conseil de la protection de l'enfance a mené une campagne en ligne pour sensibiliser des groupes basés à Luzon, à Visayas, à Mindanao et dans la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman aux principales caractéristiques de cette loi. Dans ce cadre, il a été fait appel à 430 prestataires nationaux et régionaux de services de première ligne relevant de l'administration publique, du secteur privé et d'organisations de la société civile, qui ont bénéficié du soutien de la protection de l'enfance et de défenseurs des droits de l'enfant. Une série de consultations en ligne a également été menée aux niveaux national et régional sur le nouveau protocole relatif à la prise en charge des enfants en situation de conflit armé, l'objectif étant de fournir aux intervenants une méthode de progression pas à pas sur la façon de traiter efficacement la question des enfants en situation de conflit armé ainsi que les graves violations des droits de l'enfant et les préoccupations y relatives.

En outre, les activités de diffusion menées au titre du Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix ont été menées virtuellement. Ce cadre permet d'aider les bureaux du département de l'éducation (DepEd) à tous les niveaux, y compris au niveau des écoles, à se préparer aux problèmes liés aux conflits armés, à y faire face et à s'en relever. En décembre 2020, le DepEd, en partenariat avec l'UNICEF aux Philippines, a par ailleurs publié un rapport sur le renforcement des communautés et des écoles comme zones de paix, qui contient des études de cas sur des écoles et des communautés en situation de conflit armé dans différentes parties du pays.

La coopération internationale peut servir d'appui aux efforts nationaux de mise en œuvre et de suivi. Récemment, les Forces armées des Philippines ont signé un plan stratégique avec le coordonnateur résident des Nations Unies et le Représentant de l'UNICEF aux Philippines. En garantissant la formation adéquate de l'ensemble des membres des Forces armées au respect des droits de l'enfant, ce plan permet d'aligner l'engagement des Forces armées en faveur de la protection de l'enfance sur le droit international humanitaire et le droit des droits humains. Au titre du plan stratégique, l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) des Nations Unies aide par ailleurs les Forces armées des Philippines à revoir leurs principes d'action, l'objectif étant de renforcer la protection des enfants en situation de conflit armé et de mieux faire appliquer le principe de responsabilité en cas de violations graves des droits de l'enfant.

Les rapports de pays du Secrétaire général sont par ailleurs d'une grande utilité, en particulier lorsqu'un véritable dialogue est noué avec les organismes nationaux lors du processus d'élaboration. Cela permet aux organismes de traiter sans attendre les éventuels problèmes ou de donner des éclaircissements.

Afin de protéger les enfants, il est nécessaire d'adopter une approche à l'échelle de l'État qui place les enfants au centre des préoccupations, que ce soit dans le cadre de la prévention des conflits, en situation de conflit armé ou lors des processus de paix. Les Philippines restent déterminées à mobiliser l'ensemble des organismes compétents pour y parvenir. En raison de la pandémie de COVID-19, de nouvelles difficultés se posent dans la lutte pour résoudre le problème des enfants et des conflits armés, vieux de plusieurs décennies. Mais si la communauté internationale s'inspire de solutions innovantes et redouble d'efforts, nous pourrions réaliser de grandes avancées en matière de protection de l'enfance et de prévention des conflits.

Annexe LX

Déclaration de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais remercier la présidence ainsi que l'ensemble des intervenants d'aujourd'hui pour leurs exposés éclairants et d'une grande utilité, et tout particulièrement la Représentante spéciale, Virginia Gamba. Son attachement à la mise en œuvre du programme relatif aux enfants et aux conflits armés et le dévouement dont elle fait preuve témoignent de sa fidélité aux idéaux qui ont présidé à la création de ce mandat crucial il y a 25 ans.

Je tiens également à féliciter la délégation estonienne, dont la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci a été réussite, et la remercier d'avoir organisé cet important débat sur les enfants et les conflits armés, qui tombe à point nommé.

La Pologne s'associe aux déclarations faites par l'Union européenne et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. Ces deux déclarations soulignent l'urgente nécessité d'inverser les tendances inquiétantes qui se dessinent en matière de violations des droits de l'enfant, tendances qui, l'année dernière, *se sont encore aggravées en raison de la pandémie de COVID-19*.

Les chiffres ayant trait au nombre d'enfants touchés par les conflits armés dans le monde sont véritablement choquants et consternants. Les enlèvements, l'enrôlement dans les forces armées, la violence sexuelle ou les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique ne constituent que quelques exemples des principales formes d'exploitation auxquelles ces enfants sont soumis. Dans son rapport annuel, le tableau que brosse le Secrétaire général de la situation est effroyable. En 2020, 19 379 enfants ont été touchés par des violations. Cela est scandaleux, surtout si l'on considère que ce chiffre pourrait en vérité être beaucoup plus élevé en raison des cas non signalés et du manque d'accès à des informations vérifiées.

La Pologne est vivement préoccupée par l'ampleur et la portée des violations graves commises à l'encontre des enfants dans les zones touchées par des conflits. Les incidences néfastes de la COVID-19, qui accentuent la vulnérabilité des enfants face à toute une série de problèmes de protection de l'enfance, nous inquiètent tout particulièrement.

Les mesures de confinement mises en place pour combattre la pandémie s'accompagnent souvent de la fermeture des établissements scolaires, ce qui ne fait qu'exacerber les difficultés rencontrées par les écoles. La privation systématique d'accès à l'éducation expose les enfants au risque accru d'être recrutés et utilisés par des groupes armés. En notre qualité de membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats et de membre du Groupe des Amis de la réintégration, nous demandons donc instamment que des efforts accrus soient consentis pour mettre en place des programmes de réintégration en faveur des anciens enfants soldats, des jeunes touchés par les guerres et des enfants associés aux parties à un conflit.

Nous sommes en outre préoccupés par l'augmentation de la violence dirigée contre des infrastructures essentielles. Il y a deux mois, dans cette salle, nous avons adopté la résolution [2573 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité sur cette même question. Malheureusement, le nombre d'attaques contre les hôpitaux et d'autres installations médicales, les écoles, le personnel médical et humanitaire, ainsi que leur équipement et leur matériel, ne cesse d'augmenter. Dans ce contexte, nous saluons et approuvons les initiatives visant à réduire l'impact des conflits sur les biens indispensables à la survie de la population civile, y compris des enfants, telles que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Les enfants sont parmi les membres les plus vulnérables de la société et souffrent pour une part disproportionnée dans les situations de conflit. Il est donc difficile d'imaginer qu'au sein de ce groupe, il y ait des enfants dont les besoins sont plus importants encore. Ces enfants sont les enfants handicapés, qui sont souvent maltraités, rejetés, abandonnés, et trop faibles pour appeler à l'aide. N'épargnons aucun effort pour créer les conditions qui leur permettront de retrouver une vie et des moyens d'existence normaux. À cet égard, la Pologne a fait de la protection et de la réintégration des groupes vulnérables et fragiles que représentent les enfants réfugiés, les enfants déplacés, les enfants traumatisés par la guerre et les enfants nés d'un acte de violence sexuelle une priorité absolue de sa politique de coopération pour le développement.

Compte tenu des atroces conséquences des conflits armés, la Pologne reconnaît l'importance d'accorder un soutien psychologique constant aux enfants et aux jeunes. Je souhaiterais souligner que l'Aide polonaise participe aux activités de développement visant à apporter aux enfants touchés par le conflit en Ukraine le soutien dont ils ont besoin. Aux côtés de l'Action humanitaire polonaise, nous œuvrons à améliorer la qualité des services sociaux en développant les capacités du personnel des services sociaux et psychologiques travaillant dans les agglomérations situées le long de la ligne de confrontation.

Lorsque le principe de responsabilité n'est pas appliqué et que les auteurs de violations ne sont pas poursuivis et punis efficacement, les exactions et l'injustice perdurent. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'est ainsi avéré utile pour révéler au grand jour les graves violations commises à l'encontre des enfants. Il nous incombe à présent de soutenir davantage ce mécanisme en renforçant les institutions judiciaires nationales et internationales ainsi que les capacités de protection de l'enfance disséminées dans l'ensemble du système des Nations Unies, ce qui vaut également pour l'exécution des mandats de maintien de la paix. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions nous assurer que les parties aux conflits armés respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international, le droit international humanitaire, le droit des droits humains et le droit des réfugiés.

Enfin et surtout, je voudrais évoquer le fait, honteux s'il en est, que bien que nous soyons au XXI^e siècle, la famine et l'insécurité alimentaire sévissent toujours dans de nombreuses régions du monde. C'est peut-être dans les zones de conflit en Afrique et au Moyen-Orient que la situation à cet égard est la plus critique. Comme l'a indiqué le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la malnutrition est hélas à l'origine de près de la moitié des décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde. Il est donc de notre devoir de fournir des services essentiels en matière d'aide humanitaire, de santé et de nutrition à ceux qui en ont besoin et d'infliger des sanctions aux personnes qui soumettent l'accès humanitaire sûr et sans entrave à des restrictions.

Si nous voulons garantir la stabilité et la croissance économique à long terme, prévenir les conflits et bâtir des sociétés saines fondées sur le respect, l'empathie et la solidarité, nous devons investir dans notre meilleur espoir pour l'avenir. Cet espoir, c'est la sécurité des enfants.

Annexe LXI

Déclaration de la Mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Portugal remercie la présidence estonienne du Conseil de sécurité d'avoir favorisé la tenue de ce débat public qui tombe à point nommé, puisque l'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés et du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, que nous soutenons pleinement.

Le Portugal s'associe aux déclarations soumises par l'Union européenne et le Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaiterait ajouter les observations ci-après à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport 2021 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés et notons avec une vive inquiétude les 26 425 violations graves commises contre les enfants vérifiées par l'ONU – un chiffre en constante augmentation.

Le Portugal condamne les six formes de violations graves commises contre les enfants en temps de conflit armé recensées par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1612 \(2005\)](#). Il s'agit de graves violations des droits de l'enfant, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Pour prévenir ces crimes, il est essentiel de combattre l'impunité et de veiller au respect du principe de responsabilité.

Nous tenons à souligner que les États ont la responsabilité première de protéger les civils en temps de conflit armé et de garantir un accès humanitaire sans entrave à tous les enfants dans le besoin.

Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, que le Portugal a ratifié, est un instrument phare. Les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, auxquels le Portugal a adhéré, constituent également des instruments fondamentaux.

Nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole facultatif et à entériner ces instruments. En outre, nous demandons instamment aux parties étatiques et non étatiques aux conflits armés de mettre fin à toutes les violations commises à l'encontre des enfants. Nous préconisons la fourniture d'un appui et de réparations aux personnes survivantes – services tenant compte du genre et de l'âge, soins médicaux physiques et psychologiques et prise en charge en matière de santé sexuelle et procréative.

Les attaques contre les écoles ont un effet particulièrement durable, ce qui entraîne le décrochage scolaire et met en péril l'avenir de générations entières, les filles étant touchées pour une part disproportionnée. Préserver les possibilités d'éducation, dans le cadre de l'objectif de développement durable 4, est donc essentiel et contribue à prévenir le recrutement d'enfants, ainsi que les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

Il est fondamental de prendre en compte les questions de genre lors des débats sur les enfants et les conflits armés, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

Nous sommes vivement préoccupés par les incidences de la COVID-19 sur les systèmes de santé et les systèmes éducatifs, incidences qui contribuent par ailleurs à accentuer la vulnérabilité des enfants et à entraver les activités de suivi.

Il est essentiel que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et le mécanisme de surveillance et de communication de l'information demeurent opérationnels. La collecte et la communication, en toute transparence, d'informations fiables doivent rester une priorité clé pour garantir l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité de ce mécanisme.

Il est par ailleurs essentiel d'œuvrer à la réintégration des enfants et à la réhabilitation de leur famille et de leurs communautés dans le cadre des activités menées pour traiter le problème et de favoriser l'intégration des droits de l'enfant.

La protection des enfants peut constituer une première étape vers le règlement ou l'atténuation des conflits. À ce titre, la protection de l'enfance doit être prise en compte dans l'ensemble des processus de paix et accords de cessez-le-feu.

Enfin, le Portugal salue et appuie les travaux menés par l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que la prise en compte du programme relatif aux enfants et aux conflits armés dans les opérations de maintien de la paix. Nous appelons les États à coopérer avec ces entités, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, pour protéger les droits des enfants en temps de conflit armé.

Annexe LXII

Déclaration de la Représentante permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani

Nous remercions la République d'Estonie d'avoir organisé ce débat public virtuel de haut niveau du Conseil de sécurité sur la question « Les enfants et les conflits armés ».

Nous tenons également à remercier S. E. Kersti Kaljulaid, Présidente de la République d'Estonie, du temps qu'elle prend pour présider cette réunion et de son leadership.

Nous tenons également à remercier les personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui, en particulier le Secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, Henrietta Fore, la Directrice exécutive de l'UNICEF, et Forest Whitaker, l'Envoyé spécial de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation.

Nous saluons l'engagement indéfectible du Conseil envers la protection des enfants touchés par les conflits armés et le remercions de montrer ainsi qu'il s'agit là d'un impératif moral et d'une question de sécurité.

Nous tenons à saluer les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, dont la présidence est assurée par l'Irlande.

L'État du Qatar reconnaît depuis longtemps que la protection des enfants touchés par les conflits armés est un élément clé de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du maintien de la paix. Comme l'a dit Nelson Mandela : « Nos enfants sont notre plus grand trésor. Ils sont notre avenir. Ceux qui les maltraitent détruisent le tissu de notre société et affaiblissent notre nation » (22 novembre 1997).

Par conséquent, nous notons avec une extrême préoccupation les conclusions du rapport du Secrétaire général ([A/75/873-S/2021/437](#)), soumis en application de la résolution [2427 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité, qui font ressortir qu'en 2020, la violence et les affrontements ainsi que le mépris du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ont continué d'avoir un effet dévastateur sur la situation des enfants touchés par les conflits armés et que le nombre de violations graves vérifiées est resté élevé. Nous sommes consternés par le fait que les attaques contre les écoles et les hôpitaux, ainsi que l'utilisation de ces bâtiments à des fins militaires, se soient poursuivies tout au long de l'année 2020, ce qui a aggravé la détresse des enfants.

Nous sommes également très préoccupés par les conclusions du rapport selon lesquelles la pandémie de COVID-19 a aggravé plus encore la vulnérabilité des filles et des garçons face aux violations graves, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, en limitant les activités de protection de l'enfance et en réduisant les espaces sûrs.

Dans le même ordre d'idées, il ressort du rapport du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés intitulé « Impact of the COVID-19 pandemic on violations against children in situations of armed conflict » (Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre les enfants en situation de conflit armé), publié le 3 mai 2021, que la pandémie et les mesures mises en œuvre par les États pour en atténuer les effets auraient accru la vulnérabilité des enfants face au recrutement et à l'utilisation, notamment en raison de la fermeture des écoles et de la perte de revenu

familial. En outre, il est probable que les filles soient désormais plus exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre en raison de déplacements devenus plus limités et d'un isolement accru.

À cet égard, nous voudrions saluer le travail accompli par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et les équipes spéciales de pays (surveillance et information) sur les violations graves commises à l'encontre des enfants en ces temps difficiles marqués par la COVID-19.

Les lieux d'apprentissage ne devraient jamais être des lieux de guerre : dans le rapport du Secrétaire général, il est indiqué que 127 millions d'enfants vivant dans des zones de conflit n'ont pas été scolarisés en raison de l'insécurité, des attaques contre les écoles ou leur personnel ou de l'utilisation des écoles à des fins militaires.

Il y a plus d'un an, le 28 mai 2020, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution [74/275](#), présentée par l'État du Qatar, qui proclame le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Cette journée nous rappelle combien il importe de veiller à ce que les écoles restent des espaces sûrs pour les enfants. Elle nous rappelle également la nécessité d'accorder un degré de priorité élevé à l'accès des enfants à l'éducation, en particulier des enfants en situation de vulnérabilité.

Le défi consiste maintenant à garantir que la protection de l'éducation se traduise et se matérialise par des actions concrètes sur le terrain via l'instauration de mécanismes efficaces destinés à mettre fin à l'impunité des auteurs de telles attaques, l'objectif étant que les millions d'enfants privés d'éducation dans les situations de conflit puissent aspirer à un avenir meilleur. L'application du principe de responsabilité est essentielle pour décourager de nouvelles attaques.

Ainsi, il reste encore beaucoup à faire. Parmi les mesures de dissuasion figure le renforcement de la collecte d'informations sur les attaques contre l'éducation, y compris la collecte de données ventilées par genre. Les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux sont l'une des six violations graves traitées par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution [1612 \(2005\)](#). En outre, dans sa résolution [1998 \(2011\)](#), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de mentionner dans sa « liste de la honte » annuelle les parties à un conflit armé qui se livrent à des attaques contre des écoles. Dans son dernier rapport, le Secrétaire général indique qu'« [i]l est essentiel d'accorder la priorité à l'analyse des données afin de pouvoir rapidement détecter les cas de violation et y réagir pour prévenir les incidences des conflits armés sur les enfants, en améliorant la collecte et l'analyse des informations, en soutenant les capacités nationales et en intégrant dans la médiation les préoccupations relatives à la protection des enfants ».

L'État du Qatar est conscient depuis bien longtemps de l'importance cruciale de disposer de données fiables pour surveiller les attaques contre l'éducation dans le monde entier et y faire face. La fondation Education Above All (EAA) est à la tête des efforts déployés pour améliorer l'accès aux données sur l'éducation dans les situations d'urgence. Ces données permettent de mettre en lumière et de comprendre comment les attaques contre les établissements scolaires en période de conflit et d'insécurité privent les enfants de leur droit à l'éducation. L'EAA appuie par ailleurs la mise en place d'un dispositif humanitaire permettant d'enregistrer des données sur les attaques contre les écoles, les enseignants et les élèves, ainsi que sur les infractions à la loi liées à l'éducation, l'objectif étant de faire répondre de leurs actes les auteurs de ces attaques. Ce dispositif mondial constitue une plateforme de collecte, de tri, d'analyse, de stockage et de diffusion d'informations sur les attaques contre

l'éducation qui s'adresse aux responsables de l'élaboration des politiques, à l'ONU, aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties prenantes.

Ces mesures permettent d'illustrer la conviction qu'à l'État du Qatar qu'en travaillant ensemble, nous pouvons offrir aux enfants du monde entier la possibilité de s'instruire et de grandir en bonne santé dans un environnement sans danger, afin qu'ils soient en mesure de bâtir un avenir sûr et durable pour eux, leur famille et la société dans laquelle ils évoluent.

Pour conclure, nous vous invitons à vous joindre aux efforts déployés par l'État du Qatar, l'UNICEF, l'UNESCO, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la communauté internationale à l'occasion de la célébration, le 9 septembre 2021, de la deuxième Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Cet événement virtuel de haut niveau a pour objet de célébrer et de promouvoir cette journée internationale de grande importance, d'appeler à la cessation des attaques contre l'éducation – ce qui est indispensable pour garantir la paix dans le monde – et de promouvoir le principe de responsabilité.

Annexe LXIII

Déclaration du Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Cho Hyun

Ma délégation souhaiterait tout d'abord féliciter la présidence de l'organisation du débat public d'aujourd'hui sur les enfants et les conflits armés, et remercier vivement les intervenants de leurs déclarations. Ce débat tombe à point nommé puisque cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Je profite de cette occasion pour réaffirmer mon appui à la Représentante spéciale du Secrétaire général, Virginia Gamba, et à son Bureau.

Ma délégation est profondément préoccupée par le nombre élevé et durable de violations commises contre les enfants. Il ressort du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés que 19 379 enfants dans 21 situations ont été touchés par des violations, ce qui inclut le recrutement, les meurtres et le refus d'accès humanitaire. En outre, la pandémie de COVID-19 a aggravé les vulnérabilités des enfants, tout en entravant davantage les capacités de protection des enfants ainsi que la surveillance et le signalement des violations.

Dans ce contexte inquiétant, et tout en m'associant à la déclaration faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, je voudrais souligner cinq points qui revêtent une importance particulière pour ma délégation.

Premièrement, permettez-moi de rappeler l'importance de mettre pleinement en œuvre les résolutions 2532 (2020) et 2565 (2021) du Conseil de sécurité. Il convient en particulier, dans les situations de conflit armé, de garantir un accès humanitaire total, sûr et sans entrave aux enfants afin de riposter de manière adéquate à la pandémie. Il a été particulièrement alarmant de constater, à la lecture du rapport annuel, que 4 156 incidents de refus d'accès humanitaire à des enfants avaient été recensés en 2020, alors que le besoin d'aide humanitaire était en hausse. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général, qui demande qu'un accès humanitaire sûr et sans entrave soit assuré dans différentes régions fragiles du monde.

Deuxièmement, la protection de l'enfance doit tenir compte des questions de genre. Comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre dans son rapport annuel, les violations touchent différemment les garçons et les filles. Alors que 85 % des enfants recrutés et utilisés étaient des garçons, 98 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles. En outre, les filles sont généralement les premières à abandonner l'école, et la plupart n'y retourneront jamais. Il est donc crucial d'adopter une approche de la protection et de la réintégration des enfants qui tienne compte des questions de genre.

Troisièmement, nous devons renforcer nos efforts pour garantir aux enfants vivant dans des zones de conflit l'accès à un enseignement de qualité. Les attaques contre les écoles ont augmenté en 2020, ce qui a porté atteinte aux droits des enfants à l'éducation. Les répercussions socioéconomiques à long terme de la pandémie risquent par ailleurs d'aggraver la situation et de priver de nombreux autres enfants dans le monde d'un accès à l'éducation, ce qui est particulièrement inquiétant.

Nous devons garder à l'esprit que l'éducation est essentielle pour briser le cycle de la violence, renforcer la résilience et parvenir à une paix et à un développement durables. En tant que membre du Comité directeur de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, la République de Corée n'a eu de cesse de souligner

la nécessité de garantir l'accès inclusif et égal de tous les enfants touchés par les conflits à l'éducation, et nous continuerons d'œuvrer activement à cette fin.

Quatrièmement, la République de Corée appuie fermement la contribution de l'ONU à la protection de l'enfance, notamment via les opérations de maintien de la paix et l'UNICEF. Nous appuyons la contribution des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies à l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants touchés par les conflits armés. Nous tenons par ailleurs à souligner l'importance des mandats de protection de l'enfance, ainsi que le rôle crucial des conseillers principaux pour la protection de l'enfance au sein des missions de maintien de la paix, et estimons qu'ils devraient être dotés de ressources suffisantes. Nous attendons avec intérêt de poursuivre ce débat sur la protection des civils, notamment des enfants, à la prochaine réunion ministérielle sur le maintien de la paix, qui se tiendra à Séoul en décembre 2021.

En outre, pour faciliter la réintégration des enfants et leur fournir les soins nécessaires, la République de Corée a versé des contributions à l'UNICEF, et a notamment alloué 1 million de dollars à un projet destiné à sauver des vies et à renforcer la protection des filles afghanes et des garçons afghans ayant subi les conséquences des conflits armés. Nous pensons que notre projet a contribué concrètement à l'amélioration de la situation en Afghanistan, qui est présenté par le Secrétaire général dans son dernier rapport annuel comme étant l'un des pays où le plus grand nombre de violations graves a été vérifié.

Enfin et surtout, nous devons veiller à établir les responsabilités pour toutes les violations commises à l'encontre des enfants et trouver le moyen de renforcer le respect du droit international humanitaire. La République de Corée adhère pleinement à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous pensons par ailleurs qu'il est essentiel de soutenir et de renforcer les outils dont nous disposons pour recenser et combattre les violations, notamment le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le Groupe de travail du Conseil de sécurité et le rapport annuel du Secrétaire général.

Les violations commises à l'encontre des enfants constituent des menaces, non seulement pour notre présent, mais aussi et surtout, pour notre avenir. Si nous ne nous employons pas dès maintenant à les prévenir et à les faire cesser, il sera de plus en plus difficile de rompre le cercle vicieux de la violence. La République de Corée réaffirme sa volonté de collaborer avec l'ONU et tous ses États Membres en vue de mieux protéger les enfants contre le fléau des conflits armés, et contre la pandémie qui sévit.

Annexe LXIV

Déclaration du Représentant permanent de Saint-Marin auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Damiano Beleffi

La République de Saint-Marin s'associe à la déclaration soumise par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Je tiens à remercier la présidence d'avoir convoqué cette importante réunion, et remercie également le Secrétaire général pour son rapport annuel, ainsi que les intervenants pour leurs présentations.

La pandémie de COVID-19 a aggravé des situations déjà précaires dans le monde entier et a mis les groupes les plus vulnérables, notamment les enfants et en particulier les enfants touchés par des conflits armés, face à de nouvelles difficultés.

Cette année a également été particulièrement difficile pour les acteurs de la protection de l'enfance, notamment pour ceux qui travaillent sur le terrain. Nous restons préoccupés par les difficultés que fait peser la pandémie sur les systèmes de surveillance et par les complications rencontrées dans la mise en œuvre des activités de protection de l'enfance. Saint-Marin salue le dévouement de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de son Bureau et se félicite de la contribution de l'ensemble du personnel chargé de la protection de l'enfance et des autres partenaires concernés. Nous accueillons avec satisfaction les nouveaux plans d'action et engagements, qui ont permis de libérer un grand nombre d'enfants.

Saint-Marin note avec une vive inquiétude le nombre élevé de violations graves dont fait état cette année le rapport du Secrétaire général. Les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que leur recrutement ont atteint cette année des niveaux alarmants. Les enlèvements et la violence sexuelle ont quant à eux atteint un niveau sans précédent. Ce nouvel élément est particulièrement préoccupant.

Il ne fait aucun doute que la pandémie a fourni aux auteurs de violations de nouveaux espaces et de nouvelles occasions de se livrer à de tels actes ; cette situation doit cesser sur le champ.

En outre, le viol et les violences sexuelles restent très largement passés sous silence, et ont des effets néfastes à long terme sur la vie des filles et des garçons.

La fermeture des écoles en raison des mesures liées à la COVID-19 et les pertes de revenu subies par de nombreuses familles pendant la pandémie ont fait peser de lourdes menaces sur les enfants. Les élèves, tenus ainsi à l'écart du système scolaire, ont été plus isolés et plus exposés au recrutement et aux enlèvements, ainsi qu'à la violence sexuelle. Les filles ont été particulièrement touchées car elles sont souvent les premières à abandonner l'école et les dernières à y retourner. Il est donc important que les programmes d'aide tiennent compte de la dimension de genre.

Saint-Marin condamne fermement les attaques contre les écoles, ainsi que leur utilisation à des fins militaires.

Nous réaffirmons notre adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un instrument qui promeut la protection des élèves, des enseignants et des écoles. Les établissements scolaires occupés pendant la pandémie doivent retrouver leur fonction première et être pour les enfants un lieu sûr, ainsi qu'un espace où les élèves peuvent poursuivre leur éducation et voir leurs espoirs en un avenir meilleur fleurir.

En outre, Saint-Marin note avec une vive préoccupation les attaques abjectes visant des hôpitaux et les menaces auxquelles le personnel médical continue de faire

face, alors même que la situation d'urgence sanitaire que nous vivons est sans précédent.

Nous appelons toutes les parties à respecter les installations médicales, et à permettre l'accès à l'aide humanitaire, qui est particulièrement nécessaire en cette période difficile. L'acheminement de l'aide humanitaire devrait toujours être garanti.

Saint-Marin appelle par ailleurs au respect total du droit international humanitaire et du droit des droits humains et réaffirme combien il importe que les auteurs de toutes les violations graves commises à l'encontre des enfants répondent de leurs actes. L'impunité est absolument inacceptable, et les victimes devraient obtenir justice et réparation.

Nous encourageons tous les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui constitue un instrument fondamental pour la prévention du recrutement d'enfants soldats. Nous encourageons également toutes les parties à soutenir d'autres instruments essentiels, tels que les Principes de Paris, les Engagements de Paris et les Principes de Vancouver.

Saint-Marin a rejoint l'importante campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés », qui a pour objet d'aider tous les enfants à vivre une vie normale.

En outre, nous estimons que l'ensemble de nos activités devraient toujours être axées sur la réhabilitation et la réintégration des enfants. L'intérêt supérieur de l'enfant devrait toujours guider nos actions et être au cœur des programmes de réintégration et des actions futures de consolidation de la paix.

Nous réaffirmons par ailleurs l'importance de considérer les enfants touchés par des conflits armés comme des victimes, y compris ceux associés à des groupes qualifiés de groupes terroristes.

Enfin, comme l'a rappelé le Secrétaire général, la médiation et la prévention des conflits sont fondamentales pour mettre fin à ces violations.

Saint-Marin réaffirme son soutien total à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, appel qui revêt une importance cruciale en cette période de crise. Il souscrit par ailleurs aux résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité. En cette période de pandémie, la cessation des hostilités constitue une nécessité. Il est tout aussi important que des vaccins contre la COVID-19 d'un coût abordable soient mis à disposition de façon équitable dans les situations de conflit armé, de sortie de conflit et d'urgence humanitaire.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Saint-Marin continue de croire fermement en ce mandat, notamment en l'intégrité du mécanisme d'inscription sur la liste, et de l'appuyer.

Le nombre de violations dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général n'est pas qu'un simple chiffre ; il s'agit d'enfants en chair et en os qui sont exposés aux actes les plus atroces. Ces enfants ont besoin de nous et de notre soutien. Nous sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, nous pouvons jeter les bases d'un avenir meilleur pour chaque enfant vivant un conflit ou une crise.

Ensemble, nous avons le pouvoir de vaincre cette pandémie, et ce en en mettant en place une riposte solide et des programmes de relèvement complets axés sur les droits de l'enfant et sur leur protection.

Annexe LXV**Déclaration du Représentant permanent du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies,
M. Abdullah Y. Al-Mouallimi**

[Original : arabe]

La protection des enfants touchés par les conflits armés, qui revêt une importance décisive dans le cadre de la consolidation de la paix, est également essentielle pour que les générations futures puissent œuvrer à un avenir plus stable et prospère dans les pays touchés par les conflits. La communauté internationale doit s'occuper avec le plus grand soin du sort des enfants touchés par les conflits armés, afin de leur offrir une nouvelle réalité qui permette de briser le cycle de la violence, de faire face aux incidences néfastes des conflits et de réagir à tout signe avant-coureur d'extrémisme et de violence.

L'Arabie saoudite estime que la protection des enfants touchés par les conflits armés dans le monde relève de la responsabilité partagée de l'ensemble de la communauté internationale, et suppose de mener une action concertée et coordonnée pour faire face aux répercussions et s'attaquer aux causes de ces conflits. Mon pays a adhéré à de nombreux cadres internationaux qui appuient cet objectif.

L'Arabie saoudite se félicite du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, qui met en évidence l'engagement de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen en faveur de la protection de l'enfance et l'efficacité des mesures importantes et continues que celle-ci a prises pour promouvoir la protection des enfants touchés par le conflit qui sévit actuellement conformément aux normes internationales. Le rapport fait par ailleurs ressortir tout le potentiel qu'a la Coalition de servir de modèle aux autres coalitions internationales en matière de protection des enfants touchés par les conflits armés.

Malgré nos réserves quant au nombre d'incidents attribués à la Coalition, nous notons que les conclusions du Secrétaire général prouvent la nullité des affirmations malveillantes avancées par certaines parties. Ces affirmations visent à déformer la véritable image de la Coalition pour des motifs politiques qui n'ont rien à voir avec la protection des enfants. Elles ont pour seul but d'utiliser le mensonge pour créer une réalité fictive qui détourne l'attention du rôle véritablement constructif de la Coalition au Yémen.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre soutien au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, qui contribue de façon utile à la protection des enfants au niveau international. Nous attendons avec intérêt que se poursuive la collaboration constructive entre elle et la Coalition, l'objectif étant de renforcer les mécanismes destinés à garantir une protection aux enfants touchés par le conflit armé au Yémen.

Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/75/873-S/2021/437](#)) démontre une fois de plus le rôle destructeur que joue au Yémen la milice houthiste soutenue par l'Iran, et offre des preuves supplémentaires de la réticence de cette milice à mettre fin au conflit au Yémen, ainsi que des crimes odieux qu'elle commet contre les enfants. Son rejet des initiatives de paix au Yémen et l'intensification de ses attaques contre les civils, la dernière en date ayant eu lieu à Mareb, font ressortir l'idéologie violente qui anime cette milice et témoignent de sa soif de pouvoir, ainsi que de son indifférence quant au fait que son coup porté à la légitimité et au peuple yéménite a vidé le pays de ses ressources et plongé le peuple dans le chaos, la famine et la maladie. Ces agissements font également ressortir le

rôle néfaste joué dans la région par l'Iran, qui impose sa politique expansionniste sans se soucier de la dévastation à laquelle sont livrés les enfants des pays dans lesquels il est intervenu.

Mon pays appelle le Conseil de sécurité et la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour contraindre la milice houthiste à choisir la voie de la paix et à appuyer les efforts de l'ONU pour parvenir à une solution politique conformément aux trois cadres de référence que constituent l'Initiative du Conseil de coopération du Golfe, les conclusions de la Conférence de dialogue national et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution [2216 \(2015\)](#), et pour épargner au peuple yéménite, et aux enfants yéménites en particulier, des souffrances supplémentaires.

Annexe LXVI

Déclaration du Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Michal Mlynár

La Slovaquie s'associe aux déclarations de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous savons gré à l'Estonie d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés et remercions les intervenants pour leurs présentations édifiantes. Nous saluons par ailleurs la contribution du Secrétaire général et de sa représentante spéciale à la protection des enfants et à la promotion de leurs droits humains, et remercions l'ensemble des partenaires du système des Nations Unies pour leur mobilisation forte et concrète en faveur de l'adoption de mesures pratiques de protection de l'enfance.

Nous accueillons avec intérêt le rapport du Secrétaire général et notons avec une vive préoccupation l'ampleur et la gravité des violations graves à l'encontre des enfants qui y sont recensées. Bien que nous célébrions aujourd'hui le vingt-cinquième anniversaire du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, les enfants demeurent le groupe le plus vulnérable en temps de conflit armé. Nous devons donc nous interroger sur la façon de mieux mettre en œuvre ce mandat à l'avenir.

Le nombre de violations graves commises reste malheureusement tout aussi préoccupant que celui enregistré l'année dernière, et la nécessité de prendre de toute urgence des mesures efficaces pour protéger les enfants dans toutes les situations de conflit armé ne fait aucun doute. Nous condamnons fermement le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et le refus d'accès humanitaire aux enfants, qui constituent les trois violations graves les plus généralement vérifiées en 2020. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation alarmante des enlèvements et de la violence sexuelle, et par les effets préjudiciables à long terme que ces violations ont sur les enfants. Nous condamnons également les attaques généralisées contre les écoles et les hôpitaux, et demandons instamment à toutes les parties aux conflits armés de cesser immédiatement ces attaques. Il est essentiel de renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation, de veiller à ce que les auteurs de telles violations rendent compte de leurs actes et de garantir que les victimes obtiennent réparation.

La COVID-19 a exacerbé la vulnérabilité des enfants face aux violations graves. En outre, les activités de protection de l'enfance ont été rendues plus difficiles par la pandémie. Nous insistons sur l'importance de donner un degré de priorité élevé aux droits et aux besoins des enfants dans le cadre des programmes mondiaux de lutte contre la COVID-19 et de relèvement. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'étude relative aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les violations commises contre les enfants en situation de conflit armé, qui a été publiée en mai dernier. Compte tenu des effets à long terme de la pandémie, la nécessité de renforcer l'accès, notamment l'accès des filles, à un enseignement de qualité dispensé dans des conditions de sécurité en situation de conflit armé est encore plus impérieuse.

Nous continuons de renouveler avec la même force notre appel à ce que toutes les parties à un conflit armé respectent pleinement le droit international humanitaire et le droit des droits humains, et à ce qu'elles mettent fin aux violations commises à l'encontre des enfants. Les auteurs de ces crimes doivent être tenus de répondre de leurs actes, être traduits en justice et être punis. Nous ne pouvons tout simplement pas accepter l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de graves violations contre les enfants. Nous demandons instamment que ces violations graves soient punies par les lois nationales, que des mesures efficaces d'établissement des responsabilités

soient adoptées au niveau national, et que les États Membres coopèrent avec les mécanismes d'établissement des responsabilités internationaux, régionaux et nationaux.

La Slovaquie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a adhéré aux Principes de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles ainsi qu'aux Principes de Vancouver, et appelle les pays qui ne l'ont pas encore fait à l'imiter.

Annexe LXVII

Déclaration de la Mission permanente de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous souhaitons tout d'abord remercier la présidence estonienne d'avoir organisé ce débat public, et remercier également le Secrétaire général pour son rapport annuel et la Directrice générale de l'UNICEF, Henrietta Fore, ainsi que Forest Whitaker et Laban Onisimus pour leurs exposés détaillés.

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la création du mandat sur les enfants et les conflits armés, nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général et au personnel des Nations Unies sur le terrain pour leur contribution inestimable à la collecte de données sur les violations des droits des enfants en situation de conflit et au suivi de ces violations.

Il est profondément attristant de constater qu'une fois de plus, le rapport qui nous est présenté fait état de la persistance du nombre élevé de violations graves commises contre des enfants et de tendances qui vont dans le même sens. Après les progrès observés en 2019, il est particulièrement déconcertant de constater que le recrutement et l'utilisation, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique et le refus d'accès humanitaire ont constitué les violations graves les plus fréquentes en 2020.

Dans les situations de conflit armé, les enfants sont parmi les membres les plus vulnérables de la population, et la pandémie de COVID-19 a aggravé encore leur vulnérabilité. Elle a notamment renforcé les obstacles qui entravent leur accès à l'éducation et à la santé. Le manque d'espaces sûrs pour les enfants fait qu'ils sont davantage exposés au risque de subir de graves violations, comme en témoignent les tendances à la hausse dont il est fait état dans le rapport de cette année.

Nous sommes consternés par l'augmentation spectaculaire de la violence sexuelle. Ces actes abominables continuent de constituer la violation grave à l'encontre des enfants la moins signalée. Bien qu'ils soient perpétrés contre des filles et des garçons, les filles demeurent touchées pour une part disproportionnée. Une approche et des interventions tenant compte des questions de genre sont donc essentielles.

L'impunité dont jouissent les auteurs de violations graves contre les enfants persiste, et il convient de redoubler d'efforts pour veiller à ce que ces personnes répondent toutes de leurs actes. Garantir le respect du principe de responsabilité est essentiel pour empêcher que de telles violations ne se reproduisent et pour permettre aux victimes et aux personnes survivantes d'obtenir justice. À cet égard, nous souhaitons souligner l'importance du mécanisme de surveillance et de communication de l'information créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité, qui est un mécanisme indépendant, impartial et fiable.

Nous demeurons profondément préoccupés par les attaques continues contre les écoles et le taux alarmant de refus d'accès humanitaire aux enfants. Il est essentiel de protéger les écoles contre les attaques et de veiller à ce qu'elles ne soient pas utilisées à des fins militaires pour garantir l'accès et le droit des enfants à l'éducation. En outre, en temps de conflit, les écoles sont et doivent rester un refuge pour les enfants. Nous invitons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier le Protocole facultatif et à adhérer aux Principes de Paris, aux Engagements de Paris, à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

La Slovénie reste fermement attachée à la protection de l'enfance, et nous œuvrons à soulager la souffrance des enfants touchés par les conflits armés et à aider les victimes de ces conflits. Nous avons ainsi appuyé plusieurs projets d'assistance aux enfants touchés par les conflits en Ukraine, en Palestine et en Syrie, et avons fourni une aide humanitaire à l'UNICEF pour les enfants yéménites. Plus de 500 enfants en provenance de zones de conflit actif ou sortant d'un conflit ont bénéficié en Slovénie d'une assistance psychologique et physique et de services de réadaptation. Grâce au projet « Nos droits » et au matériel pédagogique qui l'accompagne, la Slovénie a concouru à la sensibilisation de plus de 200 000 enfants dans le monde aux droits humains, ce qui a contribué à favoriser la tolérance et la compréhension de la diversité dans les sociétés.

Si mettre fin aux violations graves contre les enfants semble parfois hors de portée, nous pouvons toutefois constater certaines évolutions prometteuses, qui témoignent des efforts inlassables de la Représentante spéciale et de son Bureau. Il convient par exemple de noter que plus de 12 000 enfants ont été libérés et que plusieurs plans d'action sont actuellement mis en œuvre. Nous encourageons d'ailleurs toutes les parties aux conflits à élaborer, à signer et à mettre en œuvre de tels plans d'action et à collaborer avec les représentants de l'ONU compétents en la matière.

Mettre fin aux violations à l'encontre des enfants doit être au centre de nos efforts pour reconstruire un avenir meilleur et plus pacifique, car l'avenir que nous construisons appartient aux enfants.

Annexe LXVIII

Déclaration de la Mission permanente de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier la délégation estonienne d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés, qui nous permet d'échanger nos points de vue. Nous sommes heureux que la présidence ait organisé cette réunion, sachant qu'il est primordial que le Conseil fasse le point sur l'évolution de la situation et redouble d'efforts pour aider et protéger les enfants touchés par des conflits armés. Nous souhaitons par ailleurs remercier le Secrétaire général, ainsi que les autres intervenants, pour leurs précieuses contributions.

J'ai le privilège de m'exprimer aujourd'hui au nom de la Somalie sur la question des enfants et des conflits armés. Le rapport du Secrétaire général survient à un moment où le monde est en proie à des difficultés sans précédent en raison de la pandémie de COVID-19. Nous partageons l'avis de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de l'ONU selon lequel les droits et les besoins des enfants devraient être au cœur de toutes les actions menées en faveur de la paix, y compris la médiation et la prévention des conflits.

Nous demeurons préoccupés par les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits, celle-ci ayant exacerbé la vulnérabilité des enfants face aux violations graves et rendu la mise en œuvre des activités de protection de l'enfance plus difficiles. Il est donc crucial de donner un degré de priorité élevé aux droits et aux besoins des enfants dans le cadre des programmes mondiaux de lutte contre la COVID-19 et de relèvement.

Le Gouvernement somalien est attaché à la protection des enfants dans le pays. Nous continuons de travailler dur pour améliorer le cadre juridique relatif à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, conformément aux cadres nationaux et internationaux. En outre, des textes législatifs essentiels, tels que le projet de loi relatif aux droits de l'enfant, sont élaborés afin de mieux protéger les enfants somaliens contre les violations graves. Ils servent de base aux efforts visant à renforcer encore les institutions et les capacités des autorités nationales, dans la mesure où ils offrent le cadre nécessaire à la protection des droits de l'enfant, notamment à la mise à niveau des lois et des politiques.

Le 3 mai 2019, le Gouvernement fédéral a mené à terme l'enregistrement biométrique de tous les membres de l'Armée nationale somalienne et de la Police somalienne. Outre l'enregistrement biométrique, des procédures adéquates de contrôle des forces de sécurité existantes et des nouvelles recrues permet de s'assurer qu'aucun enfant n'est présent parmi elles. Nous engageons plus activement des enquêtes et des poursuites sur les cas de violations graves commises à l'encontre d'enfants, et organisons dans le même temps des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des forces de sécurité.

Je tiens à souligner qu'il est nécessaire que les missions de maintien de la paix des Nations Unies veillent au respect accru des mandats, des lois et des mesures de protection de l'enfance, tout en renforçant l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés. Il est tout aussi important de veiller à l'instauration d'un partenariat solide entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, pour coordonner et renforcer les activités de protection de l'enfance en Afrique.

Nous encourageons les donateurs à accroître le montant de leurs contributions à la protection de l'enfance, en fournissant par exemple un soutien financier et une assistance technique adéquats et durables, y compris aux programmes de

réintégration. Il y a dans le monde des filles et des garçons qui nécessitent de toute urgence une protection, et qui doivent bénéficier sans attendre de services de réintégration et de programmes d'assistance inclusifs, services et programmes qui sont actuellement sous-financés.

Nous avons à cœur d'assumer la responsabilité première qui nous incombe de protéger les enfants de notre pays, et avons conscience que nous devons renforcer durablement nos capacités institutionnelles dans les domaines législatif, judiciaire et exécutif, ce à quoi nous nous employons. Le Gouvernement somalien redoublera d'efforts pour protéger les plus vulnérables – les plus jeunes d'entre nous – et ce faisant, pour protéger notre avenir. Les membres du Conseil peuvent être assurés que la Somalie continuera sur cette voie.

Annexe LXIX

Déclaration de la Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Mathu Joyini

Je souhaiterais tout d'abord remercier l'Estonie d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés. Ce débat tombe à point nommé, puisque l'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création, par l'Assemblée générale, du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, et notamment du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Je souhaiterais également remercier les intervenants de leurs exposés éclairants et d'avoir souligné la nécessité impérieuse de protéger tous les enfants, en particulier ceux qui vivent au milieu des hostilités et des conflits armés.

Il est inquiétant de constater que 25 ans après la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, le nombre de violations graves commises contre les filles et les garçons dans les situations de conflit armé reste alarmant. Nous sommes maintenant confrontés à la pandémie de COVID-19, qui semble avoir accentué la vulnérabilité des enfants face aux enlèvements, au recrutement et à la violence sexuelle. C'est ce qui ressort du rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, dans lequel il est indiqué que 26 425 violations graves vérifiées ont été commises contre des enfants en 2020. Cette situation est particulièrement préoccupante, surtout si l'on considère que nous sommes au beau milieu d'une crise sanitaire mondiale.

C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud continue d'œuvrer en faveur d'une distribution accélérée et équitable des vaccins, des outils de diagnostic et des traitements, et d'un accès tout aussi accéléré et équitable à ceux-ci. Des études médicales préliminaires suggèrent que les derniers variants du virus de la COVID-19 se propagent plus facilement parmi les personnes non vaccinées, notamment les enfants, ce qui les expose au risque de contracter le virus également. Étant donné que nous sommes en terrain inconnu, nous devons veiller à ce que chaque individu se fasse vacciner, ce qui inclut les enfants vivant dans des zones de conflit armé.

Cela fait bien trop longtemps que les enfants font les frais de la guerre. Ils représentent un pourcentage alarmant du nombre de victimes de la guerre, qu'il s'agisse des enfants réfugiés, des enfants déplacés, des enfants non accompagnés, des enfants victimes de la traite ou des enfants utilisés comme esclaves sexuels. Leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la santé sont entravés et menacés à mesure que les écoles et les hôpitaux ferment ou cessent de fonctionner pendant de longues périodes, en raison des attaques violentes qui ont cours dans de nombreuses zones de conflit. Ces attaques violentes et insensées contre les enfants sont inacceptables et vont fondamentalement à l'encontre du droit international humanitaire. Nous demandons donc instamment à ce que les auteurs de graves violations à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé soient tenus responsables de leurs actes.

Bien que les progrès réalisés pour protéger les enfants en temps de conflit armé soient lents, nous notons certaines avancées. À cet égard, nous nous félicitons de l'avancée des dialogues engagés avec les parties belligérantes en Afghanistan, au Nigéria, aux Philippines, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Syrie. Nous nous félicitons également des nouveaux engagements et des autres initiatives qui ont été prises en 2020 pour mieux protéger les enfants, notamment des deux nouveaux plans d'action signés au Myanmar et au Soudan du Sud.

L'Afrique du Sud note avec satisfaction que des forces et des groupes armés ont libéré plus de 1 643 enfants de leurs rangs à la suite du dialogue engagé par l'ONU,

et que bien plus de filles et de garçons encore ont échappé au recrutement grâce aux processus de contrôle de l'âge établis là où l'ONU a mis en place des plans d'action aux côtés des autorités nationales en vue de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

Le 16 juin 2021, à l'occasion de la Journée de l'enfant, organisée sous le thème « 30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants », l'Union africaine a commémoré l'une des principales chartes de l'Union africaine visant à faire progresser les droits de l'enfant, à savoir la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée il y a 30 ans. Cette journée témoigne de la volonté de l'Union africaine d'œuvrer pour la protection des droits et du bien-être des enfants. Il s'agit également d'une journée importante pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte et pour s'attaquer aux nombreuses difficultés auxquelles doivent encore faire face les filles et les garçons touchés par des conflits armés.

En outre, nous saluons la collaboration, appuyée par l'UNICEF, entre le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de la Commission de l'Union africaine et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et les efforts conjoints déployés dans ce cadre pour protéger les enfants du fléau de la violence et de la guerre.

Alors que de plus en plus d'enfants subissent des atrocités dans des zones de conflit à travers le monde, il nous faut absolument redoubler d'efforts pour faire mieux connaître les graves violations commises à leur encontre, afin d'offrir à ces enfants la protection qu'ils méritent. À cet égard, je voudrais faire les observations suivantes :

Premièrement, la communauté internationale doit s'occuper des besoins particuliers à court et à long terme des enfants impliqués dans les conflits armés, tant pendant les conflits qu'aux lendemains de ceux-ci. Les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la valeur fondamentale des enfants, qui constituent la ressource la plus précieuse pour l'avenir de l'humanité. En vue de briser le cycle des violations qui touchent les enfants, nous devons adopter une approche systématique et cohérente fondée sur la prévention, la responsabilité et la réintégration ;

Deuxièmement, nous demandons aux États Membres de continuer de soutenir les plans d'action existants et d'en élaborer de nouveaux de sorte à protéger les enfants touchés par les conflits armés, et encourageons les États à adopter et à mettre en œuvre des protocoles pour le transfert des enfants aux acteurs civils de la protection ;

Troisièmement, nous encourageons l'ensemble des opérations de maintien de la paix à prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour réduire l'impact des conflits armés sur la vie des enfants, et ce en intégrant dans la formation militaire la question de la protection et des droits des enfants ;

Enfin, les parties à un conflit, qu'il s'agisse de forces gouvernementales ou de groupes armés non étatiques, doivent s'assurer que les écoles et les hôpitaux demeurent des lieux sûrs et veiller à ne pas les utiliser à des fins militaires. La protection et la sécurité des écoles revêtent une importance particulière car elles sont à la base de tout effort de consolidation de la paix, et permettent d'assurer le développement futur et de garantir une paix durable.

Pour conclure, je souhaiterais souligner que les enfants sont les personnes les plus vulnérables en période de conflit armé. En effet, ils ne peuvent pas prendre les mesures nécessaires pour préserver leur bien-être, et dépendent donc entièrement des

autres pour subvenir à leurs besoins vitaux. Par conséquent, les enfants ne sont pas seulement touchés par les atteintes contre leur propre personne, qui les blessent ou les tuent, mais sont également gravement touchés par tout acte qui porte préjudice à leurs tuteurs, à leur foyer, ainsi qu'aux écoles et aux hôpitaux, de tels actes mettant en péril leur possibilité de satisfaire leurs besoins essentiels. La communauté internationale doit prendre de toute urgence des mesures efficaces pour mettre fin aux violations des dispositions du droit international, en particulier des dispositions relatives aux droits de l'enfant, et pour rendre justice aux enfants victimes de violations graves, et ce en veillant à ce que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes. Il est de notre responsabilité collective de mettre fin à ces crimes et de créer les conditions propres à garantir aux enfants une enfance et une jeunesse dignes ainsi qu'un avenir prospère.

Annexe LXX**Déclaration du Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Agustín Santos Maraver**

[Original : espagnol]

À l'occasion de cette réunion de haut niveau du Conseil de sécurité, l'Espagne s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne et tient à réaffirmer son soutien à l'intégralité du mandat du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés qui est, au sein du système des Nations Unies, le principal défenseur de la protection et du bien-être des enfants dans les zones de conflit en tant que question qui touche à la paix et à la sécurité internationales.

L'Espagne défend et soutient le mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé et espère qu'il occupera la place qui lui revient dans le rapport annuel du Secrétaire général et dans ses annexes. Le Gouvernement espagnol note par ailleurs avec satisfaction la politique relative au genre mise en œuvre par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et la ventilation des données par âge et par genre. Cela permettra d'obtenir des informations plus précises, à jour, objectives et fiables.

Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, d'avoir inclus le Burkina Faso, le Cameroun et la région du lac Tchad dans son rapport annuel, et la remercions par ailleurs pour ses déclarations sur la situation difficile au Cabo Delgado et au Tigré. Nous soutenons l'audace dont elle a fait preuve en faisant le jour sur les graves violations commises à l'encontre des enfants au-delà des 21 situations énumérées dans le rapport de 2020.

L'Espagne exhorte les États à défendre le programme mondial pour la protection de l'enfance, qu'elle soutient. Le Conseil de sécurité a élaboré un cadre solide et a doté le Bureau de la Représentante spéciale d'outils lui permettant de réagir face aux violations commises à l'encontre des enfants. Le Gouvernement espagnol estime donc qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité organise une réunion d'information à mi-parcours, avant le prochain débat public annuel, en vue d'appuyer la protection de l'enfance, de consulter les travaux du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et d'examiner les points approuvés par le Conseil, ainsi que les éventuelles demandes de financement, en particulier des missions de maintien de la paix et des missions politiques des Nations Unies.

L'Espagne est vivement préoccupée par le nombre élevé, 4 156 au total, d'incidents de refus d'accès humanitaire. Nous appelons les parties à garantir l'accès rapide, sans entrave et en toute sécurité des acteurs humanitaires, notamment des acteurs de la protection de l'enfance.

Le nombre élevé d'attaques contre les hôpitaux est également une source de préoccupations pour notre pays. Il importe de condamner ces actes, et d'y faire obstacle sans délai. En outre, les écoles doivent être des lieux sûrs. En 2020, 927 attaques ont été dénombrées contre les écoles et les hôpitaux : ce chiffre est beaucoup trop élevé. Nous rappelons la nécessité de respecter et de mettre en œuvre la résolution [2286 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité et appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La quatrième Conférence sur la sécurité des écoles, qui aura lieu au Nigéria, offre l'occasion d'approuver la déclaration et de plaider en faveur d'une éducation sûre dans les situations de conflit. L'Espagne est heureuse de pouvoir apporter un soutien technique au Nigéria dans le cadre de l'organisation de

cette conférence, qui fait suite à la troisième Conférence sur la sécurité des écoles, organisée à Palma de Majorque en 2019.

Nous condamnons par ailleurs l'augmentation exponentielle, de 90 %, des viols et des autres actes de violence sexuelle commis sur la personne d'enfants en 2020. Nous devons faire preuve de vigilance et réduire ce pourcentage en 2021. À cet égard, la priorité de la communauté internationale doit être de s'attacher à protéger les victimes et à condamner les auteurs. En tant qu'États régis par la primauté du droit, il est de notre responsabilité d'assurer la protection des victimes par le biais des tribunaux nationaux et, le cas échéant, de la Cour pénale internationale.

En 2021, l'Espagne continuera d'adhérer au mécanisme de surveillance et de communication de l'information, en appuyant son financement, ainsi qu'aux mécanismes et aux programmes de réintégration, qui constituent un moyen important de rétablir dans leurs droits les victimes de recrutement et d'utilisation, entre autres violations graves.

Annexe LXXI**Déclaration du Chargé d'affaires par intérim et Représentant permanent adjoint de la Suisse, M. Adrian Hauri**

[Original : français]

La Suisse remercie l'Estonie pour l'organisation de ce débat et les intervenants pour leurs contributions.

« Le nombre de violations graves à l'encontre des enfants reste inacceptable » : c'est ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a averti le Conseil des droits de l'homme en mars dernier, constat alarmant réaffirmé dans le rapport annuel qui vient d'être publié. Le respect des droits de l'enfant continue en effet de s'éroder et la Suisse est profondément préoccupée par la poursuite des conflits armés dans le monde et leurs impacts dévastateurs sur les enfants.

Nous souhaitons souligner trois points pour améliorer la protection des enfants :

Tout d'abord, dans les conflits armés, les enfants doivent être considérés avant tout comme des victimes et traités comme telles. Les enfants, notamment ceux associés à un groupe armé ou dont les parents sont affiliés à de tels groupes, y compris des groupes désignés comme terroristes, restent des enfants et ont droit à une protection particulière. C'est pourquoi les capacités de protection des enfants sur le terrain, la prévention du recrutement, la réhabilitation et la réintégration doivent être renforcées. Nous appelons le Conseil de sécurité à inclure du langage fort sur le respect des droits de l'enfant et du droit international humanitaire dans ses résolutions, de manière à assurer les ressources nécessaires en personnel spécialisé dans les opérations de paix, ce qui est particulièrement important dans les contextes de transition de mission.

Deuxièmement, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les mesures prises pour arrêter la propagation du virus ont aggravé la vulnérabilité des enfants face à la violence et à la détresse psychosociale, touchant en particulier les filles. Malgré ce contexte exceptionnel, le personnel de protection a répondu présent afin de continuer à protéger des milliers d'enfants à travers le monde. Les États Membres doivent s'assurer que toute réponse à la pandémie respecte le droit international, que toutes les mesures de lutte contre le virus soient légales, nécessaires et proportionnées et que les enfants dans les conflits reçoivent l'assistance et la protection dont ils ont besoin. Finalement, l'appel du Secrétaire général pour un cessez-le-feu global durant la pandémie est la mesure la plus immédiate pour réduire les risques auxquels les enfants sont exposés. Nous demandons au Conseil de soutenir la mise en œuvre rapide des résolutions [2532 \(2020\)](#) et [2565 \(2021\)](#) dans toutes les situations dont il est saisi.

Troisièmement, nous devons renforcer les outils à disposition pour prévenir et mettre fin aux violations contre les enfants. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, ainsi que le rapport annuel du Secrétaire général, y compris son annexe, sont fondamentaux à cet égard. Pour sa part, la Suisse s'engage dans des efforts de sensibilisation en tant que coprésidente des Groupes des Amis au Yémen et en Syrie, et soutient également le travail du mécanisme en Syrie, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Nous réitérons notre appel au Secrétaire général à continuer à fournir, sur la base des données du mécanisme, une liste complète, impartiale et précise des parties qui commettent de graves violations des droits de l'enfant.

Cette année marque le vingt-cinquième anniversaire du mandat de la Représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés. Son travail reste essentiel. L'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, dispose de tous les outils nécessaires pour marquer cet anniversaire par un engagement renforcé. La Suisse, en tant que candidate au Conseil, continuera à s'engager en faveur de la protection des enfants : en les protégeant, nous leur donnons la capacité de contribuer à un monde plus pacifique.

Annexe LXXII

Déclaration de la Mission permanente de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Thaïlande se félicite du rapport annuel du Secrétaire général. Nous notons en outre avec satisfaction les efforts considérables et constants déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour traiter cette importante question, ainsi que le dévouement qui est le sien.

La Thaïlande se joint à la communauté internationale pour exprimer son inquiétude face au sort des enfants touchés par les conflits armés, enfants dont les vulnérabilités ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19. Nous invitons donc toutes les parties à répondre à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, et à faire en sorte, à titre prioritaire, qu'un accès humanitaire soit accordé aux enfants et aux autres groupes vulnérables, et qu'ils bénéficient d'une protection.

En outre, la Thaïlande condamne fermement toute forme de violence et tout crime commis à l'encontre d'enfants dans les situations de conflit armé. Nous continuerons d'appuyer la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question.

À cet égard, la Thaïlande souhaiterait faire les observations suivantes :

Premièrement, nous devons continuer de forger un partenariat encore plus robuste en matière de protection de l'enfance.

La Thaïlande salue la mobilisation constante de la Représentante spéciale du Secrétaire général auprès des États et appelle de ses vœux la mise en œuvre de mesures supplémentaires en la matière. Nous sommes favorables à ce que soient recensés les domaines de coopération dans lesquels la contribution de la Représentante spéciale du Secrétaire général et des organismes des Nations Unies au renforcement des capacités des États Membres en matière de protection de l'enfance serait la plus utile.

En outre, veiller à l'instauration d'un partenariat plus inclusif et qui reflète davantage la diversité des parties concernées pourrait contribuer aux efforts déployés pour faire face aux nouvelles difficultés rencontrées en matière de protection de l'enfance. Les exemples de collaboration entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et la société civile pourraient inclure les actions de proximité et les activités de sensibilisation visant à protéger les enfants contre les tactiques de recrutement en ligne, ainsi que la prise en compte de la protection de l'enfance dans la lutte contre la pandémie et les mesures de relèvement.

Deuxièmement, nous devons continuer d'intégrer la protection de l'enfance dans les objectifs de paix.

Les soldats de la paix ne sont pas seulement en première ligne des missions de maintien de la paix, et peuvent aussi contribuer de façon essentielle, en tant que premiers artisans de la paix, à la création d'environnements propices à l'amélioration des conditions de vie des enfants et des groupes vulnérables dans les zones de conflit et les zones en transition.

La Thaïlande insiste sur l'importance de renforcer les capacités des forces de maintien de la paix pour leur permettre de remplir leur mandat de protection de l'enfance. Nous insistons également sur la nécessité d'allouer des ressources et des financements adéquats, et d'établir des mandats de mission clairs et réalistes, de façon

à assurer l'efficacité du maintien de la paix et de garantir une transition sans heurts vers la consolidation de la paix et le développement post-conflit.

Troisièmement, nous devons continuer de nous attaquer aux causes profondes des conflits armés.

Pour transformer les conflits et garantir une paix durable, nous devons en effet nous attaquer à leurs causes profondes, qui incluent le plus souvent la pauvreté, la discrimination, l'injustice sociale et l'exclusion économique et sociale d'individus et de communautés. Dans ce cadre, il importe que nous cherchions à favoriser la sécurité, le développement et les droits humains et ce, à toutes les étapes du processus de paix.

Pour sa part, la Thaïlande estime que le développement durable est essentiel pour éradiquer les conflits. Nous sommes en train de mettre au point un cours de formation au développement durable à l'intention de notre personnel de maintien de la paix, en nous appuyant sur notre expérience avérée aux côtés de communautés locales vivant dans des zones de conflit ou des zones en transition. Nous avons constaté que notre approche locale du développement durable, matérialisée par notre philosophie de l'autosuffisance économique, pouvait assurément fournir aux populations locales les compétences pratiques dont elles avaient besoin pour surmonter certains des problèmes qui les avaient conduits au conflit.

Enfin, la communauté internationale doit continuer d'œuvrer à l'avènement d'un monde où les enfants ne sont plus mêlés aux conflits. La Thaïlande demeure pleinement résolue à apporter sa contribution et attend avec intérêt de travailler avec d'autres acteurs pour amplifier nos efforts.

Annexe LXXIII**Déclaration du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Feridun H. Sinirlioğlu**

Je voudrais tout d'abord féliciter la présidence estonienne du Conseil de Sécurité d'avoir organisé ce débat public sur les enfants et les conflits armés.

Je remercie le Secrétaire général pour son rapport et sa déclaration adressée au Conseil de sécurité, et tiens également à remercier les intervenants, la Directrice générale de l'UNICEF Henrietta Fore ainsi que Forest Whitaker et Laban Onisimus de Plan International pour leurs contributions.

Nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour faire avancer le programme relatif aux enfants et aux conflits armés.

L'année 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création, par l'Assemblée générale, du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, et notamment du mandat du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés.

Cet anniversaire est l'occasion de faire le point sur nos réalisations et de discuter plus avant des efforts nécessaires pour éviter que les enfants ne subissent des préjudices, sachant que les graves répercussions qu'ont sur eux les conflits continuent de représenter un défi majeur.

Le rapport annuel du Secrétaire général met en évidence la situation désastreuse des enfants touchés par les conflits armés. Nous constatons avec une profonde tristesse que, comme lors des années précédentes, les violations les plus nombreuses sont le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique. En outre, nous sommes vivement préoccupés par la nette augmentation des cas d'enlèvement et de violence sexuelle à l'encontre d'enfants.

Comme cela a été souligné dans le rapport, la pandémie de COVID-19 a aggravé les vulnérabilités des enfants, notamment en entravant leur accès à l'éducation, à la santé et aux services sociaux, en limitant les activités de protection des enfants et en réduisant les espaces de sécurité.

La pandémie a également limité les moyens dont disposent les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour mener des activités de prévention et de protection et pour proposer un soutien psychosocial aux enfants touchés par la violence sexuelle. Les incidences de la pandémie sont nombreuses, et l'on s'attend à ce que les enfants les ressentent dans les années à venir.

Nous devons redoubler d'efforts pour faire en sorte que les équipes spéciales de pays (surveillance et information) sur les violations graves commises à l'encontre des enfants disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mandat, ce qui a été rendu plus difficile encore par la pandémie.

Nous partageons par ailleurs l'appel lancé par le Secrétaire général, qui a demandé que figurent des dispositions et des capacités en matière de protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies.

En outre, nous considérons le rapatriement et la réintégration des enfants comme des aspects importants de ce programme relatif aux enfants et aux conflits armés. La Turquie souscrit sans réserve à la demande qu'a fait le Secrétaire général aux pays concernés d'œuvrer au rapatriement volontaire des enfants, y compris de ceux qui auraient des liens avec Daech.

Le rapport du Secrétaire général révèle une fois encore que les enfants continuent d'être confrontés à des difficultés persistantes dans de nombreuses régions du monde.

En ce qui concerne la Syrie, la guerre destructrice qu'Assad a menée contre son propre peuple a eu des conséquences tragiques sur les enfants. À cause de la guerre, la vie et l'avenir d'une génération entière d'enfants syriens ne tiennent plus qu'à un fil. Près de 12 000 enfants ont été tués ou blessés durant le conflit.

Les crimes du régime ne sont pas les seules menaces auxquelles les enfants syriens sont confrontés. Les crimes bien documentés de l'organisation terroriste du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et de sa branche syrienne, le Parti de l'Union démocratique/les Unités de protection du peuple kurde (PYD/YPG), ayant trait au recrutement de jeunes filles et de jeunes garçons au fil des ans, continuent de susciter de vives préoccupations.

Le PYD/YPG, qui se cache derrière le nom de « Forces démocratiques syriennes » (FDS), emploie les mêmes tactiques que d'autres organisations terroristes qui mènent leurs activités en Syrie, telles que Daech, Al-Qaïda, le Front el-Nosra et d'autres groupes qui leur sont affiliés. À ce titre, il mérite tout autant d'être condamné.

Pas plus tard qu'en mars de cette année, le régime d'Assad a attaqué l'hôpital d'Atareb et il y a quelques semaines, l'hôpital Chifa, situé à Afrin, a été pris pour cible par les terroristes du PKK/YPG. Nous condamnons fermement ces attaques et rappelons que nous attendons du Conseil de sécurité qu'il veille à ce que ces graves violations du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et à ce que leurs auteurs soient tenus responsables.

Tandis que nous appuyons sans réserve les efforts de l'ONU pour documenter les crimes du PKK/PYD/YPG et d'autres groupes terroristes, nous devons souligner la nécessité de faire front commun contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ce qui suppose de n'approuver aucune décision, et notamment de ne conclure aucun engagement, qui pourrait être exploitée par les terroristes dans leur quête de reconnaissance et de légitimité.

À l'inverse, les événements qui se sont produits récemment à Manbej témoignent de la résistance de la population locale à l'oppression et à la persécution du PKK/YPG. Au moins huit personnes ont été tuées et des dizaines d'autres ont été blessées par des tirs à balles réelles du PKK/YPG, qui visaient à disperser les habitants qui manifestaient contre sa politique de recrutement forcé. Nous espérons que le Secrétaire général abordera ces faits dans son prochain rapport, et qu'il examinera comme il se doit la stratégie de recrutement d'enfants conduite par le PKK/YPG dans la région.

En outre, comme l'a révélé le Secrétaire général à différentes occasions, le PKK/YPG, guidé par la volonté de diffuser son idéologie séparatiste et de gagner en légitimité en Syrie, utilise différentes tactiques pour imposer des programmes scolaires arbitraires, procéder à l'arrestation d'enseignants et bloquer l'aide humanitaire.

Je souhaiterais faire part de la position de la Turquie quant aux allusions regrettables faites, dans le rapport, aux opérations antiterroristes conduites par le pays en Syrie et en Iraq, qui découlent de son droit de légitime défense, consacré par le droit international. Toutes les interventions menées par les forces armées turques au cours de ces opérations visent des cibles terroristes exclusivement, le plus grand soin étant mis à éviter de causer le moindre préjudice aux civils ou aux infrastructures civiles.

Répondre aux besoins humanitaires fondamentaux des enfants dans les situations de conflit et d'urgence, et notamment leur fournir des services de santé et d'enseignement, doit être l'une de nos grandes priorités. Pour sa part, la Turquie prend toutes les mesures voulues pour alléger la souffrance des enfants qui fuient les conflits armés, dans la région et ailleurs.

Nous avons réussi à augmenter constamment le taux de scolarisation des enfants syriens placés sous la protection temporaire de la Turquie. Je tiens également à souligner qu'en Turquie, des services de santé sont fournis gratuitement à tous les Syriens, notamment aux enfants. Cela a été particulièrement important durant la pandémie, qui a fait peser des pressions sans précédent sur les systèmes de santé du monde entier.

S'agissant de la situation des enfants qui vivent dans le nord-ouest de la Syrie, où des attaques aveugles ont été dirigées contre des écoles et des hôpitaux, il convient de noter que la Turquie fait tout son possible pour réhabiliter de nombreux bâtiments publics, qui étaient autrefois utilisés par les groupes terroristes en question. C'est ainsi que le Gouvernement turc a réparé et rendu opérationnelles 426 écoles dans la région de Ras el-Aïn et de Tell Abiad, dans lesquelles environ 45 000 élèves sont scolarisés.

En outre, la Turquie joue un rôle essentiel dans le nord-ouest de la Syrie, car elle constitue la seule voie d'acheminement de l'aide humanitaire transfrontalière de l'ONU dans cette région, où vivent plus de 4 millions de personnes, dont 80 % de femmes et d'enfants.

Ces personnes tentent de survivre avec l'aide qui arrive par le point de passage de Bab el-Haoua. Le maintien du mécanisme d'assistance transfrontière de l'ONU, qui permet un accès humanitaire ininterrompu et sans entrave, revêt une importance décisive pour les enfants de cette région. Nous demandons instamment à tous les membres du Conseil d'apporter à ces enfants innocents un soutien et des garanties à long terme. Le renouvellement de la résolution sur le mécanisme transfrontière pour une période de 12 mois supplémentaires, y compris la réouverture de points de passage additionnels, serait un pas important dans cette direction.

Mon gouvernement partage et appuie pleinement l'action menée par l'ONU en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

Nous continuerons de travailler en étroite collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale.

Pour conclure, je voudrais souligner que la Turquie apporte son soutien indéfectible à tous les efforts internationaux et régionaux visant à protéger les enfants.

Annexe LXXIV

Déclaration de la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie la présidence estonienne d'avoir organisé cet important débat consacré à l'examen de la situation actuelle et des défis qui se posent en matière de protection des enfants touchés par des conflits armés.

Je remercie également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, pour son rapport sur la question, qui permet d'établir que les enfants demeurent l'un des groupes les plus vulnérables dans les situations de conflit armé. Nous sommes profondément préoccupés par les graves violations commises à l'encontre des enfants et par leur ampleur alarmante, dont il est fait état dans le rapport, en particulier en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie, en Syrie, et dans les régions du Sahel et du bassin du lac Tchad.

Alors que nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, ce sujet reste l'une des priorités du Conseil et suscite l'attention de l'ensemble de la communauté internationale. Pourtant, les enfants continuent de subir tout le poids des conflits armés.

Les conflits en cours, l'endommagement et la destruction des infrastructures civiles, notamment des écoles et des hôpitaux, et l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées demeurent des phénomènes particulièrement préoccupants. La pandémie de COVID-19 n'a fait qu'exacerber l'insécurité des civils, notamment des enfants touchés par des conflits armés.

La violence, les menaces et les attaques visant les services médicaux persistent, en violation du droit international humanitaire. Dans ce contexte marqué par la pandémie de COVID-19, des systèmes de santé déjà fragilisés par les conflits armés ont été débordés, et des services de santé ont été mis à mal au moment où les enfants en avaient le plus besoin.

L'Ukraine a toujours fait preuve de cohérence dans ses politiques visant à assurer la protection des enfants en situation de conflit armé. Nous avons été parmi les premiers États à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et à souscrire aux Engagements de Paris et aux Principes de Paris.

Le rapport rend compte de la situation de milliers d'enfants touchés par des conflits. Malheureusement, de nombreux cas n'y sont pas abordés. Ainsi, rien n'est dit sur le conflit armé entre la Russie et l'Ukraine.

Cela est assez déconcertant, surtout si l'on considère que de nombreux organismes et fonds des Nations Unies, comme le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'UNICEF et d'autres, rendent compte de façon détaillée de la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les enfants touchés par ce conflit qui dure depuis sept ans déjà.

L'Ukraine est l'un des pays du monde où l'on dénombre le plus de victimes de mines terrestres et d'autres restes explosifs de guerre. La plupart des enfants tués ou blessés pendant les conflits le sont en raison de ces mines et explosifs, qui laissent sur nombre d'entre eux des séquelles invalidantes et irréversibles.

Les attaques contre les écoles et les interruptions régulières de la scolarité ont eu des incidences néfastes sur l'éducation et l'épanouissement de centaines de milliers d'enfants vivant près de la ligne de confrontation, qui sont régulièrement exposés aux bombardements, ainsi qu'aux mines et aux restes explosifs de guerre. La militarisation de l'enseignement dans les territoires occupés, qui se traduit par un

lavage de cerveau et un endoctrinement, constitue également une source de préoccupations.

À cet égard, je voudrais demander une fois encore que la situation des enfants ukrainiens vivant dans les territoires de l'Ukraine occupés temporairement soit mentionnée dans les futurs rapports thématiques pertinents de l'ONU.

Nous nous associons à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles du droit international relatives à la protection des enfants touchés par des conflits armés. Il est grand temps de garantir l'application du principe de responsabilité et de renforcer la responsabilité collective afin de prévenir les attaques contre les civils dans les situations de conflit, d'y mettre un terme et d'en empêcher la récurrence. Cela devrait rester une priorité.

En raison des violations des normes et principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, par un membre permanent du Conseil de sécurité, le conflit armé international russo-ukrainien dure depuis plus de sept ans déjà et continue de coûter la vie à des civils dans mon pays. Le conflit et les territoires temporairement occupés de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, ainsi que de certaines parties des régions de Donetsk et de Louhansk, ont fait de la protection des civils un enjeu quotidien aux conséquences très concrètes pour mon pays.

Comme le souligne la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine dans son rapport thématique publié en 2020 intitulé « Impact of conflict on educational facilities and children's access to education in Eastern Ukraine », de nombreux enfants vivant dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk ont passé, en raison du conflit, une grande partie de leur enfance sous la menace constante de la violence et de l'insécurité. Le long de la ligne de confrontation, les écoliers et les enseignants sont exposés à un risque constant en raison des bombardements ou des tirs d'armes légères, ainsi que des mines et des engins non explosés qui sont éparpillés dans cette zone. Ils risquent d'être tués, blessés ou de voir leur école être endommagée au point de ne plus pouvoir remplir sa fonction.

Les attaques contre l'éducation dans les situations de conflit ne se limitent pas à la sécurité physique ou aux locaux scolaires. Dans le cadre du conflit armé russo-ukrainien, le point de vue des enfants est également dans la ligne de mire de l'agresseur.

La propagande anti-ukrainienne et les discours de haine ont pris racine dans les programmes scolaires rédigés par l'administration d'occupation russe.

Selon le médiateur ukrainien, toutes les écoles situées dans les territoires occupés des régions de Donetsk et de Louhansk ont dû introduire en 2020 des normes d'éducation russes. L'administration d'occupation russe essaie d'étendre aux écoliers ses tentatives d'annexion progressive, en les soumettant à un lavage de cerveau.

La militarisation des enfants dans les territoires occupés de la région du Donbass et de Crimée, en particulier leur enrôlement dans des mouvements militarisés, vise à les préparer à faire la guerre. Selon les informations disponibles, ils s'entraînent à utiliser des armes, à tirer et à installer des mines terrestres.

De nombreuses sources, dont la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, ont ainsi signalé que des mineurs participaient directement aux hostilités en tant que membres des forces d'occupation russes. Cette pratique constitue une violation des lois et des coutumes de la guerre et peut être qualifiée de crime de guerre.

La propagande auprès des enfants tendant à l'engagement volontaire des résidents des territoires occupés dans l'armée est prohibée par le premier alinéa de l'article 51 de la quatrième Convention de Genève. En Crimée, une telle propagande constitue non seulement une violation du droit humanitaire international, mais aussi une façon de commettre un crime de guerre en astreignant ces personnes à servir dans les forces armées de l'ennemi. La Puissance occupante a mis en place tout un système d'éducation et de manifestations sportives destiné aux enfants, dans l'objectif de faire en permanence, auprès d'eux, la propagande du service militaire dans l'armée russe.

Nous rappelons qu'au titre de l'article 4 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel la Fédération de Russie et l'Ukraine sont parties, les États Parties doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher que des personnes âgées de moins de 18 ans ne soient enrôlées ou utilisées dans les hostilités.

En outre, il est regrettable que plus de 200 enfants en Crimée, pour la plupart des Tatars de Crimée, aient en partie été privés de protection parentale en raison de l'emprisonnement de leur père pour des motifs politiques fabriqués de toutes pièces. Ces enfants, témoins de la fouille brutale de leur maison et de la détention de leurs parents, souffrent de traumatismes psychologiques.

L'Ukraine accorde une attention particulière aux questions liées au respect du droit international humanitaire et du droit des droits humains en période de conflit armé, à la prévention des déplacements forcés et à la réponse qui y est apportée, ainsi qu'à la protection des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, notamment les violences sexuelles liées aux conflits.

Par contraste, la Fédération de Russie, autre partie au conflit, fait fi des résolutions de l'Assemblée générale et des recommandations du HCDH, et se contente de ne choisir parmi les obligations qui lui incombent au titre du droit international humanitaire que celles qui l'arrangent le mieux. L'année dernière, la Russie a retiré la déclaration qu'elle avait faite lors de la ratification du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I). Dans cette déclaration, la Russie reconnaissait la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits, mécanisme essentiel pour atteindre les objectifs que se sont fixés les États parties aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole I de respecter et de faire respecter les dispositions de ces traités.

Nous n'avons cessé d'exhorter la Russie à respecter toutes les obligations découlant du droit international qui lui incombent en tant que Puissance occupante, et en particulier à garantir aux missions de surveillance des droits humains et aux organisations non gouvernementales de défense des droits humains l'accès sans entrave voulu en Crimée, conformément aux résolutions [71/205](#), [72/190](#), [73/263](#), [74/168](#) et [75/192](#) de l'Assemblée générale ; à libérer immédiatement et sans condition préalable les citoyens ukrainiens détenus illégalement ; à mettre fin à la pratique consistant à transférer de force et à déporter des personnes protégées, notamment des détenus, vers des zones situées en dehors du territoire occupé ; et à ne plus contraindre les résidents de Crimée à servir dans ses forces armées.

Annexe LXXV**Déclaration de la Mission permanente des Émirats arabes unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme la guerre nous l'a trop souvent démontré, ce sont souvent les membres les plus vulnérables de la population qui font les frais des conflits. Les enfants paient de leur vie les conséquences économiques et humanitaires dévastatrices de la guerre. Les survivants, notamment les enfants, héritent quant à eux de la lourde tâche de reconstruire les communautés détruites. La propagation continue de la COVID-19, en particulier dans les zones touchées par des conflits, exacerbe les effets de la guerre. Nous sommes réunis aujourd'hui pour exprimer notre indignation face aux violations du droit international commises à l'encontre des enfants, et pour réaffirmer notre adhésion au programme adopté ici il y a 25 ans : tous les enfants méritent d'être protégés des ravages de la guerre afin qu'ils puissent vivre, hors de danger, une vie heureuse et épanouie.

C'est ainsi que les Émirats arabes unis souhaiteraient réaffirmer leur profond attachement à la protection des enfants touchés par les conflits, conformément au droit international et au cadre du Conseil de sécurité relatif aux enfants et aux conflits armés. Nous saisissons cette occasion pour saluer les efforts inlassables déployés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba, et de son Bureau, pour renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit partout dans le monde. En tant que membre de la Coalition en appui à la légitimité au Yémen, les Émirats arabes unis réaffirment leur volonté de continuer d'œuvrer de façon renforcée aux côtés de la Représentante spéciale. Ces efforts, ainsi que les mesures de protection et de précaution prises par la Coalition, ne sont pas étrangers à la décision de maintenir la radiation de la Coalition pour la deuxième année consécutive.

Les Émirats arabes unis sont vivement préoccupés par les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Malgré les problèmes qui se sont posés en matière de vérification et de signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants en raison de la COVID-19, leur nombre est resté élevé et durable, près de 24 000 violations vérifiées ayant été commises pendant la seule année 2020.

Dans ce contexte, la COVID-19 a accentué la vulnérabilité des enfants et a été source de grandes difficultés pour les systèmes éducatifs et les systèmes de santé, d'où la nécessité de permettre un accès humanitaire et médical sûr, rapide et sans entrave. Il est inquiétant de constater que, même en pleine pandémie mondiale, le nombre d'incidents vérifiés de refus d'accès humanitaire est demeuré sensiblement le même qu'en 2019. Les Émirats arabes unis condamnent l'augmentation considérable, au Yémen, du nombre de cas de refus d'accès humanitaire à des enfants imputables aux houthistes, qui, comme l'a fait remarquer le Secrétaire général, restent dans ce pays les principaux auteurs des violations vérifiées de cette nature. Les Émirats arabes unis se sont axés sur la fourniture de soins médicaux et d'assistance vitale dans les situations de conflit partout dans le monde, notamment en mettant à disposition des équipements et des médicaments indispensables, et en faisant office de centre logistique pour l'acheminement de l'aide humanitaire dans le monde entier.

Compte tenu de la pression qu'exerce la COVID-19 sur l'aide humanitaire, il est nécessaire d'accorder un degré de priorité élevé aux mécanismes et aux institutions qui protègent les enfants dans les zones de conflit. Il est particulièrement important que le système des Nations Unies dispose des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat. À cet égard, les Émirats arabes unis ont alloué 37,5 millions de dollars à l'UNICEF en 2021, et lui ont versé plus de 100 millions de

dollars au total au cours de ces dernières années, dans le but d'appuyer ses efforts décisifs pour accroître l'accès des enfants au Yémen et les protéger.

Il importe par ailleurs d'avoir conscience que les conflits touchent différemment les filles et les garçons. Ainsi, le Secrétaire général a noté qu'alors que 85 % des enfants recrutés et utilisés dans les combats en 2020 étaient des garçons, 98 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles. La prévention des violences sexuelles liées aux conflits commises contre des enfants devrait être au cœur de ce programme. Pour y parvenir, il est impératif d'intégrer une approche tenant compte des questions de genre dans les mesures que nous prenons pour faire face aux conflits, mais aussi dans les activités que nous menons en vue de prévenir ceux-ci.

En vue d'atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants, les Émirats arabes unis aimeraient proposer deux recommandations :

Premièrement, il est de notre responsabilité partagée de mettre en place et de promouvoir des programmes de réintégration pour aider les enfants, au sortir d'un conflit, à réintégrer leurs communautés. Les enfants soldats présentent des séquelles physiques et psychologiques graves et durables, qui peuvent entraver leur capacité de se rétablir et de participer à la vie de leur communauté. Pour être efficace, la réintégration suppose généralement un engagement à moyen et long terme qui permette de répondre aux besoins des enfants et de leur famille. Compte tenu de l'augmentation des besoins et au vu, notamment, des difficultés posées par la pandémie de COVID-19, nous devrions nous attacher en priorité à fournir un appui, en partenariat avec les États touchés, afin de renforcer les capacités et la viabilité des services de réadaptation et de réintégration destinés aux filles et aux garçons.

Deuxièmement, nous devons veiller à ce que la mise en œuvre des approches visant à protéger tous les enfants tienne compte des questions de genre. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous avons assisté à une augmentation alarmante de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi qu'à de graves restrictions d'accès à l'éducation et aux services de santé essentiels. Les filles et les jeunes femmes sont touchées pour une part disproportionnée par les conflits, et il convient de répondre à leurs besoins en conséquence. Cela suppose notamment de s'attaquer aux normes sociales préjudiciables, qui aboutissent à la stigmatisation des survivantes.

Alors que 2021 marque le vingt-cinquième anniversaire de la création du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, les Émirats arabes unis réaffirment leur engagement en faveur de la promotion des droits des enfants touchés par les conflits armés et de la réhabilitation des personnes survivantes, pour assurer à tous un avenir meilleur. Cet engagement guidera l'action que nous mènerons aux côtés des autres membres du Conseil de sécurité au cours de notre mandat 2022-2023. Nous attendons avec intérêt de renforcer collectivement les progrès accomplis jusqu'à présent et de trouver de nouvelles façons de faire avancer ce programme.

Annexe LXXVI

Déclaration du Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Abdullah Al-Saadi

Comme l'a dit un jour Nelson Mandela : « Nos enfants sont notre plus grand trésor. Ils sont notre avenir. Ceux qui les maltraitent détruisent le tissu de notre société et affaiblissent notre nation ». Et pourtant, les enfants continuent de pâtir des conflits et sont contraints de vivre avec les incidences de ceux-ci.

Je n'insisterai jamais assez sur l'importance des efforts conjugués déployés par la communauté internationale pour prévenir les violations graves à l'encontre des enfants. Je souhaiterais donc remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de son engagement en la matière.

Au Yémen, les milices houthistes représentent toujours une grande menace pour les enfants. Elles continuent de tuer, de porter atteinte à l'intégrité physique, d'enlever et d'agresser sexuellement des enfants, et de les recruter dans le cadre de la guerre absurde qu'elles mènent contre le peuple yéménite. Depuis 2014, les houthistes ont recruté 12 054 enfants pour les envoyer combattre, dont 308 sont âgés de moins de 11 ans et 6 729 combattent activement sur les lignes de front houthistes.

Dans le cadre des actions qu'ils mènent pour mobiliser des combattants, les houthistes investissent des écoles, des mosquées et des camps de vacances, où ils soumettent les enfants à un lavage de cerveau et les forment à la hâte pour les envoyer ensuite mourir sur les lignes de front, comme ce fut le cas lors de la récente offensive contre la ville de Mareb.

Les graves violations commises par les houthistes contre des enfants ne se limitent pas aux zones qu'ils contrôlent. En plus d'occuper des écoles pour y mener leurs activités militaires, ils prennent pour cible des écoles situées dans les zones contrôlées par le Gouvernement, attaquent des camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays et tuent des enfants lors de leurs attaques aléatoires contre des infrastructures civiles. On retiendra en particulier la récente attaque visant une station d'essence à Mareb, où des enfants ont été tués, dont un enfant qui a été brûlé au point d'être méconnaissable. En outre, les tireurs embusqués houthistes continuent de tuer de façon inhumaine les enfants de Taëz. La communauté internationale doit agir sans tarder pour mettre fin aux crimes odieux perpétrés par les houthistes contre les enfants et le peuple yéménite.

Le Gouvernement yéménite ne ménage aucun effort pour protéger les enfants et atténuer leurs souffrances. Bien que la guerre ait créé des conditions instables, il continue de s'acquitter des engagements qui lui incombent au titre du droit international, notamment en ce qui concerne les enfants. Parmi les efforts déployés pour prévenir le recrutement d'enfants, il convient de noter les éléments ci-après :

- En 2014, le Gouvernement et l'UNICEF ont signé un plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés.
- En 2017, le Gouvernement a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin d'empêcher que les écoles ne soient utilisées dans le cadre de conflits armés.
- En 2018, le Gouvernement a adopté un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants pris en train de combattre pour les houthistes sur le champ de bataille, et a adopté avec l'UNICEF un plan d'action en vue de

prévenir et de faire cesser le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Suite à cela, le Vice-Président a immédiatement adressé une directive à l'ensemble des forces armées, les enjoignant à adhérer au protocole et au plan d'action.

- En 2020, une directive présidentielle et une directive militaire ont été publiées pour prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées ; créer des groupes de protection de l'enfance ; démobiliser et remettre les enfants recrutés âgés de moins de 18 ans à des organismes civils choisis dans le domaine de la protection de l'enfance afin d'assurer leur retour à la vie civile ; et poursuivre en justice tous les membres du personnel militaire ou civil ayant pris part à des activités frauduleuses de recrutement d'enfants.

Le Gouvernement yéménite travaille également avec des partenaires, notamment avec le Centre Roi Salman pour les secours et l'action humanitaires, afin de créer des centres spécialisés dans la réadaptation des enfants recrutés par les milices houthistes et impliqués dans des actions militaires. Cela suppose de former des spécialistes dans plusieurs gouvernorats, l'objectif étant de renforcer la sensibilisation et d'encourager la population locale à contribuer à prévenir le recrutement d'enfants.

Le Gouvernement yéménite a pris note du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Bien que dans son rapport, le Secrétaire général ait salué les mesures prises par les autorités nationales pour protéger les enfants, il n'a pas estimé que ces efforts valaient une radiation de la liste. Le Gouvernement yéménite note avec préoccupation que, malgré la grande différence qui existe entre le Gouvernement et les milices houthistes pour ce qui a trait à leur nature, à leurs actions et à leur coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et de son équipe de pays au Yémen, le rapport s'appuie sur des sources qui ne sont pas dignes de foi et fait porter le blâme aux différentes parties dans le pays.

En outre, le Gouvernement note qu'en comparaison avec le degré de coopération et de mobilisation qui est le sien, la présence des organismes des Nations Unies à Aden, à Mareb et à Taëz, en particulier des organismes chargés de la question des enfants et des conflits armés, est insuffisante. Pour leur part, les houthistes continuent de perpétrer leurs crimes au mépris des normes et des conventions internationales, malgré la forte présence de l'ONU à Sanaa. Par conséquent, le Gouvernement invite une fois de plus les organismes des Nations Unies à renforcer leur présence dans les zones placées sous son contrôle, qui sont des zones où ces organismes peuvent circuler et communiquer des informations librement, loin de l'influence des houthistes ou des restrictions qu'ils imposent. Cela devrait renforcer la transparence des activités de notification, et permettre un plus grand respect du principe de responsabilité.

Enfin, je tiens à réaffirmer l'engagement indéfectible du Gouvernement yéménite en faveur de la protection des enfants et de la prévention des violations graves commises à leur encontre. Je souhaiterais en particulier réaffirmer que nous sommes prêts à poursuivre et à renforcer les activités de coopération en cours avec la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire des actions menées par Virginia Gamba et son équipe pour protéger les enfants au Yémen et dans le monde entier.